

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Berne, 2008



Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Titre

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse
Berne, 2008

Editeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Traduction

Isabelle Kieltyka

Graphisme

www.rapgraphics.ch, Berne

Photo

Rita Palanikumar, Zürich

Diffusion

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne,
031 322 68 43, ebg@ebg.admin.ch.

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Etat des lieux des institutions et de leur travail
RAPPORT FINAL

Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Theres Egger

Berne, mai 2008

L'essentiel en bref

Le présent état des lieux permet de dresser la première vue d'ensemble des centres de consultation et des programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse. Il a pour objectif de promouvoir la mise en réseau des institutions et d'encourager les échanges entre elles, de fournir des bases pour l'élaboration de critères de qualité et pour l'évaluation du travail et de donner tous les renseignements pertinents sur les offres disponibles aux personnes intéressées. Cet inventaire se fonde sur une vaste enquête écrite conduite auprès de toutes les institutions suisses qui disposent de consultations spécialisées et de programme de lutte contre la violence destinés aux adultes de sexe masculin ou féminin exerçant de la violence au sein de leur couple.

- En Suisse, il existe 25 centres de consultation et programmes de lutte contre la violence spécialisés dans le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. La plupart sont récents et deux sont en train de constituer leur offre. Sur ces 25 institutions, 21 ont pris part à l'enquête. En outre, une institution assume une fonction de tri et propose des consultations succinctes. Mentionnons également l'existence d'une offre en ligne en Suisse romande qui permet aux auteur-e-s d'obtenir une consultation professionnelle sur Internet. Une offre ciblée fait défaut en Suisse italienne comme dans d'autres régions rurales suisses.
- Les offres spécifiques pour les femmes sont largement moins répandues que celles prévues pour les hommes. Sept institutions comptent également des femmes parmi leur clientèle et l'une d'entre elles ne prend en charge que des auteures. Le manque de bases théoriques spéciales pour le travail avec les femmes se fait fortement sentir.
- Les normes de droit pénal fixées en vue de reconnaître la violence conjugale comme étant un délit poursuivi d'office ne constituent pas une base suffisante pour mener un travail préventif spécifique avec les auteur-e-s de violences dans les relations de couple. La forme et le financement des mesures accompagnatrices en lien avec l'expulsion des personnes violentes du domicile conjugal sont très différentes selon les cantons. Des dispositions progressistes ont été prises par les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Berne, de Thurgovie et de Zurich. Les cantons de Neuchâtel et de Thurgovie sont aussi en avance en ce qui concerne le financement de ces offres. Il convient de se demander en gardant un œil critique si les dispositions légales en vigueur dans la plupart des cantons sont suffisantes et adéquates afin d'offrir aux personnes concernées – auteur-e-s et victimes - un soutien efficace dans la perspective d'une approche préventive. La question est de savoir si les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre d'expulsions sont appropriées et si leur financement est suffisamment garanti. La zone d'ombre de la violence conjugale ne doit toutefois pas être occultée. Limiter les mesures étatiques aux personnes violentes (et aux victimes) connues de la justice et des services de police reviendrait à sous-estimer le problème et se révélerait insuffisante sur le plan de la prévention.
- Les concepts et les méthodes de travail des institutions divergent certes à de nombreux égards mais ils présentent aussi des points communs qui représentent le noyau du travail visant à lutter contre la violence. Ceux-ci reposent sur des objectifs fondamentaux (mettre un terme à la violence, assumer ses responsabilités, optimiser l'auto-perception et le contrôle de soi, améliorer les compétences sociales et relationnelles) et sur la thérapie comportementale cognitive qui fait partie intégrante de la quasi totalité des offres.
- Outre les instruments « classiques » de l'assurance-qualité (séances d'équipe, supervision, intervision, formation continue, certification et gestion de la qualité), les institutions garantissent et favorisent la

qualité de leur travail en documentant systématiquement leur travail et en réalisant des évaluations tant internes qu'externes.

- La majeure partie des institutions estiment qu'à l'avenir, il sera nécessaire de discuter et d'agir dans les domaines de la qualité et de l'évaluation du travail (formation et formation continue du personnel, uniformisation de la consultation, standards de qualité, contrôle de la qualité et évaluation externe notamment). A leurs yeux, il faudra aussi intervenir dans les secteurs de l'offre, du financement, des bases théoriques et de la méthode.

Table des matières

L'essentiel en bref	I
Table des matières	III
Remarques liminaires	V
Partie I : Introduction	1
1 Rappel des faits	1
2 Conditions du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales	2
2.1 Définition des notions	3
2.2 Evolution du travail avec les personnes violentes	4
2.3 Cadre légal	6
3 Explications relatives à la réalisation de l'état des lieux	9
4 Vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse	12
Partie II : Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales	15
5 Bases structurelles et offre des institutions	15
5.1 Forme juridique des institutions	15
5.2 Personnel et ressources humaines	16
5.3 Financement des prestations	17
5.4 Coopération et travail en réseau	18
5.5 Prestations et groupes cibles	19
6 Fondements de l'action des institutions et méthodes de travail	20
6.1 Accès aux offres de consultation et aux programmes	20
6.2 Bases théoriques, approches et formes de travail	22
6.3 Conditions cadres du travail de groupe et chiffres relatifs aux consultations	24
6.4 Conditions cadres du travail individuel et chiffres relatifs aux consultations	26
6.5 Conditions cadres du travail en couple et chiffres relatifs aux consultations en 2006	28
6.6 Objectifs principaux du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales	28
6.7 Eléments fondamentaux du travail	29
6.8 Critères d'admission et d'exclusion	30

6.9	Contact avec le / la partenaire	32
7	Mesure de l'évaluation et assurance-qualité	34
7.1	Evaluation de l'efficacité du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales	34
7.2	Mesures en vue de garantir la qualité, documentation et évaluation du travail	36
8	Nécessité de débat et d'action du point de vue des institutions	37
8.1	Thèmes abordés en 2007	37
8.2	Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales : perspectives	38
9	Conclusions	39
	Partie III : Annexe	43
10	Annexe des tableaux	43
10.1	Bases structurelles et offre	45
10.2	Fondements de l'action des institutions et méthodes de travail	52
10.3	Evaluation et assurance-qualité	65
10.4	Thèmes actuels, nécessité particulière de débat ou d'action	68
11	Brefs portraits des institutions	72
12	Bibliographie	100
13	Questionnaire et partenaires-projet	103

Remarques liminaires

Les offres de consultation et les programmes de lutte contre la violence destinés aux personnes usant de violence au sein de leur couple constituent des mesures essentielles pour lutter contre la violence conjugale. Pour la première fois en Suisse, un inventaire des institutions qui travaillent avec des auteur-e-s de violences conjugales a été établi. Il se fonde sur une enquête écrite exhaustive conduite auprès de ces institutions. Sa conception et sa réalisation sont en étroite corrélation avec le projet européen « Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe » (« Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe –WWP »).

Le rapport se compose comme suit :

La **partie I** présente brièvement la thématique et aborde l'évolution et les conditions cadres du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Elle expose notamment la méthode employée pour réaliser l'état des lieux. La vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse introduit la deuxième partie du rapport.

La **partie II** décrit dans le détail le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en se fondant sur les résultats de l'enquête. Dans un premier temps, elle se penche sur les ressources financières, organisationnelles et humaines dont disposent les institutions. Puis, elle passe en revue les offres qu'elles proposent, les fondements qui sous-tendent leur action et leurs méthodes de travail concrètes. Enfin, elle évoque l'assurance-qualité et l'évaluation des activités ainsi que l'efficacité des conseils et des programmes. La deuxième partie du rapport répertorie par ailleurs les thèmes qui ont occupé les institutions en 2006 et les besoins en matière d'actions et de discussions qu'elles identifient pour l'avenir.

L'annexe du rapport figure dans la **partie III**. Les lecteurs et les lectrices y découvriront notamment les tableaux détaillés ayant trait aux résultats de l'enquête ainsi qu'un portrait succinct, systématique, des différentes institutions suisses qui travaillent avec les personnes violentes.

Le présent rapport vise essentiellement à décrire la situation actuelle en Suisse et, notamment, à dresser un état des lieux des institutions et de leur travail au sens propre du terme. Les débats scientifiques et ceux afférents à la pratique que nourrissent les thèmes et les questions émergeant dans le cadre du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales ne font pas l'objet du présent rapport.

Partie I : Introduction

Le **chapitre 1** évoque brièvement la genèse et les objectifs du présent état des lieux. Base des explications ultérieures, le **chapitre 2** traite du développement et des conditions cadres du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Quant au **chapitre 3** il explicite la démarche méthodique de l'inventaire. Interface à la seconde partie du rapport, le **chapitre 4** donne une vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse.

1 Rappel des faits

Dans la lutte contre la violence conjugale, le travail avec les personnes violentes a gagné en importance. Le fait que la société ait changé sa perception de ce type de violences et le changement de direction y afférent opéré dans la prévention de la violence ont largement contribué à conférer plus de poids à ce problème. Lorsque des violences conjugales, physiques, sexuelles, psychiques ou économiques sont exercées, elles ne sont plus considérées comme une affaire privée dans laquelle ni l'entourage ni l'Etat ne doivent s'ingérer. Celles-ci sont désormais reconnues comme étant une violation du droit que la société civile et l'Etat de droit doivent combattre en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent. Empêcher la violence d'éclater, protéger les victimes et prendre en charge les auteur-e-s, tel est le crédo.

Eclairage sur les personnes violentes

A partir des années 1990, un dispositif visant à lutter contre les violences conjugales a été et est mis en place progressivement. Son développement se poursuit actuellement. Pour ce faire, des mesures sont définies au niveau du droit, des institutions et de la prise de dispositions concrètes en faveur des personnes impliquées, auteur-e-s et victimes. Tous ces échelons ont en commun le fait que l'accent est certes mis sur les victimes, mais qu'il est attaché une attention croissante aux auteur-e-s de violences conjugales. Différents délits de violences conjugales sont poursuivis d'office depuis 2004. Par ailleurs, de nombreux cantons ont rendu possible l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal. La question se pose de savoir quelle place il convient d'attribuer aux mesures accompagnatrices du travail avec les personnes violentes. Le paysage institutionnel s'est lui aussi modifié au cours des dernières années. Actuellement, un grand nombre d'institutions travaillent avec les auteur-e-s d'actes de violence et cette activité fait plus souvent l'objet d'échanges interinstitutionnels. Elles élaborent différentes solutions destinées aux hommes violents et – dans une moindre mesure – aux femmes violentes. Les prestations vont des campagnes de sensibilisation aux offres de consultation et de cours.

Discussion relatives aux conditions, à la qualité et à l'évaluation du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Le Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) organise, chaque année depuis 2004, une **Table ronde** pour les institutions qui conseillent les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse ou qui proposent des programmes de lutte contre la violence. Les débats des Tables rondes ont porté, à maintes reprises, sur les critères d'évaluation et de qualité du travail des institutions. Il en est ressorti que cette discussion ne pouvait être menée dans le vide et qu'il lui fallait donc une base concrète. Lors de la Table ronde du 9 mai 2006, les participants ont parlé concrètement de la réalisation d'une enquête nationale sur les offres existantes. Par la suite, le SLV a mis au point un schéma directeur relatif à un état des lieux, en collaboration avec un groupe de travail composé de représen-

2 Conditions du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

tant-e-s des centres de consultation et des programmes d'apprentissage. Puis, le SLV a chargé le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) de réaliser l'inventaire.

Objet et buts de l'état des lieux

Le présent état des lieux s'axe sur les institutions qui proposent des consultations spécialisées et / ou des programmes de lutte contre la violence aux personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple. Il poursuit plusieurs objectifs : faire un tour d'horizon des institutions existant en Suisse et de leurs activités (1) ; promouvoir la mise en réseau des institutions et encourager les échanges en matière d'objectifs, de méthodes de travail et de conditions cadres (2) ; fournir des bases (3) pour l'élaboration de critères de qualité et pour l'évaluation du travail et servir à l'information mutuelle des centres de consultation et donner tous les renseignements pertinents aux spécialistes, aux autorités et aux milieux politiques sur l'offre existante (4).

Dans le cadre d'une vaste enquête écrite, les institutions ont donné des renseignements sur leurs ressources humaines et financières, sur leur organisation ainsi que sur leur méthode de travail. L'enquête passe en revue les fondements qui sous-tendent leur action et leurs méthodes de travail. Elle évoque l'assurance-qualité et l'évaluation des activités. Le présent rapport n'a pour objectif ni de passer au crible les éléments ci-dessus et les différences entre les institutions ni de porter un jugement. Il vise bien davantage à donner un aperçu des conditions et des modalités du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales de sorte qu'une discussion approfondie puisse ensuite avoir lieu.

Conception et réalisation du projet

L'état des lieux a été réalisé en étroite corrélation avec le projet européen « Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe » (« Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe –WWP »). Le projet mené dans le cadre du programme de prévention européen Daphné II offre la première vue d'ensemble globale des programmes concernant le travail avec les auteurs d'actes de violences conjugales dans les pays de l'Union européenne. Un annuaire (Pages jaunes du travail avec les auteurs de violences conjugales) est disponible sur Internet depuis le printemps 2008. La coordination du projet européen, Dissens e.V. à Berlin, a communiqué au SLV du BFEG son souhait d'intégrer la Suisse à cette vue d'ensemble. L'enquête européenne poursuit en gros les mêmes objectifs que celle conçue par le SLV et le groupe de travail. Elle recoupe la plupart des questions soulevées lors de la Table ronde. Les services impliqués ont donc décidé de collaborer au projet européen, convaincus que cette collaboration est judicieuse sur le fond et sur la méthode et que les institutions pourront en tirer profit. Les institutions suisses figurent dans les Pages jaunes du travail avec les auteurs de violences conjugales (www.work-with-perpetrators.eu) dans la mesure où elles ont donné leur accord à une participation au projet européen.

Un groupe de suivi encadre le projet du SLV. Il se compose de Christian Anglada (Service Violence et Famille, Lausanne), de Martin Bachmann (mannebüro züri, Zurich), de Joseph Bendel (Fachstelle gegen Männergewalt FgM, Luzern) et de Monika Egli-Alge (Forensisches Institut Ostschweiz forio, Weinfelden).

2 Conditions du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Certaines notions centrales doivent d'abord être définies afin de jeter les bases requises pour une compréhension commune. Nous aborderons brièvement le développement du travail avec les personnes violentes et nous pencherons, ensuite, sur le cadre légal de cette activité.

2.1 Définition des notions

La notion de « travail avec les auteur-e-s de violences conjugales » peut être comprise différemment. Aussi convient-il d'explicitier comment elle est interprétée dans le présent rapport.

La violence dans les relations de couple en tant que forme spécifique de la violence domestique

Les notions de « violence domestique », « violence dans l'entourage social proche », « violences familiales », « violence entre conjoints ou partenaires » ou « violence dans les relations de couple » sont souvent employées comme synonymes dans les discussions publiques. Elles ont en commun le fait qu'elles se réfèrent à des violences physiques, sexuelles, psychiques et / ou économiques et qu'elles impliquent un lien émotionnel entre l'auteur e et la victime (cf. à ce sujet *les feuilles d'information du SLVIBFEG à l'adresse Internet <<http://www.ebg.admin.ch>>*).

Les formes de violences citées plus haut présentent des différences quant à leur fond. Toutefois des définitions valables de manière générale font défaut. C'est pourquoi, les termes les plus fréquemment usités sont précisés, ci-après, en se fondant sur les définitions établies par différents projets pratiques et de recherche réalisés en Suisse et à l'étranger (cf. *Egger 2004, 4 s*) :

La violence domestique en tant que catégorie principale inclut les violences ou les menaces de violences psychiques, physiques, sexuelles et / ou économiques entre conjoints ou partenaires, parents et enfants et proches ainsi que partenaires hétérosexuels ou homosexuels qui gèrent / ont géré un ménage commun ou qui sont / ont été en contact étroit. Les violences familiales ou celles dans les relations de couple constituent des formes spécifiques de la violence domestique.

Les violences familiales supposent une relation familiale victimes / auteur-e-s au sein de laquelle l'époux / l'épouse, les parents, les enfants ou les proches peuvent endosser tant le rôle de la victime que celui de l'auteur e.

Les violences dans les relations de couple représentent les actes violents exercés dans le cadre d'un mariage existant ou dissout ou entre des adultes ayant ou ayant eu des relations intimes. La notion de « **violences entre conjoints ou partenaires** » peut être employée comme synonyme.

Lorsque des actes de violence sont perpétrés dans le cadre d'une relation de couple, les hommes ne sont pas systématiquement les auteurs et les femmes les victimes. En effet, la violence peut aussi intervenir dans des relations entre personnes du même sexe et les femmes hétérosexuelles exercent également de la violence contre leur partenaire. Les recherches et la pratique ont, pendant longtemps, exclusivement abordé les actes violents commis par des hommes envers leur femme. L'on peut leur reprocher d'avoir marginalisé les **actes de violence entre personnes du même sexe** et d'avoir rendu tabou les **violences commises par des femmes**. En Suisse, il n'existe aucune étude sur l'étendue et les formes de la violence entre personnes du même sexe. Les enquêtes qui renseignent sur les hommes comme victimes de violences dans une relation hétérosexuelle prouvent que la violence peut aussi intervenir contre des hommes. Des travaux de recherche qui concluent que les femmes recourent aussi fréquemment à la violence que les hommes ont suscité des controverses dans la pratique et dans les milieux de la recherche socio-scientifique. Ces travaux sont notamment critiqués car la méthode CTS employée (Conflict Tactic Scale) ne permet pas de différencier les actes violents et parce que le contexte de la violence et les conséquences de celle-ci ne sont pas pris en considération (cf. entre autre *Kimmel 2002 ; Gloor & Meier 2003a*).

Eu égard à l'état actuel des connaissances, le présent projet adopte la position selon laquelle, dans une relation de couple, la grande majorité des auteurs sont des hommes et les victimes des femmes. La pré-

vention de la violence en tant que schéma directeur global tient cependant compte du fait que des femmes exercent et reproduisent des actes violents et que des hommes en sont les victimes. Le travail avec les auteures a donc été intégré, volontairement, dans le présent inventaire, ce qui le distingue du projet européen « Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe ».

Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Dans la présente enquête, le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales renvoie à un **travail spécifique** revêtant la forme de consultations ou de programmes de lutte contre la violence. Il est destiné **aux auteur-e-s qui exercent de la violence dans le couple**.

Les termes « consultations spécialisées et / ou programmes de lutte contre la violence » englobent un très large éventail d'offres qui ont pour point commun de s'axer sur les auteur-e-s de violences conjugales. Nous employons le terme « programmes de lutte contre la violence » au sens d'une catégorie supérieure qui désignent les offres que les institutions proposent sous le nom de « programme d'apprentissage », « programme de prévention », « cours », « cours en groupe », etc. Outre les institutions qui ont des offres de consultation spécialisées ou mettent en œuvre des programmes de lutte contre la violence, il existe une multitude de centres qui sont également en contact avec les auteur-e-s de violences conjugales ou qui travaillent avec eux / elles, de services de consultation sociale et de thérapeutes. Ces offres « non spécifiques » ne font pas l'objet du présent état des lieux.

La littérature spécialisée a établi une **typologie du travail** avec les auteur-e-s de violences conjugales qui suit soit une **orientation théorique** (approche comportementale cognitive, approche psycho-dynamique ou gestalt thérapie), soit une **forme d'activité** (conseil, thérapie, cours), soit des **méthodes de travail** (individuel, de groupe, de couple), soit une **structure et / ou un ancrage institutionnels** (intégration dans des projets d'intervention, travail en réseau avec des institutions sociales, institutions peu intégrées en réseau ciblant leur activité sur des groupes particuliers) soit encore des **critères de participation** (démarche volontaire, contrainte).

2.2 Evolution du travail avec les personnes violentes

La violence dans le couple et dans la famille était un sujet tabou jusque dans les années 1980, en Suisse également. En particulier les maisons d'accueil pour femmes battues qui sont apparues dès les années 1970 à titre de réponse concrète à la violence et le **nouveau mouvement des femmes** ont rendu ce thème public et introduit un changement sociétal dans la perception de ce problème et dans la manière de l'aborder (cf. *Seith 2003, 13*).

Dans les années 1980, des **groupes d'hommes et des projets mis sur pied par et pour des hommes** se sont penchés sur le thème de la violence masculine, soulevé à maintes reprises par des femmes. C'est ainsi qu'un projet novateur a vu le jour en 1989, à savoir la création à Zurich de l'antenne et centre de consultation pour les hommes « manneburo züri ». Deux étudiants de l'Ecole pour le travail social sise à Zurich (« Schule für Soziale Arbeit Zürich ») ont conçu ce projet dans le cadre de leur travail de diplôme. Leur objectif consistait à proposer une offre en vue d'aider les hommes qui souhaitaient ne plus avoir un comportement violent envers les femmes.

Le travail et la réflexion des institutions sur la question des hommes violents trouvent son origine dans les approches prônant l'entraide (vgl. *Godenzi 1993, 352*).¹ Cette tradition inclut également les centres de consultation qui œuvrent selon le « **modèle hambourgeois** ». Le projet « Männer gegen Männer-Gewalt® » (« *Les hommes contre la violence masculine* ») lancé en 1984 à Hambourg s'est fondé, lors de la création des premiers groupes d'entraide, sur le programme américain « Second Step » (ittsburgh/Etats-Unis) qui a été adapté au contexte allemand. Soutenu par l'association « Männer gegen Männer-Gewalt »®, un centre de consultation et de contacts portant le même nom a été ouvert en 1988. Les groupes constitués, dans un premier temps, de manière ouverte et illimitée dans le temps se sont professionnalisés, dans un deuxième temps, pour devenir un premier programme d'apprentissage bien structuré. L'approche axée sur les auteurs d'actes de violence a été développée de manière officielle en se fondant sur les démarches psychothérapeutiques et les réflexions tant pratiques que théoriques sur le travail avec les hommes violents (cf. *Oelemann & Lempert 1995; Männer gegen Männer-Gewalt 2002*). A partir de 1995, la formation en cours d'emploi de conseiller GHM® (« **conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence selon l'ancien modèle hambourgeois GHM** ») a tout d'abord été proposée par la Haute école pour le travail social de Lucerne. Le réseau de centres de consultation GHM® existant en Allemagne, en Autriche et en Suisse gère également la première hotline internationale (EuLine) pour les personnes violentes. En Suisse, le premier centre de consultation selon le « modèle hambourgeois » a été inauguré en 1999 à Lucerne. Actuellement, sept services de conseil et / ou institutions suisses travaillent avec des adultes violents de sexe masculin et féminin, sur la base du modèle GHM®. D'autres centres de consultation et de nombreuses personnes s'occupent des individus violents en se référant au GHM®.

Une autre partie des offres spécifiques a été élaborée dans le cadre de **projets d'intervention**. Le projet « **Domestic Abuse Intervention Project** » (**DAIP**) de la ville de Duluth (Minnesota / Etats-Unis) sert d'exemple à tous les projets mis sur pied en Suisse alémanique dans les années 1990. Le DAIP est arrivé en Europe grâce à l'étude de *Rösemann (1989)* qui se demandait dans quelle mesure le schéma directeur de Duluth pouvait s'intégrer au système juridique allemand. Au cours de la campagne nationale de 1997 « Halte à la violence contre les femmes dans le couple » menée par la CSDE, des projets d'intervention, dont le schéma directeur s'appuie sur le DAIP, ont été concrétisés en Suisse (projet d'intervention zurichois [Zürcher Interventionsprojekt ZIP], projet d'intervention « Halt-Gewalt » dans le canton de Bâle-Ville et le service d'intervention contre la violence domestique proposé par le canton de Bâle-Campagne). Le projet interdisciplinaire axé sur la pratique et la recherche « Halt-Gewalt » du canton de Bâle-Ville est particulièrement novateur. En effet, il a permis de jeter les bases de l'action de la police et de la justice et de développer des stratégies d'action et d'intervention. Le programme d'apprentissage (dénommé ci-après « **programme bâlois** ») - établi sur la base du schéma directeur original de *Logar, Rösemann & Zürcher (2002)* - est appliqué par les services d'intervention de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et a été repris par le canton de Berne.

D'autres projets s'inscrivent davantage dans la tradition des programmes d'apprentissage éprouvés dans le contexte de la **probation**. Le programme d'apprentissage du service zurichois de probation (dénommé ci-après « **programme d'apprentissage zurichois** ») a été mis au point en étroite collaboration avec l'ancien projet d'intervention zurichois ZIP. Selon ses responsables, il s'axe sur les principes «what works» et sur l'«evidence based practice» contenus dans les programmes sociaux mis en place en Angleterre, au Pays de Galle et au Canada (cf. *Mayer Kurt 2002a, 2002b*).

¹ L'étude d'Eitel et al. (1998) réalisée sur mandat du Ministère autrichien de l'environnement, de la jeunesse et de la famille en place à cette époque donne une bonne vue d'ensemble – bien qu'incomplète – des modèles internationaux appliqués dans le domaine du travail avec les auteurs de violences. Cet aperçu est assorti d'une brève description des projets.

Les **programmes de prévention de la violence existants en Suisse romande** (VIREs, EX-expression, Violence et Famille et parfois l'association Face à Face) se fondent, d'après les informations transmises par les responsables, avant tout sur les pratiques canadiennes (OPTION) et françaises (Vivre sans violence en famille) (cf. *Broue & Guevremont 1999, 2002; Christen, Heim, Sylestre & Vasselier-Novelli 2004*).

2.3 Cadre légal

Dans les années 1990, en fonction des mesures légales, on donnait la priorité à l'aide aux victimes. Depuis peu, l'on attache une plus grande importance à la sanction des auteur-e-s de violences conjugales et à la poursuite pénale contre eux / elles. Depuis 2004, différents délits de violence commis entre conjoints ou partenaires sont poursuivis d'office, conformément au Code pénal révisé. Par ailleurs, plusieurs cantons ont promulgué une loi sur la police permettant d'expulser la personne violente du domicile conjugal. De plus, la norme de droit civil de protection contre la violence a été introduite en 2007 dans toute la Suisse. Ces réformes normatives donnent plus de poids à la question du travail avec les personnes violentes. Les principales nouveautés sont présentées, ci-dessous, dans les grandes lignes. Ce faisant, la place que confèrent les normes au travail avec les auteur-e-s d'actes de violence se trouve au cœur des interrogations.

Bases légales fédérales

Depuis avril 2004, certains délits de violence commis entre conjoints ou partenaires sont poursuivis d'office, selon le CP. Ceci vaut pour les lésions corporelles simples (cf. art. 123 CP), les voies de fait réitérées (cf. art. 126, al. 2, let. b et c, CP), les menaces (cf. art. 180, al. 2, CP), la contrainte sexuelle (cf. art. 189 CP), le viol (art. 190 CP) survenus entre époux ou partenaires dans une relation hétérosexuelle ou homosexuelle fixe.

En cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menaces ou de contrainte, l'autorité compétente peut suspendre provisoirement la procédure si la victime le requiert ou donne son accord (cf. art. 55a CP) à la proposition de suspension. La procédure est reprise si la victime révoque son accord dans les six mois. En l'absence de révocation de l'accord, l'autorité compétente rend une ordonnance de non-lieu définitive.²

D'après plusieurs spécialistes du droit pénal, la procédure devrait pouvoir être suspendue « si la victime ne voit plus l'intérêt d'ouvrir des poursuites pénales ou si l'on peut sérieusement escompter que l'auteur ne réitérera pas de tels actes à l'avenir et, tout particulièrement, s'il se soumet à un traitement spécial » (cf. *Rapport de la commission des affaires juridiques du CN Officialisation, FF 2003 1909, 1925*). Aussi quelques membres de cette commission ont-ils proposé de faire dépendre la suspension provisoire de la procédure des efforts consentis par l'auteur e présumé e en vue de modifier son comportement. Cette mesure a été rejetée tout comme une proposition de la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats allant dans le même sens (cf. *Mösch Payot 2007, 57*). Celle-ci prévoyait la possibilité de suspendre provisoirement la procédure si la personne violente se soumettait à un traitement. S'il s'avérait que le risque que la personne ne récidive était ténu, il serait possible de suspendre définitivement la procédure.

Les normes pénales en vigueur concernant la reconnaissance de la violence conjugale comme délit poursuivi d'office ne constituent pas une base suffisante pour mener un travail préventif spécifique avec les auteur-e-s d'actes de violence (cf. *Mösch Payot 2007, 108*).

² La procédure est aussi suspendue lorsque l'enquête de la police ou la procédure pénale ne renferme pas d'indices suffisants pour engager une action pertinente sur le plan pénal ou lorsque, en cas de délits poursuivis sur plainte, aucune plainte n'a été déposée dans les trois mois suivants le délit et / ou si la plainte a été retirée

L'uniformisation du droit de la procédure pénale représente un vaste projet de réforme à l'échelon fédéral. Le **Code de procédure pénale suisse (CPP)**, qui entrera vraisemblablement en vigueur en 2010, remplacera les codes de procédure pénale cantonaux.³ Etant donné que le nouveau code ne prévoit aucune mesure spécifique contre la violence conjugale, les cantons seront contraints de transférer dans leur droit administratif, c'est-à-dire dans leur loi sur la police, les mesures afférentes qui sont aujourd'hui ancrées dans les codes cantonaux (cf. Schwander 2006, 28 ss).

En se fondant sur la norme de **protection contre la violence figurant à l'art. 28b CC**, entrée en vigueur en juillet 2007, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte de l'approcher, de fréquenter certains lieux et de prendre contact avec lui (cf. al. 1) ainsi que de le faire expulser du logement qu'ils partagent (al. 2). En vertu de l'art. 28b, al. 4, les cantons sont tenus de désigner un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate et de régler la procédure.

Eu égard à la procédure, les cantons doivent, entre autres, régler dans quelle mesure les services intervenants doivent indiquer les voies de recours et orienter les personnes victimes d'actes de violence ou celles les ayant commis vers des offres de consultation (cf. Schwander 2006, 25). L'obligation d'informer favorise les offres de travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Cependant, la norme de protection contre la violence ne constitue pas une base sur laquelle la mise en place et l'extension des services spécialisés peuvent se fonder.

Bases légales cantonales

Le changement dans la perception de la violence conjugale et dans la lutte menée contre celle-ci se reflète également dans la législation des cantons (cf. Schwander 2006). Les cantons de St-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures sont les premiers à avoir intégré, en 2003, dans leur loi sur la police des dispositions permettant l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal pour une durée déterminée.

Entre-temps, de nombreux cantons ont ancré l'article relatif à l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal dans leur loi sur la police ou dans leur code de procédure pénale. Des lois spécifiques de protection contre la violence ont été promulguées dans les cantons de Neuchâtel, de Genève et de Zurich. Mösch Payot (2007, 29) constate que les nouvelles possibilités d'intervention ne font pas de distinction entre le recours à la violence induit par la situation et la perception « classique » de la violence conjugale qui découle d'un recours systématique à la violence pour contrôler le conjoint / la conjointe ou le / la partenaire (cf. à ce sujet Gloor & Meier 2003a). Par exemple, selon la loi sur la police du canton de St-Gall, une expulsion peut être ordonnée lorsqu'un individu « menace sérieusement » d'autres personnes (cf. art. 34bis, al. 1 de la loi sur la police du canton de St-Gall, sGS 451.1). Cette mesure charge les forces de police d'estimer le potentiel de danger (cf. Mösch Payot (2007, 29).

Bases légales en lien avec les dispositions relatives à l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal

Sauf indications contraires, nous nous référons, pour la vue d'ensemble de la situation dans les cantons, à l'état des lieux établi par Schwander (2006). Dans les cantons qui autorisent l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal, les bases légales y afférentes (loi sur la police, code de procédure pénale, loi de protection contre la violence) prévoient, généralement, l'obligation pour la police d'informer la personne expulsée sur les offres de consultation ou de thérapies existantes.

³ L'Assemblée fédérale a adopté le Code de procédure pénale suisse (CPP) le 5 octobre 2007 (FF 2007 6977). Le délai pour le référendum a expiré le 24 janvier 2008.

Seuls quelques cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Berne, Thurgovie et Zurich) privilégient une **approche proactive**. Les modèles proactifs impliquent que les centres de consultation ou les services spécialisés sont informés de l'expulsion et prennent eux-mêmes contact avec l'auteur-e de violences conjugales. Dans certains cantons, la transmission des informations requiert l'assentiment de la personne violente (Appenzell Rhodes-Extérieures, Thurgovie). La loi bernoise sur la police contient une disposition potestative selon laquelle les organes de police du canton et des communes sont autorisés à annoncer les cas de violence domestique aux services spécialisés (cf. art. 50, al. 3, de la loi sur la police [LPol], canton de Berne, BSG 551.1). Dans les cantons d'Argovie et de Bâle-Campagne, les centres de consultation sont informés d'office de l'expulsion de personnes violentes du domicile conjugal. Même si celle-ci est contactée de manière proactive, la consultation demeure une démarche volontaire dans tous les cas.

Lucerne est l'unique canton qui a inscrit dans son code de procédure pénale la possibilité d'une **consultation obligatoire**, en complément de l'expulsion et de l'interdiction d'accès au domicile conjugal. En vertu de l'art. 89^{quater}, al. 1, phrase 5 de la loi sur le code de procédure pénale lucernoise (SRL 350), le préfet (Amtstatthalter) peut fixer à la personne expulsée un nombre d'heures de consultations défini en vue d'apprendre à gérer la violence.

Bases légales en lien avec la procédure pénale

En procédure pénale, il existe différentes possibilités d'affecter une personne violente à un programme de consultation ou d'apprentissage. Ce faisant, des affectations contraignantes sur le plan juridique sont toujours en corrélation avec d'éventuelles sanctions.

Le code de procédure pénale de plusieurs cantons prévoit le prononcé de **mesures de remplacement pendant l'enquête pénale** (cf. *Riklin 2007, 143*). Autrement dit, les autorités judiciaires peuvent imposer des règles de conduite à la personne violente en lieu et place d'une mise en détention provisoire. Il peut s'agir pour elle de se soumettre à une thérapie, d'avoir recours à une consultation ou de participer à un programme d'apprentissage. En outre, le code de procédure pénale de plusieurs cantons prévoit la **suspension de la procédure en cours**.

En conformité avec l'art. 41, al. 2 du Code pénal suisse (CP), les juges compétents peuvent imposer des **règles de conduite** en plus du **sursis** (cf. art. 42 CP) **ou du sursis partiel** (cf. art. 43 CP) **à l'exécution de la peine**. Les règles de conduite au sens de l'art. 94 CP peuvent, par exemple, porter sur la participation à un programme d'apprentissage. Alors que, en cas de sursis, les juges compétents doivent, dans tous les cas, ordonner un délai d'épreuve, le prononcé de règles de conduite accompagnatrices est facultatif durant ce délai (cf. art. 44, al. 1 et / ou 2 CP).

Bases légales en lien avec des mesures de tutelle et d'aide sociale

Les lois cantonales sur la tutelle et l'aide sociale offrent parfois des bases légales à un travail avec les auteur-e-s d'actes de violence. Dans le canton de Berne, par exemple, des consultations ou des cours destinés aux personnes violentes peuvent être ordonnés dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance et notamment en vue d'éviter une telle peine (cf. art. 4, al. 3 de la loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle, BSG 213.316). En vertu de la loi bernoise sur l'aide sociale (BSG 860.1), les services sociaux peuvent ordonner la participation à des consultations ou à des cours.

Bases légales relatives au financement du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Le droit fédéral ne contraint aucunement les cantons à mettre en place et à financer des centres de consultation spécifiques destinés aux auteur-e-s d'actes de violence. La nouvelle norme de droit civil de protection contre la violence oblige seulement les cantons à créer un service qui ordonnera l'expulsion des personnes violentes et qui règlera la procédure visant à ordonner la prise de mesures. Il ne résulte de cette norme aucune obligation de mettre à disposition et de financer des mesures d'accompagnement pour conseiller les personnes violentes.

Dans le cadre de la loi sur la police, du code de procédure pénale ou d'une loi relative à la lutte contre la violence, la plupart des cantons ont instauré la possibilité d'expulser du domicile conjugal l'auteur e d'actes de violence. En règle générale, ces dispositions sont en corrélation avec l'obligation d'informer les personnes violentes sur les offres de consultation et de thérapie. Seuls deux cantons ont édicté des dispositions légales qui prévoient explicitement que le canton et les communes financent les mesures en question (vgl. Schwander 2006). L'art. 4 de la loi neuchâteloise sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LV Couple, RSN 322.05) précise que le canton encourage le développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence dans les relations de couple et qu'il peut participer à son financement sous forme d'aides financières. Conformément à la loi sur la police du canton de Thurgovie qui suit une approche proactive lors de la prise de contact avec les personnes expulsées, le Département doit conclure des contrats de prestations avec des centres de consultation et de thérapie spécialisés dans les violences conjugales (cf. art. 18f, al. 2 de la loi sur la police du canton de Thurgovie, RB 551.1).

Dans le canton d'Argovie, il est prévu que des bases pour le financement de mesures d'accompagnement par le canton et les communes soient ancrées dans la loi sur la prévention et l'aide sociale et ce, lorsque des mesures d'accompagnement sont prononcées en relation avec des mesures d'expulsion prises en application de la loi sur la police (cf. Schwander 2006, 31).

3 Explications relatives à la réalisation de l'état des lieux

L'état des lieux se fonde sur une **enquête écrite** conduite en septembre 2007 auprès des institutions suisses concernées. Il a été conçu et réalisé en étroite collaboration avec le Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le groupe de suivi du projet ainsi qu'avec la coordination du projet européen « Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe » (« Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe –WWP »).

Remarques concernant le questionnaire

Le contenu du questionnaire se fonde dans une très large mesure sur le questionnaire élaboré par les huit partenaires au projet européen à titre de base pour l'enquête européenne intitulée « Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe ». Afin de s'assurer qu'une comparaison pouvait être établie entre les résultats européens et ceux obtenus en Suisse, les questions du questionnaire européen ont été reprises telles quelles, dans la mesure du possible et si cela s'avérait judicieux. S'agissant des ressources humaines et financières, des données complémentaires ont été recueillies pour le questionnaire suisse.

Celui-ci a, tout d'abord, été soumis au groupe de suivi et adapté en fonction des remarques qu'il avait formulées. Le questionnaire A « Partie générale » recueille des informations sur l'activité des institutions et sur l'assurance qualité. Toutes les institutions l'ont rempli. Le questionnaire B « Travail avec les auteurs » s'adresse seulement aux institutions proposant des consultations ou des programmes destinés aux hommes exerçant de la violence. Quant au questionnaire C « Travail avec les auteures », il s'adresse seulement

3 Explications relatives à la réalisation de l'état des lieux

aux institutions proposant des consultations ou des programmes destinés aux femmes exerçant de la violence. Tous deux récoltent des informations sur les bases théoriques, les buts de l'activité et les méthodes de travail. Ces deux questionnaires ont un contenu identique, ce que les spécialistes du groupe de suivi ont considéré explicitement comme étant adéquat.

Réalisation et évaluation de l'enquête

Les trois parties du questionnaire ont été mises à disposition des institutions suisses sous forme papier et électronique. Les institutions ont ensuite retourné les questionnaires remplis au bureau BASS par poste ou par e-mail. Après expiration du délai de renvoi des questionnaires, une lettre de rappel a été envoyée aux institutions qui n'avaient pas encore fait parvenir les documents. Un délai supplémentaire leur a été accordé et elles ont été priées de donner une réponse au cas où elles ne proposaient aucune consultation ni aucun programme spécifique destiné aux auteur-e-s de violences conjugales dans une relation de couple.

Les questionnaires envoyés par les institutions ont été saisis puis les données contrôlées quant à leur plausibilité. Celles-ci ont été réparties dans deux fichiers : l'un destiné à l'évaluation dans le cadre du présent rapport et un autre à l'intention du projet européen mentionné plus haut. Dans le second fichier, il n'a été tenu compte que des institutions (cas) qui travaillent avec des individus violents de sexe masculin et des questions (variables) contenues dans le questionnaire du projet européen. Les données relatives aux questions supplémentaires *n'ont pas été transmises*, de même *qu'aucune donnée* afférente à la seule institution qui n'a pas donné son accord à une transmission des informations la concernant.

Réactions et représentativité

La liste des institutions contactées pour l'état des lieux a été élaborée dans le cadre d'une procédure comptant plusieurs niveaux. (1) Le SLV du BFEG a établi une première liste en collaboration avec les spécialistes du groupe de suivi et l'a étendue. (2) La liste a ensuite été envoyée aux services d'intervention, aux projets d'intervention et aux centres spécialisés dans la lutte contre les violences conjugales cantonaux qui ont été priés de la compléter. (3) En août 2007, lors de l'envoi du questionnaire aux institutions, il a été demandé à ces dernières de communiquer immédiatement au SLV le nom des autres institutions remplissant les critères mais ne figurant pas sur la liste. (4) Dans le cadre de la Table ronde nationale du 12 septembre 2007, l'on a de nouveau parlé du groupe concerné par l'enquête. L'on a supposé que d'autres offres pouvaient exister dans la médecine légale. (5) Par la suite, une centaine de personnes, membres de la Société suisse de psychologie légale, ont été contactées. Toutefois, aucune indication afférente à d'autres offres n'a émané de ce domaine.

La procédure choisie a permis d'identifier 35 institutions au total qui remplissaient, potentiellement, les critères fixés. Sur ces 35 institutions qui ont reçu les informations concernant le projet et le questionnaire, 27 ont renvoyé au moins le questionnaire A. Parmi celles-ci, 21 font partie du groupe concerné par l'enquête au sens strict du terme car elles proposaient, au moment de la réalisation de l'enquête, des consultations spécifiques ou des programmes de lutte contre la violence aux auteur-e-s de violences conjugales dans une relation de couple. Elles ont, par conséquent, rempli les questionnaires B et C.

Deux institutions ont répondu qu'elles ne remplissaient pas les critères. Six institutions ne nous ont pas donné de réponse du tout. D'après les recherches que nous avons effectuées et les questions que nous avons posées ultérieurement, cinq de ces institutions n'appartiennent pas au groupe concerné par l'enquête au sens strict du terme. Une de ces institutions propose des consultations spécialisées mais elle n'a commencé son activité qu'en septembre 2007, soit au moment même où l'enquête écrite a été lancée. Une institution n'a pas pris part à l'enquête en raison d'un changement au niveau de son personnel.

3 Explications relatives à la réalisation de l'état des lieux

En résumé, l'on constate que, selon l'état actuel des connaissances, 23 institutions proposaient, au moment de la réalisation de l'enquête (août/septembre 2007), des consultations spécifiques ou des programmes de lutte contre la violence aux auteur-e-s de violences conjugales. Sur ces 23 institutions, 21 ont fourni des renseignements sur leur activité dans le cadre de l'enquête écrite.

4 Vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse

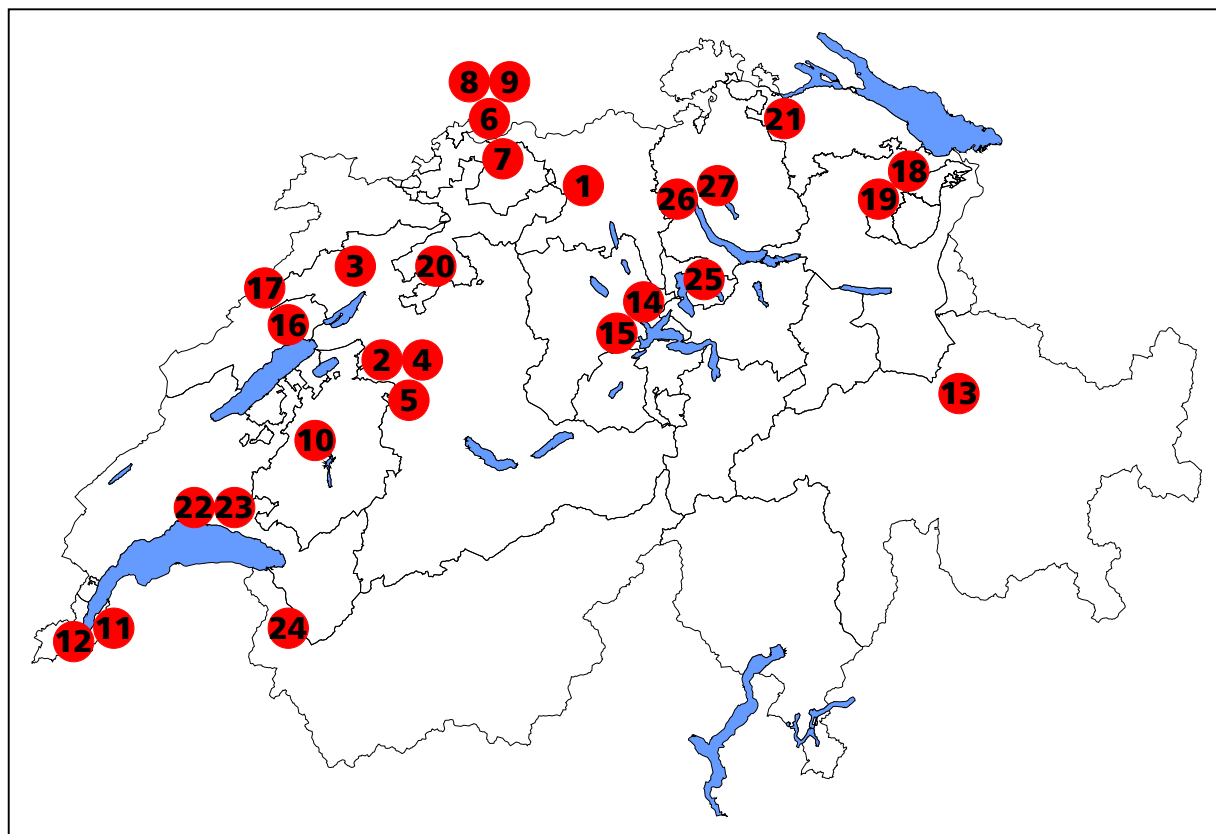
En Suisse, **25 institutions** planifient ou proposent **des consultations spécifiques et / ou des programmes de lutte contre la violence** au sens strict du terme aux personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple. Six d'entre elles sont actives en Suisse romande. Si nous rajoutons le centre de consultation de Bienne, nous dénombrons sept institutions romandes. D'après les connaissances actuelles, il n'existe aucune offre spécifique en Suisse italienne. Ces institutions ont, dans leur ensemble, vu le jour très récemment. Seules quatre d'entre elles existent, effectivement, depuis plus de dix ans. Quatorze institutions ont été créées voici moins de cinq ans. Parmi celles-ci, cinq ont démarré leur activité en 2006 et deux sont en train de constituer leur offre.

A une exception près, toutes les institutions travaillent avec des hommes violents. Près de la moitié d'entre elles s'occupent des femmes violentes également. Cependant, le travail avec celles-ci ne fait pas souvent l'objet d'une promotion active. Ce dernier a, dans la plupart des cas et proportionnellement parlant, un rôle plutôt marginal. Seule l'association « Face à Face » sise à Genève travaille exclusivement avec des femmes.

Outre ces offres, une plate-forme Internet romande intitulée « www.violencequefaire.ch » a été lancée en 2006. Elle fournit des informations et propose des consultations anonymes sur le thème de la violence au sein du couple. D'autres institutions telles que le centre de consultation de la Direction de la justice du canton de Bâle-Campagne, veillent tout d'abord à effectuer un **tri** parmi les cas et réalisent exclusivement des **consultations brèves**.

L'illustration 1 et sa légende donne un aperçu du paysage institutionnel suisse. Celui-ci englobe les institutions qui axent leur offre sur les personnes adultes violentes envers leur partenaire. Le chapitre 0 de la partie III présente brièvement les institutions.

Illust. 1 : Centres de conseils, programmes pour le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales



4 Vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse

Légende				
1	AG	Manneburo Aargau	♂	Consultations GHM®
2	BE	Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib	♂	Programme d'apprentissage
3	BE	Centre de consultation Bienne	♂/♀	Consultations GHM®
4	BE	Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne / Cabinet Hässig Ramming	♂/♀	Programme de cours R+R (♂) / consultation (♀)
5	BE	Verein STOPPMännerGewalt	♂	Consultations
6	BL	Beratungsstelle Basel-Landschaft	♂/♀	Tri / Consultation brève
7	BL/BS	Programme d'apprentissage bâlois	♂/(♀)	Programme d'apprentissage
8	BS	Institut für Gewaltberatung Basel	♂	Consultations GHM®
9	BS	Männerbüro Region Basel	♂	Consultations
10	FR	EX-pression	♂	Consultations / thérapie de groupe
11	GE	Association « Face à Face »	♀	Consultations / thérapie de groupe
12	GE	VIRES	♂	Consultations / thérapie de groupe
13	GR	Beratungsstelle Kanton GR	♂/♀	Consultations (nouveau)
14	LU	Bewährungsdienst LU	♀	Consultations (en préparation)
15	LU	Fachstelle gegen Männergewalt Luzern	♂	Consultations GHM® / Cours en groupe
16	NE	B.a.s.t.A	♂/♀	Consultations
17	NE	Service pour les auteur-e-s de violence conjugale	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
18	SG	Bewährungshilfe SG	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
19	SG	Institut MgM Ostschweiz	♂/(♀)	Consultations GHM®
20	SO	Bewährungshilfe SO	♂	Consultations GHM®
21	TG	FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz	♂	Programme de cours / thérapie de couple (nouveau)
22	VD	Violence et Famille	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
23	VD	www.violencequefaire.ch	♂/♀	Consultations par Internet
24	VS	FASAVI, Famille sans violence	♂/♀	Consultations (nouveau)
25	ZG	Stiftung MännerBeratungGewalt Zug	♂	Consultations GHM® / Cours en groupe
26	ZH	Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH	♂/♀	Programme d'apprentissage (♂) / consultations (♀)
27	ZH	manneburo züri	♂	Consultations / Cours en groupe

Les 21 institutions figurant en gras font partie du groupe cible de l'inventaire et ce, au sens strict du terme. Elles ont fourni des données relatives aux questions posées dans les parties générale et spécifique de l'enquête.

Remarque concernant les numéros 14 et 24 : Au moment de l'enquête, ces deux institutions étaient en train de constituer leur offre spécifique. Aussi n'ont-elles rempli que la partie générale du questionnaire.

Remarque concernant les numéros 13 et 17 : Le centre de consultation du Service pénitentiaire du canton des Grisons (*Amt für Justizvollzug des Kantons Graubündens*) a commencé ses activités en septembre 2007 et n'a donc pas pris part à l'enquête.

Le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) a lancé son offre à l'automne 2006. Eu égard à un changement au niveau du personnel, cette institution n'a pas participé à l'enquête. Par souci d'exhaustivité, ces deux offres sont prises en compte dans la vue d'ensemble.

4 Vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse

La vue d'ensemble comprend les institutions qui proposent des offres spécialement destinées aux personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple.

D'autres institutions suisses travaillent avec des auteur-e-s de violences conjugales mais elles ne se considèrent pas elles-mêmes comme appartenant au groupe cible de l'état des lieux. Tel est le cas, par exemple, du Centre d'accueil MalleyPrairie à Lausanne qui réalise des entretiens de couple axés sur le thème de la violence. Le centre de consultation et de contacts « Hau den Lukas » qui œuvre en étroite collaboration avec l'Institut bâlois spécialisé dans les consultations destinées à lutter contre la violence (« Institut für Gewaltberatung ») sis à Bâle, fournit des prestations dans le domaine de la consultation et du coaching pour les jeunes et les hommes violents. «GHM® Andreas Treier-Steiner» et «Respect! Urban Brühwiler» destinent, en priorité, leur offre de conseils aux adolescents qui exercent de la violence. En outre, plusieurs cabinets de consultation, tels que «cib - Center für Integration und Beratung» (Karl Weilbach), «männer:art» (Peter Oertle) ou «pandrea» (Andrea Oertle Frölich), se consacrent au travail, dans une mesure plus ou moins large, avec des personnes violentes.

Il importe de ne pas oublier que, outre les offres spécialisées saisies dans l'inventaire et les institutions qui y sont mentionnées, de nombreuses autres institutions et cabinets privés suisses comptent parmi leur clientèle des auteur-e-s de violences conjugales.

Partie II : Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Cette partie du rapport présente, de façon plus détaillée, le travail des institutions suisses avec les auteur-e-s de violences conjugales, en se fondant sur les résultats de l'enquête écrite.

Nous partons du principe qu'en Suisse, près de 25 institutions proposent ou planifient des consultations spécifiques et / ou des programmes de lutte contre la violence aux personnes qui exercent de la violence dans les relations de couple. Parmi ces centres, 21 d'entre eux ont répondu tant aux questions de la partie générale qu'à celles ayant trait à la méthode et à la manière de travailler. La description de l'offre s'appuie sur les données qu'ils ont fournies.

20 institutions au total proposent des consultations ou des programmes aux hommes violents et ont fourni des informations à ce sujet. Sept institutions en tout ont renseigné sur leur travail avec des femmes violentes.

Le **chapitre 5** donne une vue d'ensemble des ressources organisationnelles, humaines et financières des institutions et de leur offre.

Le **chapitre 6** traite des fondements du travail des institutions avec les auteur-e-s et des méthodes de travail qu'elles appliquent.

Le **chapitre 7** aborde les thèmes de l'assurance-qualité et de l'évaluation de l'activité des institutions en général et de la mesure de l'efficacité des consultations et des programmes en particulier.

Le **chapitre 8** répertorie les thèmes qui ont occupé les institutions en 2006 et les besoins en matière d'actions et de discussion qu'elles identifient pour l'avenir.

Le **chapitre 9** évoque les conclusions qui peuvent être tirées des première et deuxième parties du présent rapport.

Les bases structurelles, l'offre des institutions, l'évaluation et les critères de qualité concernent tous les centres. S'agissant des bases théoriques et de l'offre, nous distinguons entre les institutions qui travaillent avec des hommes et celles qui s'occupent (également) des femmes. Par souci de lisibilité, les tableaux des résultats commentés figurent en annexe (cf. partie III, chapitre 10).

5 Bases structurelles et offre des institutions

Dans les chapitres ci-dessous, nous nous pencherons sur les ressources organisationnelles, humaines et financières dont les institutions disposent, sur les ancrages institutionnels et le travail en réseau des institutions entre elles ainsi que sur leurs offres et leurs groupes cibles. Par souci de clarté, nous parlerons d'« institutions ». Lorsque le travail avec des auteur-e-s de violences conjugales est intégré dans une plus vaste organisation, nous traitons le secteur dédié aux offres de consultation et de programme.

5.1 Forme juridique des institutions

Des initiatives non gouvernementales sont à l'origine du travail institutionnalisé avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse. Actuellement, ce travail est encore majoritairement mené par des organismes de droit privé (⇒ cf. le Tableau 1 en annexe).

14 des 21 institutions, soit deux tiers d'entre elles, sont des **organismes de droit privé** et sont, pour la plupart, organisées en association. Deux institutions sont des fondations (« Stiftung MännerBeratungGe-

walt Zug » et « Violence et Famille »). L'institution « Forensische Institut Ostschweiz – FORIO » a la forme d'une société anonyme.

Sept projets sont des **organismes de droit public**. Il s'agit notamment des institutions œuvrant dans le contexte des projets d'intervention et de la probation à Berne, Bâle, Zurich, Soleure et St-Gall ainsi que le Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne. Le centre de consultation GHM® de Bienne bénéficie du soutien de l'Eglise évangélique réformée.

5.2 Personnel et ressources humaines

La professionnalisation du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales se reflète dans la qualification du personnel. Dans toutes les institutions, du personnel qualifié se charge de cette activité. La majorité de ces collaboratrices et collaborateurs sont issu-e-s des domaines du travail social, de la pédagogie sociale, de la psychologie et de la psychothérapie et ont fréquemment suivi une formation continue mettant l'accent sur la violence.

Personnel : Situation en 2006⁴

Actuellement, le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales est rémunéré la majeure partie du temps. Seules deux institutions ont indiqué qu'elles employaient du **personnel spécialisé** à titre bénévole exclusivement. Toutes les autres institutions versent un salaire à leurs employé-e-s qualifié-e-s. Du personnel bénévole complète parfois cet effectif. La majorité du personnel rémunéré n'a pas de contrat de travail à durée indéterminée mais il perçoit des honoraires. Parfois, il travaille bénévolement en plus de l'activité rémunérée.

81 spécialistes travaillaient dans les 19 institutions qui nous ont fourni des données à ce sujet pour l'année 2006 et ce, avec un volume d'occupation correspondant à environ **16 postes à plein temps**.⁵ La moitié des institutions comptent moins de quatre collaborateurs et le pourcentage d'occupation dévolu au travail avec les personnes violentes ne dépasse pas 66 %. Parfois, une seule personne est responsable des consultations. Dans la plus grande institution, onze collaborateurs œuvrent dans ce domaine. Au moins une demi-journée par semaine (pourcentage d'occupation = 5 %) est consacrée au travail avec les auteur-e-s. Dans la plus grande institution, le pourcentage de postes disponible pour accomplir cette activité se monte à environ 270% (⇒ cf. le Tableau 2 et le Tableau 3 en annexe).

Près de deux tiers des institutions peuvent compter sur le soutien d'un **personnel administratif**. Il est engagé, la plupart du temps, pour une durée indéterminée, mais à des taux d'occupation très faibles. Dans une seule institution, le personnel administratif travaille bénévolement et environ un tiers des institutions ne reçoit aucun soutien administratif (⇒ cf. le Tableau 2 et le Tableau 3 en annexe).

Profil de qualifications et d'exigences du personnel spécialisé

La majorité des institutions posent des **exigences concrètes en matière de qualifications en général et de spécialisation dans le domaine de la violence en particulier**. Plus de la moitié d'entre elles ont fixé les exigences minimales dans un document écrit. La liste des exigences principales citées par les institutions figurent en annexe (⇒ cf. le Tableau 4 et le Tableau 5 en annexe)

⁴ Dans le cadre de l'enquête, la plupart des institutions ont fourni / pu fournir des données détaillées sur leur personnel en 2006. Nous possédons des informations sur le personnel spécialisé de 19 institutions et sur le personnel administratif de 20 centres.

⁵ En ce qui concerne ces données, il convient de tenir compte du fait qu'il peut également s'agir de fonctions. En effet, une collaboratrice ou un collaborateur peut exercer plusieurs fonctions (p. ex. co-directrice / co-directeur, conseiller ou conseillère spécialisé e dans le domaine de la violence). Dans la présente enquête, les collaborateurs et les fonctions sont indissociables.

Le **profil de qualification** des collaborateurs est axé, principalement, sur les formations dans le domaine du travail social, puis ensuite sur celles dans les branches de la psychologie, de la pédagogie sociale et de la psychothérapie. La majorité des collaborateurs possèdent un certificat de formation continue mettant l'accent sur la violence. L'éventail des formations et des formations continues s'étend de la gestalt thérapie à la psychothérapie fondée sur la psychologie profonde en passant par la thérapie familiale systémique.

5.3 Financement des prestations

Dans le cadre de l'enquête, nous avons également recueilli des informations concernant le financement et les bases du financement des consultations et des programmes de lutte contre la violence.

Chiffres de référence pour l'année 2006

Les institutions ont été priées de fournir des données relatives aux coûts et au financement de leurs prestations de consultation et des programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales et ce, pour l'année 2006. En se fondant sur ces renseignements, nous avons établi une vue d'ensemble globale de certains chiffres de référence. Il convient de souligner que la réalité n'a pu être retranscrite que de **manière approximative** et qu'il n'a pas été possible de **généraliser** les chiffres. Deux raisons expliquent ce phénomène :

(1) Seules 12 institutions sur 21 ont fourni des données financières pour l'année 2006. Neuf institutions n'ont pas pu communiquer de chiffres soit parce qu'elles n'avaient pas encore débuté leur activité (3 cas) soit car elles ne s'étaient lancées qu'en 2006. Une institution n'a pas pu mentionner ses recettes et cinq ont indiqué qu'il ne leur était pas possible de déterminer les charges et les recettes issues du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales.

(2) Sur ces 12 institutions, cinq ont explicitement dit qu'il s'agissait d'une estimation. Même lorsque les données ont été reprises des comptes annuels, elles ne devraient généralement pas reposer sur le coût de revient global.

En 2006, les **coûts totaux** inhérents au travail avec les auteur-e-s de violences conjugales oscillaient, dans les 12 institutions, entre CHF 13 000 et 240 000.-. Les frais relatifs au personnel représentaient en moyenne 77 % des coûts, les frais matériels 21 % et les frais inclassables 3 %.

La fourchette des **recettes** est analogue à celle des coûts totaux. La clé de financement diffère considérablement d'une institution à une autre. Sur les 12 institutions, sept sont cofinancées par le canton et / ou la commune. Cinq ne perçoivent aucune aide publique. Les contributions publiques couvrent une large partie des dépenses des douze institutions (44 pour cent). Le financement est ensuite assuré par des dons, les cotisations des membres, les revenus du capital (28 pour cent), etc. ainsi que par d'autres recettes issus de contributions provenant des fonds de loterie, des paroisses (13 pour cent). Les recettes directes provenant des frais de participation payés par les client-e-s ou de contributions de tiers couvrent environ 15 pour cent des dépenses (⇒ cf. le Tableau 6 en annexe).

Contribution publique au financement dans le cadre de contrats de prestations

En 2006, sept institutions ont conclu un contrat de prestations avec le canton dans lequel elles sont sises (manneburo züri, programme bâlois, FORIO, Fachstelle gegen Männergewalt Luzern, VIRES, Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne, association Face à Face). Deux d'entre elles ont conclu un contrat supplémentaire avec la ville (manneburo züri, VIRES) (⇒ cf. le Tableau 7 en annexe).

Participation des client-e-s aux frais

17 institutions demandent aux client-e-s de verser une participation aux frais pour les consultations et / ou les programmes qu'ils ou elles suivent. Deux tiers des centres fixent leurs tarifs en fonction du revenu des personnes concernées. Les programmes bâlois et zurichoïses prélèvent une contribution pour l'ensemble du programme. Les autres institutions facturent à la séance.

Trois institutions ne prélèvent aucune contribution auprès des participant-e-s. Tel est le cas des services de probation du canton de Soleure et de St-Gall ainsi que du Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne. Une institution n'a fourni aucune donnée à ce sujet (⇒ cf. le Tableau 8 en annexe).

Le principe de faire payer des frais de participation aux client-e-s et le montant de cette contribution suscitent parfois des controverses (cf. *Barz & Helfferich 2006, 62; BMFSFJ/WiBIG 2004b, 50*). L'avantage d'une participation aux frais réside entre autres dans le fait que la motivation des participant-e-s peut s'en trouver renforcée parce qu'ils ou elles « s'investissent » financièrement. En outre, l'on fait ainsi prendre conscience aux auteur-e-s qu'ils ou elles doivent assumer la responsabilité de leurs actes. D'un autre côté, une participation aux frais et / ou un autofinancement peuvent constituer un obstacle à la fréquentation de séances de consultation ou d'un programme. Par ailleurs, l'on ne peut pas exclure que ces contributions soient à la charge de la famille et, par conséquent, à celle du ou de la partenaire ou des enfants. Des arguments similaires ont été avancés dans le cadre de la révision du Code pénal – ce dernier est entré en vigueur dans sa forme révisée au début de l'année 2006 – et du Droit pénal des mineurs qui prévoit dorénavant des amendes en lieu et place de peines privatives de liberté pour certains délits liés aux violences conjugales. Il a notamment été argué que les amendes représentaient une charge financière pour la famille et pouvaient, dans certaines circonstances, contribuer à encourager l'usage de la violence (cf. *Kranich Schneider, Eggenberger & Lindauer 2004, 93*).

5.4 Coopération et travail en réseau

Toutes les offres sont plus ou moins intégrées et en relation avec l'environnement institutionnel. S'agissant de l'intégration institutionnelle, l'on peut faire une distinction générale entre les programmes fondés sur des lois mis en œuvre dans le contexte de projets d'intervention et les autres institutions et offres.⁶

Les programmes d'apprentissage proposés à Berne, à Bâle et à Zurich ainsi que le centre de consultation pour les personnes violentes mis en place par le service de probation du canton de St-Gall sont liés à des projets d'intervention et / ou font partie intégrante d'une intervention coordonnée de la justice, de la police, des autorités chargées de l'exécution des peines et des institutions de consultation.

D'autres institutions peuvent aussi être intégrées dans un projet d'intervention. Celui-ci ne détermine toutefois pas leur travail et la collaboration avec des services publics ou privés. Ceci concerne, par exemple, les institutions «mannebüro züri» ou «STOPPMännerGewalt» à Berne qui offrent aux hommes violents la possibilité de poursuivre le travail sur une base volontaire une fois le programme d'apprentissage arrivé à son terme.

⁶ Dans leur enquête, Eitel et al. (1998) distinguent entre les programmes coordonnés reposant sur des lois et mis en place dans le cadre de projets d'intervention (type I), les projets qui collaborent étroitement avec d'autres institutions sociales, telles que les services d'aide et de conseils aux victimes (type II) et les offres « axées sur les prestations » pour lesquelles la coopération avec d'autres institutions n'est pas explicitement un point fort du travail (type III).

Diversité du réseau de partenaires

Les centres de consultation et les programmes sont actifs au sein d'un réseau comprenant les organisations privées ou publiques les plus diverses avec lesquelles une collaboration institutionnalisée ou ponctuelle a été établie (⇒ cf. le Tableau 9 en annexe).

Une **collaboration institutionnalisée** existe entre les institutions et la police en premier lieu, puis le ministère public et les tribunaux pénaux, les services de probation et ceux chargés de l'exécution des peines, les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes ainsi que les services de protection de l'enfant et les offices des mineurs (entre 24 et 43 pour cent des institutions).

Une collaboration ponctuelle existe souvent avec les médecins indépendants, les services sociaux, les centres de consultation pour problèmes de dépendance (toxicomanie), les psychothérapeutes, les centres de consultation familiale et de conseil en éducation et, à nouveau, avec les services de protection de l'enfant et les offices des mineurs ainsi qu'avec les centres de consultation pour problèmes de dépendance (alcoolisme) (entre 48 et 57 pour cent des institutions).

5.5 Prestations et groupes cibles

Les institutions fournissent, dans la plupart des cas, diverses prestations destinées à différents groupes cibles. Les prestations et les groupes cibles seront décrits, dans ce qui suit, sous la forme d'un aperçu des 21 institutions. Les portraits figurant en annexe (chapitre 11) et le tableau synoptique 11 (chapitre 10) renseignent sur l'offre de chaque institution et aussi sur celle des services qui n'appartiennent pas au groupe concerné par l'enquête au sens strict du terme.

Consultations et programmes pour les auteur-e-s de violences conjugales

20 des 21 institutions proposent des offres de consultation et des programmes de lutte contre la violence aux **hommes** qui sont violents envers leur partenaire. Les centres qui axent, en principe, leur offre sur les **femmes** également sont au nombre de huit. Toutefois le travail avec les auteures de violences conjugales est marginal par rapport à celui effectué avec les hommes. Dans deux centres, l'offre destinée aux femmes ne fait pas l'objet d'une promotion active. Si l'on procède à une comparaison générale des consultations individuelles, l'on constate que 15 pour cent de celles-ci ont concerné des femmes et 85 pour cent des hommes. L'association « Face à Face » sise à Genève est la seule à s'occuper exclusivement des femmes⁷ (⇒ cf. le Tableau 10).

Travail avec d'autres catégories d'auteur-e-s d'actes de violence

Dix institutions travaillent aussi avec des **délinquants sexuels** et huit services avec les auteur-e-s d'**abus sexuels sur des enfants**. En outre, il existe une majorité d'offres destinées à d'autres catégories de personnes violentes et tout particulièrement aux jeunes (hommes) (⇒ cf. le Tableau 10 en annexe).

Aide aux victimes

Une minorité d'institutions proposent aussi des **offres d'aide aux victimes** de violences conjugales de sexe féminin (un quart des centres) prioritairement et / ou masculin (un cinquième des centres). Deux institutions prennent en charge **des enfants et des adolescents** qui ont été témoins d'actes de violences conjugales (⇒ cf. le Tableau 10 en annexe).

⁷ Sur les neuf institutions qui travaillent avec des auteures de violences conjugales, sept seulement ont fourni des informations plus précises sur cette activité. Deux institutions n'ont pas rempli le questionnaire C «Travail avec les auteures» car elles ne font pas explicitement la promotion de cette offre et le travail avec les femmes violentes constituent une trop petite partie de leur activité.

Consultations spécialisées et formations

Les spécialistes travaillant au sein de 16 centres de consultation et de programmes conseillent également d'autres institutions et spécialistes et transmettent leur savoir technique dans le cadre de formations et de formations continues (⇒ cf. le Tableau 10 en annexe).

6 Fondements de l'action des institutions et méthodes de travail

Après les fondements structurels des institutions, ce chapitre se consacre à leur travail à proprement parler. Les institutions se distinguent à plusieurs points de vue : accès aux offres, fondements conceptionnels et méthodiques de travail, objectifs poursuivis. Il existe également des différences afférentes aux critères d'admission et d'exclusion ou à la prise de contact avec le ou la partenaire des participant-e-s.

Les termes « participants » et « participantes » ou « clients » et « clientes » se réfèrent tant au travail individuel qu'à celui de groupe.

6.1 Accès aux offres de consultation et aux programmes

Les personnes concernées peuvent **avoir accès** aux offres et aux programmes de lutte contre la violence de différentes manières. Les client-e-s peuvent y accéder sur décision d'une autorité judiciaire (fixation de règles de conduite), par l'intermédiaire ou sur recommandation d'une institution (p. ex. service social ou service de consultation sociale). Elles peuvent également s'inscrire directement à une offre. L'accès aux offres et aux programmes sur une base volontaire constitue un critère de différence essentiel qui fait l'objet d'intenses discussions. Les avis divergent quant à la question de savoir dans quelle mesure la participation à des séances de consultation ou à des programmes motivée et ordonnée par les autorités judiciaires, les autorités sociales ou tutélaires encourage la personne à stopper toute violence ou l'en empêche. Lorsque l'on étudie cette question de manière empirique, l'on constate qu'il est impossible d'établir des délimitations claires entre la motivation de la personne à accéder, d'elle-même, à une offre ou à un programme et celle émanant de tiers qui souhaitent que cette personne accède à ces offres et programmes et / ou entre une participation « volontaire » et une participation « forcée ».

« Plein gré » et « contrainte » en tant que catégories non sélectives

La marge de fluctuation entre une démarche de plein gré et une participation contrainte peut être très grande lorsqu'une personne accède à une offre ou à un programme via les services sociaux, médicaux ou thérapeutiques. Les indications et les recommandations d'un conseiller ou d'une conseillère d'une hotline, d'un travailleur / une travailleuse sociale, d'un médecin traitant ou d'un e thérapeute peuvent sensiblement motiver une personne violente à s'adresser d'elle-même à un service de consultation spécialisé. Toutefois, même les institutions non judiciaires disposent de moyens de pression pour « imposer » des mesures au client ou à la cliente. La loi sur l'aide sociale (LASoc) en vigueur dans le canton de Berne prévoit, par exemple, de réduire le montant de l'aide matérielle si les client-e-s ne respectent pas les règles de conduite imposées par le service social (cf. chapitre 2.3).

Si les client-e-s participent à une consultation ou à un programme parce qu'une autorité judiciaire a ordonné des règles de conduite, il ne fait aucun doute que la participation est imposée étant donné que cette participation est liée à des sanctions. Même dans ce cas, la personne violente a une marge de manœuvre et peut décider de participer aux séances de consultation ou au programme ou de ne pas y prendre part et auquel cas être sanctionnée. Outre une participation imposée, des motifs personnels peuvent influencer la décision de l'adulte concerné e. Dans le cadre de l'étude menée par *Barz & Helfferich (2006, 110)*, près de quatre hommes violents sur dix qui avaient été affectés à un programme par voie judiciaire,

avaient également des raisons personnelles d'y participer comme entre autres l'envie de sauver la relation avec leur partenaire ou de changer leur comportement.

Traiter sur un pied d'égalité l'accès direct avec la démarche volontaire et la motivation personnelle, est une approche trop superficielle. En effet, les personnes violentes recourent bien souvent à des offres « de leur plein gré » car elles subissent une pression de la part de leur entourage social. Tel est le cas lorsque le ou la partenaire menace de les quitter.

La question de savoir dans quelle mesure une participation volontaire ou contrainte encourage la personne violente à mettre fin à tout comportement violent ou l'en empêche suscite des controverses tant en pratique que dans les milieux de la recherche. Les institutions qui s'axent sur le modèle GHM® et les programmes d'apprentissage appliqués dans le contexte de projets d'intervention affichent des positions contraires (cf. *BMFSFJ/WiBIG 2004b, 39ff*). Le modèle GHM® part du principe que la personne violente ne parviendra à stopper toute violence que si elle décide elle-même de participer à des séances de consultation ou à un programme. En revanche, les programmes mis en application dans le contexte de projets d'intervention considèrent la décision judiciaire comme étant l'un des moyens permettant de faire naître un sentiment de souffrance chez l'auteur-e de violences et donc de le / la rendre apte à affronter la situation et à assumer la responsabilité de ses actes.

La motivation intrinsèque des auteur-e-s de violences conjugales à changer de comportement constitue un autre élément-clé reliant les différentes bases théoriques. Les programmes d'apprentissage voient également en cet élément une condition sine qua non à un travail efficace avec les client-e-s. Ils soulignent que les activités entreprises doivent la stimuler (cf. p. ex. *Mayer 2002, 21*).

Moyens d'accéder aux offres et aux programmes et répartition des différents moyens d'accès

Les personnes violentes peuvent généralement accéder aux offres des institutions par différents moyens. Seul l'accès au programme zurichois est subordonné à une décision judiciaire exclusivement.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Dans 14 institutions sur 20, parmi lesquelles trois sur sept travaillent selon le modèle GHM®, l'accès aux offres et aux programmes est soumis à une décision des autorités judiciaires. En d'autres termes, six institutions, parmi lesquelles quatre des sept centres de consultation GHM®, n'ont pas de client-e-s envoyé-e-s par la justice. Les client-e-s accèdent aux offres et aux programmes de 18 institutions via d'autres institutions. 17 institutions travaillent avec des hommes qui s'inscrivent d'eux-mêmes (⇒ cf. *le Tableau 12 en annexe*).

D'après les estimations des institutions sondées, la grande majorité des hommes (51 pour cent) accèdent aux offres ou aux programmes en s'inscrivant d'eux-mêmes et ce, tous services confondus. 29 pour cent y ont accès sur décision judiciaire et 22 pour cent via d'autres institutions (⇒ cf. *le Tableau 13 en annexe*).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Sur les sept institutions, deux d'entre elles travaillent avec des femmes qui leur ont été adressées par la justice. Dans quatre cas, les clientes accèdent à l'offre ou au programme via d'autres institutions. Cinq institutions acceptent les femmes qui s'inscrivent d'elles-mêmes (⇒ cf. *le Tableau 12 en annexe*).

La grande majorité des clientes (48%) accèdent à l'offre et au programme sur décision judiciaire, 42 pour cent s'inscrivent de leur plein gré et 10% y ont accès via d'autres institutions (⇒ cf. *le Tableau 13 en annexe*).

Possibilité de joindre les institutions et délai d'attente

L'**accessibilité** de l'offre est importante particulièrement, eu égard aux personnes violentes qui s'annoncent volontairement. La **possibilité de joindre les institutions par téléphone** est un aspect essentiel tout comme le **délai d'attente** pour obtenir le premier entretien et ce, quelle que soit la manière dont les auteur-e-s de violences conjugales ont eu accès à l'offre.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

La majorité des institutions sont joignables durant la semaine classique de 40 heures. Rares sont celles qui ne peuvent être jointes « que » 10 ou 20 heures par semaine. Trois institutions sont joignables 24 heures sur 24. Dans la moitié des institutions, le délai d'attente entre le premier contact et le premier entretien se monte à moins de quatre jours. La marge de fluctuation varie d'un jour au minimum à 10 jours au maximum. La majorité des centres ont fixé des prescriptions relatives au délai d'attente nécessaire pour obtenir un premier entretien (⇒ cf. le *Tableau 14 en annexe*).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

La plupart des institutions peuvent être jointes par téléphone 30 à 40 heures par semaine. Dans la moitié des institutions, le délai d'attente entre le premier contact et le premier entretien se monte à moins de trois jours. La quasi totalité des centres ont fixé des prescriptions relatives à ce délai (⇒ cf. le *Tableau 14 en annexe*).

6.2 Bases théoriques, approches et formes de travail

Le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales s'appuie essentiellement sur des bases théoriques et des modèles établis. Ces derniers contiennent généralement des combinaisons ou des formes mixtes d'approches et de méthodes thérapeutiques, conformément aux exigences posées par la pratique (cf. *BMFSFJ/WiBiG 2004b, 43*). En se fondant sur la recherche psychothérapeutique (cf. notamment *Grawe, Donati & Bernauer 2001*), nous distinguons entre deux orientations psychothérapeutiques principales, à savoir entre la démarche comportementale-cognitive, psycho-dynamique, psycho-analytique d'une part et, d'autre part l'approche humaniste, verbale. Dans le cadre du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales, ces approches sont rarement utilisées dans leur forme pure. Les programmes d'apprentissage axés, prioritairement, sur l'acquisition de techniques comportementales concrètes, peuvent, par exemple, se référer jusqu'à un certain point à des thèmes de la vie et permettre de traiter ceux-ci au cas par cas si cela est nécessaire. En sens inverse, le travail fondé sur une approche psycho-dynamique et psycho-analytique peut inclure des éléments d'apprentissage ciblés. Au delà de l'orientation des bases théoriques des institutions, le profil de qualification des collaborateurs devrait se répercuter sur le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. En effet, les formations et les formations continues qu'ils ont suivies dans le domaine thérapeutiques couvrent un large éventail de secteurs, comme nous l'avons vu dans le chapitre 5.2.

Fondements du travail

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Parmi les 20 institutions, sept fondent leur travail sur la consultation / la pédagogie selon l'ancien modèle hambourgeois (modèle GHM®). Trois centres de consultation et programmes suisses alémaniques s'appuient sur le modèle DAIP et deux programmes de prévention romands s'axent sur les modèles franco-canadiens de Québec et de Marseille. Six offres ne suivent pas les orientations évoquée et / ou reposent sur d'autres bases théoriques (⇒ cf. le *Tableau 15 ainsi que les portraits succincts en annexe*).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Une institution fonde également son travail avec les auteur-e-s sur le modèle GHM[®]. Cinq institutions œuvrent selon des bases théoriques qui ne peuvent être classées parmi les orientations susmentionnées. Une institution ne nous a pas fourni de données à ce sujet (⇒ cf. le Tableau 15 ainsi que les portraits succincts en annexe).

Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales sous la forme d'une thérapie comportementale-cognitive

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Même si les bases théoriques diffèrent selon leurs acceptations, toutes les institutions qui travaillent avec des hommes violents se fondent sur la thérapie comportementale cognitive. Les programmes d'apprentissage qui s'appuient sur le modèle DAIP, s'axent essentiellement sur des éléments afférents à la thérapie comportementale-cognitive. Six institutions combinent ces éléments avec une approche systémique. Cinq institutions intègrent des éléments psycho-dynamiques dans leur travail. Le modèle GHM[®] contient également une démarche liée à la gestalt thérapie. Deux institutions travaillent en employant des formes spécifiques de la thérapie de groupe (⇒ cf. le Tableau 15 en annexe).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Le travail avec les auteures de violences conjugales combine, majoritairement, différentes approches. A une exception près, il repose sur la thérapie comportementale-cognitive. L'approche psycho-dynamique a la priorité dans le cadre du travail individuel mentionné. Deux institutions recourent également à des éléments systémiques (⇒ cf. le Tableau 15 en annexe).

Formes de travail : des points forts très différents

En règle générale, le travail avec les client-e-s revêt diverses formes. Chaque schéma directeur confère une importance différente à chaque forme de travail, qu'il soit effectué de manière individuelle, en groupe ou avec des couples. Les offres fondées sur le modèle DAIP ou sur d'autres programmes d'apprentissage sociaux partent du principe que le travail avec des individus de sexe masculin et féminin doit, d'abord, être effectué **en groupe** et qu'il peut être complété par des consultations individuelles lorsque certains paliers sont atteints et en fonction des besoins de la personne. Les institutions justifient leur manière de procéder en affirmant entre autres que le travail de groupe permet d'appréhender la violence comme un problème sociétal et non pas seulement individuel et donne aux participants la possibilité de tester des stratégies ne laissant aucune place à la violence (cf. Barz & Helfferich 2006, 52 s; BMFSFJ/WiBIG 2004b, 44).

Le modèle GHM[®] accorde une part beaucoup plus importante aux **consultations individuelles**. Ces dernières devraient être plus accessibles aux personnes violentes qui s'inscrivent de leur plein gré à une offre que les travaux de groupe. Par ailleurs, on estime que c'est trop demander aux personnes concernées de suivre une thérapie de groupe sans consultation individuelle préalable (cf. Lempert 2002, 1 s).

Les consultations de couple complètent l'offre. En outre, elles peuvent représenter, au cas par cas, un élément-clé du travail. C'est la raison pour laquelle l'institut suisse-oriental « Forensische Institut Ostschweiz FORIO » constitue actuellement un groupe de traitement pour les couples.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

La plupart des 20 centres réalisent, exclusivement ou à titre de complément, des consultations ou des entretiens individuels. Six centres de conseils – parmi lesquels la majorité des services GHM[®] - proposent

uniquement des séances individuelles. Ce phénomène ne dépend pas en soi des fondements du travail mais souvent de la taille de l'institution et de ses ressources en personnel. Deux centres de conseils GHM® travaillent également avec des groupes. Au total, onze institutions disposent d'offres pour les groupes. Les consultations individuelles viennent généralement compléter le travail de groupe ou en font partie intégrante. Dans le cadre du programme d'apprentissage bernois, les consultations individuelles sont exceptionnelles. Les cours R&R (Reasoning and Rehabilitation Programm) du Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne se destinent principalement aux groupes. Six institutions travaillent à titre de complément ou par nécessité en présence de la partenaire de l'homme violent. Comme mentionné précédemment, l'institut suisse-oriental « Forensischen Instituts der Ostschweiz FORIO » propose, depuis janvier 2008, une thérapie de couple en groupe (⇒ cf. le Tableau 17 en annexe).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Dans toutes les institutions suisses alémaniques prenant en charge des femmes violentes, le travail s'effectue exclusivement sous la forme de consultations individuelles. En Suisse romande, des thérapies de groupe ont également lieu (Violence et Famille à Lausanne et « Face à Face » à Genève). En outre, deux institutions (« B.a.s.t.A. » à Neuchâtel et « Face à Face » à Genève) proposent des consultations de couple (⇒ cf. le Tableau 17 en annexe).

Des offres spécifiques pour les migrant-e-s ?

Les centres de consultation et les programmes sont confrontés à la question de savoir s'il est judicieux de proposer des offres spécifiques aux migrant-e-s et ce, compte tenu des barrières linguistiques et culturelles. Un arrière-plan linguistique et culturel différent peut effectivement rendre le travail de groupe plus complexe. Les partisans de l'hétérogénéité culturelle des groupes voient dans la différence culturelle une base élémentaire au travail qui doit s'orienter vers les faits et non vers la culture des participant-e-s (cf. Barz & Helfferich 2006, 57).

Le centre « Männerbüro » de la région bâloise, le programme bâlois et le Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne ont fourni des données relatives à une offre spécifique des personnes issues de l'immigration.

6.3 Conditions cadres du travail de groupe et chiffres relatifs aux consultations

Selon les fondements de l'activité des institutions, le travail de groupe revêt plus ou moins d'importance (cf. chapitre 6.2). Dans les paragraphes suivants, nous nous pencherons tout d'abord sur les différences de structuration du travail de groupe puis nous aborderons ensuite les chiffres relatifs aux consultations de groupe en 2006.

Structuration du travail de groupe avec les auteur-e-s de violences conjugales

Le travail se déroule tant en groupes **fermés** qu'**ouverts**. Alors que les groupes ouverts acceptent de nouveaux participants et de nouvelles participantes en tout temps, les groupes fermés ne peuvent, à partir d'un moment défini, plus accueillir de nouvelles personnes. Ces deux formes de travail de groupe présentent des avantages et des inconvénients (cf. BMFSFJ/WiBIG 2004b, 45, 52). Les avantages des groupes ouverts résident dans le fait que les personnes violentes peuvent les intégrer directement sans devoir attendre longtemps et profiter des expériences des participants. Les groupes fermés, quant à eux, offrent une constance et permettent donc le développement d'un travail continu au sein d'une constellation sta-

ble. Il peut en résulter des conséquences bénéfiques sur le processus de groupe. De plus, la structure de la **phase initiale** diffère selon le type de groupe.

La **direction du groupe** constitue un autre critère de différenciation. La grande majorité des groupes sont dirigés par une équipe composée de deux personnes. Cela étant, on tient aussi compte d'avis divergents quant à la composition de l'équipe de direction (cf. *Barz & Helfferich 2006, 61*). Pour les participant-e-s, une équipe mixte présente, en pratique, l'avantage de refléter le point de vue de l'autre sexe et leur permet d'essayer de modifier leur comportement. En revanche, une équipe purement masculine ou féminine peut encourager les participant-e-s à être sincères. Les deux directeurs ou directrices peuvent aussi présenter différents modèles de « masculinité » ou de « féminité ».

Etant donné que les institutions souhaitent mettre en œuvre un travail durable, la question de l'intensité de l'activité de groupe se pose (**durée du travail, fréquence des séances et taille du groupe**).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Actuellement, onze institutions suisses travaillent avec des groupes d'hommes violents. Cinq d'entre elles mènent un entretien individuel avec la personne avant de commencer le travail de groupe. Quatre institutions réalisent même plusieurs consultations individuelles. Le service de probation du canton de St-Gall procède, au préalable, à une évaluation.

Les groupes sont généralement dirigés par une équipe, un chef de groupe en ce qui concerne « manneburo züri ». L'équipe de direction se compose, dans la plupart des cas, d'un homme et d'une femme. Deux centres GHM® ont confié la direction des groupes à une équipe masculine. Quatre groupes sont ouverts et six fermés. Chez « EX-expression », il existe un groupe semi-ouvert, c'est-à-dire qu'un individu violent peut rejoindre le programme en tout temps s'il s'engage à participer à 21 séances.

Le nombre de participants oscille très souvent entre six et dix. Dans certains cas, l'on travaille en plus petits groupes. En règle générale, les groupes de plus de dix participants n'existent pas. Le travail s'étend majoritairement sur 14 à 26 semaines. Les séances d'1 heure 30 minutes à deux heures ont lieu chaque semaine. Les cours R&R-Training du Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne connaissent le rythme le plus soutenu puisqu'ils sont dispensés deux fois par semaines pendant plus de six mois et demi (⇒ cf. *le Tableau 18 en annexe*).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

En Suisse romande, deux institutions travaillent actuellement avec des femmes violentes, à savoir « Violence et Famille » et « Face à Face ». « Violence et Famille » réalise plusieurs consultations individuelles avant d'intégrer la personne concernée à un groupe.

Dans ces deux institutions, une équipe mixte dirige les groupes. Chez « Violence et Famille », le groupe est ouvert. L'association « Face à Face » a opté pour un groupe semi-ouvert pour les femmes adultes et pour un groupe fermé pour les adolescentes.

En moyenne, 6 à 10 personnes participent au groupe. Les séances d'1 heure 30 minutes se déroulent, dans un cas, suivant un tournus hebdomadaire et s'échelonnent sur trois mois et demi à six mois et demi. L'autre institution n'a fourni aucune donnée à ce sujet (⇒ cf. *le Tableau 18 en annexe*).

Chiffres relatifs aux consultations en 2006 et taux de d'interruption des consultations

Les institutions qui, en 2006, effectuaient déjà des thérapies de groupe, ont donné des renseignements sur le nombre de participants aux séances. De même, des données ont été recueillies sur le nombre de personnes qui interrompaient le travail avant le terme des cours ou de la thérapie. Aucune distinction n'a

été faite entre les auteur-e-s de violences conjugales qui ont quitté le groupe d'eux-mêmes ou d'elles-mêmes et ceux et celles que la direction du groupe a exclu-e-s. Les exclusions sont très rarement à l'origine de l'interruption du programme ou de la thérapie (cf. *Gloor und Meier 2003b, 17 s*; *BMFSFJ/WiBIG 2004b, 62*; *Barz & Helfferich 2006, 106 s*).

La motivation des participant-e-s et leur situation sociale ainsi que la manière d'accéder aux cours ou aux programmes constituent autant de facteurs qui déterminent si ces personnes s'arrêteront en cours de route ou iront jusqu'à la fin de la thérapie (cf. *Barz & Helfferich 2006, 109-119*; *BMFSFJ/WiBIG 2004b, 83-89*). Si les participant-e-s ne sont pas motivé-e-s, il est fortement probable, d'une part, que la mesure ne sera pas mise en œuvre totalement et, d'autre part, qu'ils ou elles assisteront moins régulièrement aux séances. Ceci s'applique aussi aux personnes dont la situation sociale est précaire (chômeurs / chômeuses, ou client-e-s touchant l'aide sociale). Il ressort de l'étude WiBIG que le fait d'accéder à une offre de consultation ou à un programme d'apprentissage sur décision de la justice agit comme un facteur favorisant l'interruption de la thérapie et ce, bien que les auteur-e-s concerné-e-s par la décision judiciaire soient considéré-e-s comme étant bien moins motivé-e-s que celles qui s'inscrivent d'elles-mêmes. Le travail avec les auteur-e-s participant à une thérapie sur décision judiciaire peut-il être couronné de succès ou est-il voué à l'échec ? Telle est la question abordée dans le cadre de la discussion sujette à controverses (cf. chapitre 6.1).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

En 2006, **144 hommes** ont pris part, dans neuf institutions, à un travail de groupe et ce, sur une base volontaire ou sur injonction du juge. Les programmes d'apprentissage proposés à Zurich et à Bâle (respectivement 32 et 31 participants) ainsi que les offres de VIREs (30 participants) et «Violence et Famille» (23 participants) ont enregistré les plus forts taux de participation. Dans les cinq autres institutions, le nombre de clients s'élevait à moins de 10 (⇒ cf. le Tableau 20 en annexe).

Sur tous les participants, 19 clients ont quitté le groupe avant la fin de la thérapie, ce qui représente un taux d'interruption de 13 pour cent. Dans quatre institutions, aucun homme n'a interrompu la thérapie de manière anticipée. Dans les cinq institutions restantes, le taux d'interruption oscille entre 17 et 25 pour cent.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

En Suisse romande, **12 femmes** ont pris part, en 2006, à des cours en groupe au sein de **deux associations**. L'association « Face à Face » est celle dont les travaux de groupe ont enregistré le plus grand nombre de participantes (9). Chez « Violence et Famille », 3 femmes ont participé à une thérapie de groupe (⇒ cf. le Tableau 20 en annexe).

Sur toutes les participantes, 5 clientes ont quitté le groupe avant la fin de la thérapie, ce qui représente un taux d'interruption de 42 pour cent.

6.4 Conditions cadres du travail individuel et chiffres relatifs aux consultations

Les consultations individuelles et / ou le travail individuel font partie intégrante de presque toutes les offres. Parfois, le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales n'a lieu que sous forme individuelle. Le travail individuel complète parfois un travail de groupe (cf. chapitre 6.2). Lorsque nous parlons, dans ce qui suit, de thérapies ou de séances de consultation individuelle et du nombre de personnes violentes qui

les ont suivies en 2006, nous *ne nous référons ni* aux premiers entretiens *ni* aux entretiens menés, avant le commencement du travail de groupe, pour clarifier la situation.

Structuration des consultations et du travail individuels avec les auteur-e-s de violences conjugales

Généralement, une seule personne dirige l'entretien. Cependant, l'on travaille en équipe dans certaines institutions. Une grande homogénéité règne en ce qui concerne le tournus des séances.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

17 institutions organisent des entretiens individuels avec les clients. Ces derniers sont dirigés, dans pratiquement tous les cas, par une seule personne (un conseiller en général). Dans deux institutions, cette personne peut être de sexe masculin ou féminin. Dans une institution seulement, une femme se charge des entretiens (⇒ cf. le Tableau 21 en annexe).

Dans la mesure où ces entretiens ne sont pas menés à titre exceptionnel, ils ont lieu chaque semaine au début et durent une heure. Puis ensuite, ils sont organisés toutes les deux ou trois semaines et / ou une fois par mois.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Les sept institutions organisent toutes des séances avec les clientes, sous la direction d'une seule personne. Une institution n'est pas opposée à ce que les réunions soient dirigées par une équipe. Dans la plupart des cas, les entretiens sont ou doivent être menés par une femme. Dans deux institutions, ils peuvent être réalisés par un conseiller ou une conseillère (⇒ cf. le Tableau 21 en annexe).

Les séances qui durent près d'une heure ont généralement lieu une fois par semaine ou alors en fonction des besoins de la personne.

Chiffres relatifs aux consultations en 2006 et taux d'interruption des consultations

Les chiffres mentionnés ci-dessous et le taux de client-e-s qui interrompent la consultation individuelle ou le travail individuel de manière anticipée se réfèrent de nouveau à l'année 2006.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

En 2006, **575 hommes répartis entre 14 institutions** sises dans toute la Suisse ont eu recours à une consultation ou une thérapie individuelle. Le centre « manneburo züri » a réalisé à lui tout seul un peu plus du tiers de ces consultations. Quatre institutions ont comptabilisé un nombre maximal de six clients pendant l'année. Trois d'entre elles sont des centres de petite taille. La quatrième propose un programme d'apprentissage qui ne prévoit des consultations individuelles qu'exceptionnellement.

Au total, 87 clients ont mis fin à la consultation plus tôt que prévu. Le taux d'interruption s'élève ainsi à 15 pour cent (⇒ cf. le Tableau 22 en annexe).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Alors que les offres de travail de groupe avec les auteures de violences conjugales se limitent à la Suisse romande, il existe des offres individuelles pour ces personnes en Suisse tant alémanique que romande. En 2006, **46 femmes réparties entre cinq institutions** ont pris part à des consultations. Environ la moitié de ces dernières se sont déroulées au sein de l'association « Face à Face » (24 clientes) qui travaille exclusivement avec des femmes. Les autres institutions ont accueilli entre deux et huit clientes.

Toutes institutions confondues, 8 clientes ont mis fin à la consultation plus tôt que prévu. Le taux d'interruption s'élève ainsi à 13 pour cent (⇒ cf. le Tableau 21 en annexe).

6.5 Conditions cadres du travail en couple et chiffres relatifs aux consultations en 2006

Une minorité d'institutions organisent, à titre de complément, des consultations de couple et intègrent ainsi le ou la partenaire dans le travail effectué avec la personne violente (cf. chapitre 6.2). Cette forme de travail fait partie intégrante du schéma directeur de l'activité dans de rares cas uniquement.

Structuration de la consultation de couple

Les données recueillies permettent de déterminer dans les grandes lignes la forme adoptée par les institutions pour réaliser les consultations de couple.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Six institutions organisent des consultations de couple si le besoin s'en fait sentir. Dans quatre institutions, une seule personne dirige ces entretiens qui durent entre une heure et une heure et demie. Dans trois institutions (également), une équipe mixte se charge des consultations. La fréquence des consultations de couple est adaptée aux besoins. La plupart du temps, les institutions réalisent jusqu'à cinq séances (⇒ cf. le Tableau 23 en annexe).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Deux institutions travaillant avec des auteures de violences conjugales insèrent des consultations de couple dans leur éventail de prestations. Une seule a donné des renseignements partiels sur la structure de l'offre. Ces consultations comprenaient six à dix séances (⇒ cf. le Tableau 23 en annexe).

Nombre de participant-e-s en 2006

Cinq institutions nous ont fourni des données sur le nombre de consultations réalisées en 2006. Les séances intégrant le ou la partenaire ne sont généralement organisées qu'à titre de complément et en fonction des besoins. Ni leur durée ni leur nombre ne sont fixes. Saisir des données relatives aux interruptions anticipées de la thérapie n'a de sens que lorsque la consultation de couple est conçue comme un instrument de travail à long terme.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

En 2006, **14 couples** répartis entre quatre institutions travaillant avec des **hommes** ont assisté ensemble à une ou plusieurs séances (⇒ cf. le Tableau 24 en annexe).

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

En ce qui concerne les institutions qui s'occupent des **auteurs**, seule l'association « Face à Face » a réalisé des consultations de couple. **20 couples** y ont participé (⇒ cf. le Tableau 24 en annexe).

6.6 Objectifs principaux du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Les différentes institutions ont formulé de façon ouverte les trois objectifs principaux qu'elles poursuivent dans le cadre de leur activité avec les individus violents de sexe masculin ou féminin. Toutes œuvrent en

vue de mettre fin aux actes de violence et d'éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir (⇒ cf. le Tableau 25 et le Tableau 26 en annexe).

Les objectifs fondamentaux suivants sont, en général, communs aux institutions :

- mettre un terme aux violences que des hommes et des femmes exercent contre leur partenaire et leurs enfants ;
- assumer la responsabilité des faits et de ses actes ;
- amélioration de l'auto-perception, optimisation de ses compétences personnelles et de son auto-contrôle ;
- consolidation des compétences sociales et des aptitudes relationnelles.

Le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales vise, dans tous les cas, la protection des victimes. Plusieurs conceptions existent sur la manière de stopper durablement la violence et de protéger les victimes et sur les conditions pour atteindre ces objectifs.

Les institutions mettent l'accent sur différents éléments fondamentaux (cf. chapitre 6.7), définissent leurs propres critères d'admission et d'exclusion (cf. chapitre 6.8) et abordent différemment la prise de contact avec le ou la partenaire des client-e-s (cf. chapitre 6.9).

6.7 Éléments fondamentaux du travail

En fonction des fondements des offres de cours et de consultation, les institutions ont mis en place différents moyens en vue de mettre un terme à la violence. L'on constate que toutes les offres présentent certains aspects qui revêtent une importance primordiale. Ils sont, dans une certaine mesure, l'« **essence** » du travail visant à lutter contre la violence.

Les paragraphes suivants donnent une vue d'ensemble des aspects essentiels et des éléments-clé du travail destiné à lutter contre la violence. Ils visent également à identifier les éventuelles différences entre le travail avec les hommes et celui avec les femmes.

Aspects essentiels et éléments fondamentaux du travail destiné à lutter contre la violence.

Pour toutes les institutions, le fait que la personne assume la responsabilité de ses actes représente l'élément et l'objectif essentiels de leur action. Presque toutes les institutions (entre 90 et 100 pour cent de toutes les remarques) mettent l'accent sur la reconstitution du ou des faits, sur l'auto-perception, sur la réflexion sur soi-même et sur la capacité à exprimer ses émotions ainsi que sur le développement des compétences sociales (communication, résolution des conflits). Elles se penchent sur les définitions du terme « violence », sur les formes de maltraitance et sur la dynamique de la violence (spirale de la violence) ainsi que sur la manière d'aborder les situations à haut risque telles qu'une séparation ou un divorce (⇒ cf. Tableau 27 en annexe).

Les opinions et les croyances favorisant la violence, les conséquences des violences conjugales sur la victime et l'empathie envers celle-ci, les relations sociales (amis, réseaux sociaux) et la parentalité ainsi que les répercussions des violences conjugales sur les enfants (70 à 80 pour cent de toutes les remarques) constituent d'autres aspects importants du travail

60 à 70 pour cent de toutes les offres de thérapie, de cours et de consultation concernent les abus d'alcool, de drogues et la violence. Le travail concret repose essentiellement sur la gestion de la colère (anger management, développement de l'agression constructive), sur les réflexions concernant les rôles et

les stéréotypes sexuels (masculinité et féminité), sur les aspects sexospécifiques du pouvoir et du contrôle et sur la confrontation avec des stratégies de justification et de minimisation des actes.

Près de la moitié des offres attachent une importance capitale au travail biographique et à la manière d'aborder son histoire personnelle avec la violence. En outre, la moitié des institutions environ mettent en application le principe du temps d'arrêt (« time-out »), c'est-à-dire le fait de se désengager d'une situation perçue comme sujette à conflits pour éviter qu'elle ne dégénère en une escalade de violence.

Une minorité d'institutions considèrent la question d'une relation égalitaire comme un élément-clé du travail (30 pour cent de toutes les remarques).

Des points forts sexospécifiques dans le cadre du travail destiné à lutter contre la violence ?

En Suisse comme à l'étranger, quasiment aucune discussion n'a, jusqu'ici, abordé la question de savoir dans quelle mesure le travail avec les auteurs de sexe masculin se démarque ou doit se démarquer de celui avec les auteurs de sexe féminin. En outre, des bases théoriques spécifiques du travail avec les auteurs font défaut.

L'état des lieux montre dans quels domaines de la pratique le travail avec les hommes se distingue ou non du travail avec les femmes. Nous constatons tout d'abord que les priorités fixées sont largement les mêmes. Cependant, il n'est pas donné le même poids à tous les aspects. Les différences ou les similitudes ne peuvent être que généralisées : elles reflètent vraisemblablement le paysage des offres spécifiques et ce, dans une large mesure. Il importe davantage de les considérer comme des indications et une base servant à approfondir la discussion (⇒ cf. *Tableau 27 en annexe*).

Il est manifeste que la gestion de la colère ne joue un rôle que dans très peu d'offres destinées aux femmes contrairement au développement de l'agression constructive qui, lui, est primordial dans le cadre du travail avec les hommes. Il en va de même avec la thématisation des aspects sexospécifiques du pouvoir et du contrôle.

Dans le travail avec les auteurs de violences conjugales, on attache une grande importance aux stratégies de justification et de minimisation des actes ce qui est moins le cas avec les hommes. Avec les femmes violentes, l'accent est mis fortement sur le travail biographique et sur les réflexions concernant la manière d'aborder son histoire personnelle avec la violence.

6.8 Critères d'admission et d'exclusion

La plupart des institutions fixent des critères d'admission ou d'exclusion formels (c'est-à-dire par écrit) ou informels. Les paragraphes ci-dessous décrivent les critères de manière générale. Nous mentionnerons les éventuelles différences pertinentes qui existent entre les institutions pour femmes et pour hommes.

Critères d'admission

Plus de 85 pour cent des institutions s'accordent sur les conditions d'admission suivantes : Les participant-e-s doivent posséder des compétences linguistiques suffisantes ; ils / elles ne doivent ni souffrir de troubles psychiques graves ni d'une dépendance aux drogues ou à l'alcool pendant la consultation ou les cours (⇒ cf. *Tableau 28 en annexe*).

Environ 70 à 80 pour cent des institutions demandent aux participant-e-s de faire preuve d'un minimum de motivation et d'assumer la responsabilité de leurs actes. En outre, elles exigent que les client-e-s soient en mesure, sur le plan cognitif, de suivre une consultation ou des cours. Les institutions qui travaillent avec

les auteures de violences conjugales attachent une grande importance à la motivation et attendent que les femmes concernées en fassent montre d'un minimum. Le fait que le travail biographique joue un rôle capital dans les activités avec les femmes peut notamment expliquer ce phénomène. En effet, un tel travail implique une certaine motivation.

Dans les institutions qui s'occupent des femmes violentes, les clientes doivent fréquemment signer, en plus, un contrat ou une convention de participation (80 pour cent des centres travaillant avec des femmes contre 50 pour cent de services ayant une clientèle masculine).

Très peu d'institutions (environ 30 pour cent) exigent des participant-e-s qu'ils / elles signent une clause qui délie le centre de consultation ou le programme de lutte contre la violence de son devoir de garder le secret et / ou consentent à ce qu'il soit pris contact avec leur partenaire (environ 20 pour cent).

Les données fournies ne précisent pas la fréquence à laquelle les critères précités - les connaissances linguistiques, les problèmes de dépendance aux drogues ou à l'alcool ou des troubles psychiques graves en particulier - génèrent un refus d'admission. Ces informations pourraient donner des indications sur les éventuels obstacles à une participation à une offre ou un programme et sur les lacunes qu'ils présentent. Il ressort de diverses études que, comparativement, peu d'adultes violent-e-s sont « refusé-e-s » parce qu'ils / elles ne remplissent pas les critères d'admission (p. ex. linguistiques) (cf. Gloor & Meier 2003b, 17; BMFSFJ/WiBIG 2004b, 62; Barz & Helfferich 2006, 87). Toutefois, le fait que des facteurs tels que des connaissances linguistiques insuffisantes ou des problèmes de dépendance constituent déjà un obstacle et que les personnes concernées n'accèdent pas ou ne soient pas du tout redirigées vers une consultation ou à un programme devrait représenter un problème.

Critères d'exclusion

En certaines circonstances, des client-e-s peuvent être exclu-e-s d'une consultation ou d'un programme. La plupart des institutions ont fixé des critères d'exclusion (⇒ cf. *le Tableau 29 en annexe*).

L'usage de la violence contre les conseillers / conseillères et des absences non excusées réitérées ou à caractère unique sont, pour la majorité des services, des critères d'exclusion. Peu d'institutions excluent une personne qui exerce de la violence contre son ou sa partenaire. En revanche, le manque de collaboration des participant-e-s est un motif d'exclusion pour une majorité des institutions.

Parmi les autres motifs d'exclusion, nous pouvons citer le non-respect de la convention de participation ou le non-paiement de la cotisation pour autant que les institutions appliquent de telles mesures.

Les explications ci-dessus donnent une nouvelle fois un aperçu des critères d'exclusion fixés par les institutions mais elles n'indiquent pas la fréquence à laquelle ils sont appliqués. Nous n'avons pas demandé de renseignements sur ce point car les institutions ne relèvent ce genre de données que partiellement et sans uniformité.

Gestion des risques (risk assessment)

Les institutions utilisent parfois des instruments leur permettant d'évaluer les risques. Comme le tableau en annexe du présent rapport le montre, elles interprètent cette notion différemment (⇒ cf. *le Tableau 30 et le Tableau 31 en annexe*).

Sur les 20 institutions qui travaillent avec des hommes violents, 12 indiquent qu'elles possèdent ce type d'instruments. Les centres de consultation GHM® n'en ont généralement pas (⇒ cf. *le Tableau 30 et le Tableau 31 en annexe*).

S'agissant des institutions qui travaillent avec des femmes violentes, 4 sur 7 mentionnent l'utilisation de tels instruments (⇒ cf. le Tableau 30 et le Tableau 31 en annexe).

6.9 Contact avec le / la partenaire

Cinq institutions sur les 21 sondées intègrent le contact avec le / la partenaire dans leur schéma directeur. Il s'agit entre autres des programmes d'apprentissage bernois, bâlois et zurichois. Douze institutions sur 21 transmettent des offres de soutien à la partenaire / au partenaire.

Particularité des programmes d'apprentissage dans le contexte des projets d'intervention

L'association de la / du partenaire au processus est un trait caractéristique des programmes d'apprentissage en particulier et ce, dans le cadre de projets d'intervention qui attache une grande importance à la sécurité des victimes (cf. de manière générale Logar, Rösemann & Zürcher 2002, 106-109). Les évaluations des programmes destinés aux auteurs de violences conjugales et les questions posées à leur partenaire mettent en évidence un potentiel de danger spécifique découlant de la participation au programme (cf. à ce sujet (BMFSFJ/WiBIG 2004b, 46 s). Celle-ci peut insuffler chez les femmes un sentiment de sécurité trompeur. En effet, le fait que leur conjoint participe à un programme ne garantit absolument pas qu'il n'exercera plus aucune violence à leur rencontre. En outre, l'intégration à un programme joue un rôle déterminant dans la décision des victimes de retourner vivre auprès de l'auteur ou de renoncer à le quitter comme elles l'avaient prévu. Les questions posées aux femmes montrent que celles-ci sont souvent peu voire pas du tout informées de manière objective sur les principes et la teneur du programme et qu'elles n'en connaissent pas le déroulement.

Nous pouvons supposer que les programmes et les cours gagnent en efficacité lorsque le ou la partenaire des auteur-e-s obtiennent des informations sur le contenu (cf. BMFSFJ/WiBIG 2004b, 47). Le principe du « temps d'arrêt » (« time out ») est mis en œuvre dans le cadre du travail avec les individus violents de sexe masculin ou féminin (cf. chapitre 6.7). Les personnes concernées doivent apprendre à se désengager des situations qui présentent le risque de les voir à nouveau faire usage de la violence. Se taire soudainement, quitter la pièce ou l'appartement peut irriter le ou la partenaire et provoquer un conflit.

Prise de contact avec le ou la partenaire : moment choisi et objectif

Il ressort de ce qui précède que les programmes bernois, bâlois et zurichois prennent contact avec les partenaires des participants aux programmes d'apprentissage destinés aux hommes violents. L'institut suisse-oriental « Forensischen Instituts Ostschweiz » prévoit d'intégrer la prise de contact avec la partenaire dans son offre (dès 2008). Le contact avec le partenaire fait partie intégrante du travail réalisé au sein de l'association « Face à Face » (⇒ cf. le Tableau 33 en annexe, Brefs portraits des institutions).

Ces cinq institutions informent le / la partenaire des participant-e-s sur le travail entrepris et sur sa teneur. Quatre institutions prennent contact avec le / la partenaire afin de les informer des offres de soutien originales mises au point pour les victimes. Par ailleurs, quatre institutions intègrent les appréciations du / de la partenaire dans l'évaluation de leur travail.

Les cinq institutions contactent le / la partenaire actuel/le. La majorité des institutions cherchent aussi à entrer en contact avec l'ancien/ne partenaire. Les programmes d'apprentissage mis en œuvre à Berne et à Bâle contactent en outre les nouveaux / nouvelles partenaires (victimes potentielles) (⇒ cf. le Tableau 33 en annexe).

Le ou la partenaire est contacté e au début et majoritairement à la fin du processus. Selon les besoins, le ou la partenaire peut également être contacté e en cours de programme, notamment lorsque le ou la participant e a interrompu le travail.

Soutien et sécurité des victimes

Certes, peu d'institutions prévoient un contact systématique avec le ou la partenaire mais nombreuses sont celles qui le ou la prévient en cas de danger concret. De plus, une partie des institutions transmettent des offres de soutien au ou à la partenaire.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteurs

Sur les 20 institutions qui travaillent avec des hommes violents, 12 informent les partenaires dans les situations de crise et les avertissent de la menace qui plane sur elles. Cinq institutions – parmi lesquelles cinq des sept centres de consultation GHM® - ne prennent jamais contact avec le ou la partenaire (⇒ cf. le Tableau 34 en annexe).

Avec l'aide d'organisations partenaires, neuf institutions proposent des offres de soutien ciblées aux conjoint-e-s. Dans quatre cas, ils / elles sont contacté-e-s de manière proactive par les services d'aide aux victimes. Les institutions collaborent avec des services d'aide aux victimes généralement reconnus ou spécialisés et, au cas par cas, avec des maisons d'accueil pour femmes, des services spécialisés dans la migration et des services médicaux.

L'offre vise, en principe, à fournir un soutien individuel aux partenaires. Deux institutions proposent des offres de groupes. Trois institutions apportent un soutien régulier durant le travail avec l'auteur de violences conjugales. Un nombre similaire d'institutions prennent contact avec les partenaires en vue d'évaluer les risques et de planifier concrètement leur sécurité.

La majorité d'entre elles coordonnent leur action avec celle des services d'aide aux victimes lorsque le besoin s'en fait sentir ou au cas par cas. Seul le programme bâlois inclut la coordination, une planification et une prise de décisions conjointes. Les échanges d'informations avec les services d'aide aux victimes n'ont lieu qu'en présence d'une situation à risque ou quand l'auteur réitère ses actes de violence. Trois institutions indiquent explicitement qu'elles n'échangent aucune information.

Centres de consultation et programmes destinés aux auteures

Sur les sept institutions travaillant avec des femmes violentes, quatre informent le partenaire de façon ciblée en cas de crise (⇒ cf. le Tableau 34 en annexe).

Trois institutions transmettent des offres de soutien ciblées au partenaire. Dans le cas des services de probation et de ceux chargés de l'exécution des peines dans le canton de Zurich (*Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH*), les partenaires sont contactés de manière proactive par le service cantonal d'aide aux victimes. Les institutions collaborent avec des services d'aide aux victimes généralement reconnus.

L'association « Face à Face » coopère, quant à elle, avec un thérapeute formé.

L'aide individuelle est au cœur des offres de soutien. Pour « Violence et Famille » et l'association « Face à Face », il s'agit aussi d'évaluer les risques et d'établir une planification en matière de sécurité.

Toutes coordonnent leur action avec celle des services d'aide aux victimes lorsque le besoin s'en fait sentir ou au cas par cas. Des informations sont échangées avec les organisations partenaires en présence de situations à haut risque.

7 Mesure de l'évaluation et assurance-qualité

Les institutions suisses se penchent, depuis de nombreuses années déjà, sur les critères de qualité et d'évaluation du travail avec les individus violents. Il convient de répondre à la question « Qu'entend-t-on par travail de qualité ? ». Divers aspects permettent de donner une réponse à cette interrogation.

La qualité du travail s'évalue, d'une part, en fonction des **résultats** obtenus : Quel est le taux de réussite du travail avec les client-e-s à court, moyen et long terme ? Quelles conséquences le travail a-t-il sur leur comportement violent ? Comment se répercute-t-il sur la qualité de vie des participant-e-s ? Il importe également de définir des critères de qualité en se référant aussi aux **structures** : Quelles sont les ressources financières à disposition ? Quelles qualifications les collaborateurs possèdent-ils ? S'agit-il d'une offre facilement accessible ? Enfin, des critères de qualité afférents aux **processus** doivent être fixés : Le travail se fonde-t-il sur un schéma directeur ? Comment la consultation ou les cours se déroulent-ils ? Des discussions de cas ont-elles lieu ? Le travail avec les client-e-s est-il consigné dans des documents ?

L'état des lieux a pour objectif de donner une vue d'ensemble des structures et des méthodes de travail des institutions, de fournir une base pour discuter des critères d'évaluation et de qualité à différents niveaux. Dans l'enquête écrite, il a, par ailleurs, été directement demandé aux institutions si elles évaluaient les résultats de leur travail et, si tel était le cas, comment elles menaient à bien cette opération et quelles mesures elles prenaient afin de garantir la qualité.

7.1 Evaluation de l'efficacité du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Les questions suivantes suscitent un intérêt croissant : Quels résultats le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales permet-il d'obtenir ? Quelles stratégies sont-elles prometteuses et dans quels cas ? Les difficultés d'une évaluation apparaissent déjà à ce stade : « Qu'entend-t-on par « réussite » ? Celle-ci peut-elle être évaluée ? Si oui, qu'est-ce que le travail visant à lutter contre la violence a à faire avec la réussite ?

En Suisse, *Gloor & Meier (2002a)* entre autres ont traité ces questions méthodiques. En évaluant le projet-pilote du programme bâlois, ils ont joué un rôle de pionniers dans le domaine de l'appréciation du travail avec les auteurs de violences conjugales en Suisse alémanique (cf. *Gloor & Meier 2002b, 2003b*).

L'encadrement scientifique du projet d'intervention berlinois contre la violence domestique (cf. *BMFSFJ/WiBIG 2004b*) et l'étude de *Barz & Helfferich (2006)* réalisée pour le land allemand de Bade-Wurtemberg se sont également inspiré de leurs réflexions méthodiques. Une évaluation très différenciée du projet-pilote du programme zurichois a aussi été effectuée (cf. *Bächli-Biétry 2006*).

Les études évoquées se réfèrent certes toutes spécifiquement à l'évaluation des programmes d'apprentissage sociaux mais des **défis méthodiques** précis apparaissent également lors de l'appréciation d'autres formes de travail avec les auteur-e-s de violences conjugales (cf. à titre de synthèse *Barz & Helfferich 2006, 31 ss*). Il convient d'abord de définir des **indicateurs** en vue d'estimer le taux de réussite. Ces indicateurs ne sont pas incontestés. Le succès est-il atteint en cas de disparition de la violence ou déjà de réduction ? Peut-on parler de réussite quand la personne n'est certes plus violente mais que son ou sa partenaire vit toujours dans la peur ? Qu'en est-il lorsque le client ou la cliente n'exerce certes plus de violences physiques mais continue de menacer ou de contrôler son ou sa partenaire ? En lien avec ces indicateurs se pose la question des instruments qui permettent de relever les changements ? Une auto-évaluation du client ou de la cliente suffit-elle ou a-t-on besoin de renseignements supplémentaires émanant du ou de la partenaire ? Le conseiller ou la conseillère peut-il / elle évaluer les modifications comportementales ? Si oui, comment ? Autre question essentielle : A quel **moment** et dans quel **laps de temps**

les effets doivent et peuvent-ils être contrôlés ? Les objectifs que la consultation ou le programme d'apprentissage poursuivent, peuvent-ils être déjà évalués à la fin du travail ? La « durabilité » peut-elle être fixée dans le temps ?

L'établissement de **liens de cause à effet** constitue un grand défi. Est-ce que ce sont d'abord les caractéristiques du client ou de la cliente qui influencent positivement l'abandon de la violence à court, moyen et long terme dans le cadre d'une consultation ou d'un cours ? Quelles influences la motivation, l'âge, la formation ou les problèmes de dépendance ont-ils ? La structuration du travail revêt-elle une importance fondamentale ? Quel rôle le processus et la durée du travail jouent-ils ? Afin de pouvoir répondre à ces questions, il importe de comparer les participants et le groupe de contrôle, comme l'une des rares évaluations, à savoir l'étude de *Bächli-Biétry (2006)* l'a fait.

Dans les paragraphes suivants, nous nous pencherons sur la démarche que les institutions suivent lorsqu'elles souhaitent évaluer leur travail avec les client-e-s, sur les indicateurs et les instruments qui sont employés à cet effet.

Evaluation de l'efficacité : moment où elle est effectuée et réalisation

14 des 21 institutions qui travaillent en Suisse avec les auteur-e-s de violences conjugales évaluent, de quelle que manière que cela soit, les résultats de leur travail. Six centres de consultation disent ne procéder à aucune estimation (⇒ cf. le Tableau 35 en annexe).

La majeure partie d'entre elles effectuent une première évaluation des résultats et / ou de l'efficacité de leur activité quand la consultation ou le programme sont terminés. Cinq institutions sur 14 saisissent uniquement les résultats obtenus jusqu'au **terme du travail**. Neuf centres mettent en place un premier **suivi** en vue d'évaluer l'efficacité de leur travail à moyen terme. Ce suivi a lieu, en moyenne, deux mois environ après la fin de la consultation ou du cours. L'intervalle de temps entre la fin du travail et le suivi peut osciller entre un à six mois. « Vires » effectue un suivi au bout d'un mois puis de six mois. Le programme zurichois réalise un suivi après un mois, quatre mois et sept mois.

Aspects fondamentaux de l'évaluation de l'efficacité du travail

A une exception près (Forensisches Institut Ostschweiz FORIO), toutes les institutions évaluent le facteur « Absence / diminution de la violence ». La majorité d'entre elles apprécient, en plus, le changement dans les opinions et croyances favorisant la violence, l'augmentation de la compétence à résoudre les conflits et à communiquer et l'amélioration tant de la qualité de vie des client-e-s que d'autres aspects des relations de couple (⇒ cf. le Tableau 36 en annexe).

Quatre des 14 institutions enregistrent également des données relatives aux effets du travail sur le ou la (ex-)partenaire : Leur sentiment de sécurité a-t-il augmenté ? Leur qualité de vie s'est-elle améliorée ?

Instruments permettant de mesurer les résultats du travail sur les participant-e-s

Dans les 14 institutions, la mesure des résultats du travail repose sur une **auto-évaluation des participant-e-s**. Celle-ci se déroule, la plupart du temps, durant un entretien, parfois à l'aide d'un questionnaire. Quatre institutions se limitent à cette auto-évaluation, les dix autres emploient d'autres instruments (⇒ cf. le Tableau 37 en annexe).

Dans la moitié des institutions, les conseillers / conseillères et / ou la direction du groupe procèdent eux-mêmes à une évaluation. Six institutions intègrent dans l'évaluation les opinions des autres participant-e-s au programme ou au cours. Pour procéder à l'évaluation des changements, les programmes bernois et bâlois s'entretiennent également avec les partenaires.

7.2 Mesures en vue de garantir la qualité, documentation et évaluation du travail

Les institutions ont donné des renseignements sur les mesures qu'elles prennent en vue de garantir la qualité et sur la manière dont elles documentent leur activité en général et le travail avec les client-e-s en particulier.

Mesures en vue de garantir la qualité

Une seule institution sur les 21 qui ont participé à l'enquête écrite affirme ne prendre *aucune* mesure pour garantir la qualité. Parmi les mesures concrètes, les institutions ont cité notamment les **réunions d'équipe** (81 pour cent des institutions). Leur fréquence varie de une séance par semaine à une par mois voire à une par trimestre (⇒ cf. le Tableau 38 en annexe).

En outre, 76 pour cent des institutions organisent des **formations continues**. Dans la moitié de ces services, moins de 40 heures par année et poste à temps complet sont disponibles pour le perfectionnement. La durée de ces formations oscille entre une demie journée et une semaine et demi environ.

Des **supervisions** ont lieu dans 71 pour cent des institutions. Le quart d'entre elles procèdent à des **interventions**.

Près de 40 pour cent des institutions énumèrent **d'autres mesures** et notamment la réalisation d'évaluations externes ou un monitoring interinstitutionnel des cas. Le centre « manneburo züri » est certifié ISO9000:2001 et travaille avec le système de gestion de la qualité VMI (Verbandsmanagement Institut Universität Freiburg).

Système de documentation et de rapport

Sur les 21 institutions, 17 rendent compte de leur travail dans un **rapport d'activité** ou une **statistique annuelle** (⇒ cf. le Tableau 39 en annexe).

Les données statistiques relatives aux client-e-s sont relevées sous une forme standardisée dans près de 60 pour cent des institutions. La teneur des informations saisies (comportement violent, contexte relationnel, caractéristiques socioprofessionnelles, etc.) n'a pas été relevée.

Sur les 21 institutions, 17 documentent, d'une manière ou d'une autre, le **travail lié au cas**. Huit le documentent exclusivement sous une forme non standardisée (notes, etc.), six optent pour une documentation standardisée du travail et quatre pratiquent les deux formes. Quatre institutions ne consignent par leur travail dans des documents.

Une seule institution ne documente pas son travail et ne rédige pas de rapports.

Evaluation interne et externe du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Au total, 13 institutions sur 21 confient / ont confié à des collaborateurs internes ou à des tiers le soin d'apprécier leur travail ou se sont servis d'autres outils pour réaliser ces évaluations (⇒ cf. le Tableau 40 en annexe).

Huit institutions **ont évalué leur travail en interne** ou planifient une telle opération.

Des **évaluations externes et / ou encadrées par des tiers** sont disponibles pour plusieurs projets. *Gloor & Meier* (cf. 2002a, 2003b) ont évalué la phase-pilote du programme bâlois et fourni ainsi une prestation novatrice en Suisse alémanique. Des externes ont également encadré l'évaluation de la structure du programme zurichois dans le cadre d'un essai-modèle (cf. *Bächli-Biétry* 2005). En Suisse romande, le tra-

vail avec les auteurs de violences conjugales effectué par «Service Violence et Famille» sis à Lausanne a été évalué (cf. *Lorenz et al. 2004*). L'évaluation de l'activité de l'association « Verein STOPPMännerGewalt » a aussi été encadrée par une conseillère externe (cf. *STOPPMännerGewalt 2006*).

Quatre institutions indiquent qu'elles évaluent leur travail à l'aide **d'autres outils** tels que les systèmes d'assurance-qualité ou les contrats de prestations.

8 Nécessité de débat et d'action du point de vue des institutions

L'enquête écrite donnait aux institutions la possibilité de s'exprimer sur les problèmes concrets et la nécessité de débat et d'action dans le domaine de la lutte contre la violence. Presque toutes ont saisi cette occasion.

8.1 Thèmes abordés en 2007

Les centres de consultation et les institutions ont d'abord donné leur avis sur les **sujets concrets** qui les ont occupés en 2006 (⇒ cf. le Tableau 41 et le Tableau 42 en annexe).

■ **L'offre et ses lacunes** (7 institutions, 12 remarques) : L'année dernière, près d'un tiers des institutions ont constitué et étendu leur offre. Elles ont, d'une part, élargi leur offre à de nouveaux groupes cibles (femmes, adolescents et auteurs d'abus sexuels) et, d'autre part, introduit de nouvelles formes de travail (consultation de couple, offre de travail de groupe pour les auteurs et pour les couples, consultation en ligne ou hébergement encadré des auteurs expulsés du domicile conjugal).

■ **Financement** (7 institutions, 8 remarques) : La question du financement a été débattue dans plus d'un tiers des institutions. Les discussions ont essentiellement porté sur le cofinancement de l'offre par les pouvoirs publics et, dans des cas isolés, sur la conclusion de contrats de prestations ainsi que sur la contribution financière raisonnablement exigible des client-e-s.

■ **Fondements et méthode** (7 institutions, 8 remarques) : Plus d'un tiers des institutions avaient inscrit ce thème à l'ordre du jour. Plusieurs d'entre elles se sont penchées sur les auteurs qui leur étaient adressés (consultation obligatoire, motivation de ces personnes, etc.). D'autres se sont interrogées sur le stalking, les problèmes de dépendance aux drogues ou à l'alcool, le manque de compétences sociales et le contrôle des impulsions des participants ainsi que sur le comportement à adopter avec les enfants concernés

■ **Travail en réseau, coopération** (7 institutions, 7 remarques) : Plus d'un tiers des institutions qui se sont exprimées à ce sujet, ont donné, en 2006, la priorité à une amélioration du travail en réseau intercantonal en Suisse centrale et orientale, d'une part, et à l'optimisation de ce travail avec l'environnement institutionnel régional.

■ **Accès, affectation** (4 institutions, 5 remarques) : Quatre institutions ont abordé ce thème en 2006 (possibilité d'être jointes et modalités de l'affectation entre autres).

■ **Assurance-qualité, évaluation** (4 institutions, 4 remarques) : Les quatre institutions qui ont traité de l'assurance-qualité en 2006 ont concentré leurs discussions sur le caractère mesurable des prestations de consultation et leur durabilité, les entretiens avec les (ex-)partenaires à la fin du programme d'apprentissage, l'élaboration de standards de qualité et la formation continue dans le domaine du stalking.

■ **Travail de relations publiques** (3 institutions, 3 remarques) : Les institutions concernées se sont intéressées, dans ce contexte, aux hommes violents, aux institutions et aux autorités en tant que groupe cible du travail de relations publiques.

■ **Conditions cadres juridiques** (1 institution, 1 remarque) : L'introduction de la loi cantonale sur la protection contre la violence et la norme relative à l'expulsion des personnes violentes du domicile conjugal furent la priorité de cette institution l'année dernière.

■ **Autres thèmes** (2 institutions, 2 remarques) : Deux institutions se sont concentrées sur d'autres thèmes tels que le manque de moyens financiers pour réaliser une étude sur les auteur-e-s inconnu-e-s de la justice et des services de police.

8.2 Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales : perspectives

En outre, les institutions ont pris position sur les **besoins en matière d'action et de discussion** qu'elles identifient pour l'avenir. 17 institutions au total ont pris position sur ce point (⇒ cf. le *Tableau 43* et le *Tableau 44* en annexe).

■ **Assurance-qualité, évaluation** (7 institutions, 10 remarques) : Aux yeux de la plupart des institutions, des besoins d'action et de discussion existent essentiellement dans les domaines de l'assurance-qualité et de l'évaluation de l'activité. Les débats devront porter sur la formation et le perfectionnement des conseillers et des conseillères, les standards de qualité, le contrôle de la qualité et l'évaluation par des services externes ainsi que sur l'uniformisation de la consultation.

■ **Travail en réseau, coopération** (4 institutions, 6 remarques) : Quatre institutions estiment qu'il est nécessaire d'agir dans le but d'améliorer le travail en réseau régional et national prioritairement et, pour une institution, celle avec les centres de consultation pour les victimes.

■ **L'offre et ses lacunes** (4 institutions, 5 remarques) : En ce qui concerne les exigences posées à l'offre future, trois des quatre institutions ont mentionné la hotline destinée aux personnes violentes. L'une d'entre elle évoque la question de la consultation interculturelle et / ou de l'association de médiateurs culturels au processus. Une autre institution demande à ce qu'une offre spécifique soit garantie dans toute la Suisse.

■ **Financement** (4 institutions, 5 remarques) : S'agissant du financement, plusieurs institutions soulignent le problème du financement auquel aucune solution n'a encore été trouvée. Elles indiquent que même le travail avec les personnes qui leur sont adressées nécessite une base financière et qu'il serait bon de sensibiliser l'opinion publique et les autorités à cet aspect. Une institution signale la différence de traitement qu'il existe entre les auteurs qui sont adressés aux institutions par les autorités publiques qui prennent en charge les coûts de la consultation et les personnes violentes qui s'inscrivent de leur plein gré et doivent s'acquitter elles-mêmes des frais.

■ **Fondements et méthode** (4 institutions, 4 remarques) : Pour ce qui est des fondements, les quatre institutions mettent en exergue le thème auteur – victime. Elles considèrent comme indispensable d'aborder le cliché « Les hommes sont généralement les auteurs de violences conjugales et les femmes leurs victimes » sous un angle critique. Ces institutions expliquent qu'il est également nécessaire de clarifier la situation s'agissant du point de vue adopté pendant le travail (point de vue de la victime contre celui de l'auteur). Certains centres mentionnent également la nécessité de réfléchir à la forme que la consultation doit revêtir (consultation individuelle / de groupe) et au caractère volontaire de la démarche.

■ **Travail de relations publiques** (3 institutions, 4 remarques) : Trois institutions estiment qu'il est requis d'effectuer un travail de relations publiques. Elles demandent que des campagnes générales soient organisées en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique et les autorités, d'encourager les auteur-e-s peu ou pas connu-e-s de la justice et des services de police à sortir de l'ombre et, dans ce contexte, de promouvoir la hotline destinée aux personnes violentes.

■ **Accès, affectation** (1 institution, 1 remarque) : Une institution pense qu'il convient de discuter des critères d'affectation.

■ **Conditions cadres juridiques** (1 institution, 1 remarque) : Une institution considère qu'il est nécessaire de posséder de nouvelles bases légales permettant l'affectation de personnes violentes à une offre.

■ **Autres thèmes** (3 institutions, 3 remarques) : Trois institutions indiquent qu'il existe un besoin d'action dans d'autres domaines et notamment dans celui qui vise à encourager la mise en œuvre de mesures préventives.

En se fondant sur la vue d'ensemble découlant de l'inventaire et des besoins en matière de discussion et d'action identifiés par les institutions, les services impliqués devront, dans le cadre de leurs débats, fixer des points forts afférents au développement du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse.

9 Conclusions

Nous reviendrons, dans ce chapitre, sur les principaux résultats de l'état des lieux et en tirerons des conclusions.

Le présent inventaire dresse la première vue d'ensemble des institutions suisses qui proposent des offres de consultation et des programmes de lutte contre la violence aux auteur-e-s de violences conjugales. La description concerne les années 2006 et 2007.

Il ne vise ni à mettre en lumière de manière approfondie ni à juger les aspects relatifs aux fondements et à la teneur du travail avec les auteurs et les différences entre les institutions. Il a pour objectif entre autres de permettre aux institutions de comparer leur travail à celui des autres institutions. Il doit constituer une base qui facilitera les échanges sur les conditions cadres, les fondements et les méthodes de travail, l'évaluation et l'assurance-qualité. Les enseignements tirés par une institution dans le cadre de son activité doivent, dans la mesure du possible, être accessibles aux autres et vice-versa.

L'offre et ses lacunes

- En Suisse, il existe 25 centres de consultation et programmes de lutte contre la violence spécialisés dans le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Une autre institution propose exclusivement des consultations brèves et adresse les personnes violentes à des services spécialisés. Il existe une offre en ligne en Suisse romande qui permet aux auteur-e-s d'obtenir une consultation professionnelle sur Internet.
- Ces institutions ont, pour la plupart, vu le jour très récemment. Quatorze ont été créées voici moins de cinq ans et deux sont en train de constituer leur offre. Seules quatre institutions existent depuis plus de dix ans.
- Sur ces 27 institutions au total, huit œuvrent en Suisse romande et 19 en Suisse alémanique. Aucune offre spécialisée n'existe en Suisse italienne.
- Tous les cantons ne possèdent pas une offre spécifique. Tel est notamment le cas des cantons de Suisse centrale (Obwald, Nidwald, Uri et Schwyz). Toutefois, ces derniers collaborent avec l'institution lucernoise « Fachstelle gegen Männergewalt ». Les besoins du canton du Jura - qui n'a aucune offre qui lui est propre – en la matière sont couverts par le Service neuchâtelois pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC).
- En Suisse italienne, l'accès à des offres spécialisées et à des programmes de lutte contre la violence présente des lacunes. Compte tenu des informations à disposition, nous supposons que la situation est la même dans certains cantons suisses alémaniques (Haut-Valais, Glaris, Appenzell Rhodes-Intérieures,

Appenzell Rhodes-Extérieures, Schaffhouse et Zoug). Il conviendra d'approfondir davantage la question de l'accès à des offres spécialisées et des lacunes existantes..

- Il importe également de s'interroger sur les personnes violentes inconnues de la justice et des services de police et ce, même si une partie des institutions axent leur offre sur elles (hotline, consultation personnelle, travail de groupe). La plate-forme Internet romande www.violencequefaire.ch constitue à cet égard une offre innovatrice et facilement accessible. Actuellement, la Suisse alémanique et italienne ne disposent d'aucune solution de ce genre.
- En outre, les offres spécifiques destinées aux auteures de violences conjugales sont bien moins répandues que celles proposées aux hommes. Quatre institutions suisses alémaniques et trois institutions romandes consacrent une partie de leur activité au travail avec les femmes violentes. Une offre uniquement – celle de l'association « Face à Face » s'adresse exclusivement aux femmes. Nous dénombrons moins de consultations en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. En effet, trois quart de toutes les consultations individuelles ont été réalisées dans la partie francophone du pays. Les offres de l'association « Face à Face » et le nombre de personnes qui y participent laissent supposer qu'une demande non négligeable existe également dans les autres régions linguistiques. C'est la base du projet-pilote relatif à un programme d'apprentissage - dont le lancement est prévu en 2008 - destiné aux femmes dans le canton de Bâle donne à entendre.
- Les offres existantes ne s'adressent ni aux personnes souffrant d'une dépendance aux drogues ou à l'alcool, ni à celles ne possédant pas de connaissances linguistiques suffisantes, ni à celles ayant des troubles psychiques graves. Il faut se demander s'il est nécessaire de créer des offres spécifiques pour elles.

Conditions cadres juridiques et financement

- Les normes de droit pénal traitant la violence conjugale comme un délit poursuivi d'office ne constituent pas une base suffisante pour mener un travail préventif spécifique avec les auteur-e-s de violences dans les relations de couple.
- Grâce aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales sur l'expulsion des personnes violentes du domicile commun, l'accent est inévitablement mis davantage sur l'attitude à adopter avec les auteur-e-s de violences conjugales. La plupart des dispositions cantonales prévoient que les auteur-e-s expulsé-e-s soient renseigné-e-s sur les offres de consultation et de thérapie.
- La forme et le financement des mesures accompagnatrices en lien avec l'expulsion des personnes violentes du domicile conjugal sont différentes selon les cantons. Des dispositions progressistes ont été prises par les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Berne, de Thurgovie et de Zurich. Ces derniers soulignent, en mettant en œuvre un modèle proactif, l'importance des mesures accompagnatrices prises dans le domaine de l'aide apportée aux auteur-e-s. Les cantons de Neuchâtel et de Thurgovie ont ancré dans leur loi des dispositions relatives au financement d'offres spécialisées. Le canton d'Argovie prévoit d'introduire de telles dispositions en 2009.
- Il convient de se demander de façon critique si les dispositions légales en vigueur dans la plupart des cantons sont suffisantes et adéquates afin d'offrir aux personnes concernées – auteur-e-s et victimes - un soutien efficace dans la perspective d'une approche préventive. La question est de savoir si les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre d'expulsions sont appropriées et si leur financement est suffisamment garanti. La zone d'ombre de la violence conjugale ne doit toutefois pas être occultée. Limiter les mesures étatiques aux personnes violentes (et aux victimes) connues de la justice et des ser-

vices de police reviendrait à sous-estimer le problème et se révélerait insuffisante sur le plan de la prévention.

- En ce qui concerne le financement du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales, la majorité des institutions prévoient que les client-e-s participent aux frais (en fonction de leur revenu). Les recettes directes issues des contributions des auteur-e-s et de tiers ne couvrent que partiellement les charges inhérentes à la consultation ou aux programmes de lutte contre la violence. Les pouvoirs publics ou des particuliers doivent prendre en charge la plus grande partie des coûts.

Groupes cibles, fondements et méthodes de travail

- Actuellement, le travail de lutte contre la violence concerne presque exclusivement des hommes. Les groupes cibles des institutions et les bases théoriques sur lesquelles leur travail se fonde le prouvent. En règle générale, le travail avec les auteures n'a guère été pris en compte mais l'on s'y intéresse de plus en plus. La raison ? Un agrandissement du cercle des institutions qui se chargent des personnes violentes et le fait de recevoir des victimes aussi bien féminines que masculines. Quelques institutions qui travaillent avec des hommes en priorité axent également leur offre sur les femmes. Certaines bases théoriques relatives au travail spécifique avec les auteures font toutefois défaut. L'association « Face à Face » se penche depuis longtemps sur la question de la violence féminine et des auteures. Elle mène un travail sexospécifique de lutte contre la violence. Des réflexions intensives ont aussi lieu dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne dans lesquels il est prévu de lancer un projet-pilote cette année. La question de savoir dans quelle mesure le travail avec les hommes se démarque ou doit se démarquer de celui avec les femmes doit être débattue de manière approfondie. Il convient également de s'interroger sur la possibilité d'appliquer les bases théoriques mises au point lors des consultations avec les hommes au travail avec les femmes. Il est impératif, en outre, de se demander si les causes de la violence et la manière de l'exercer divergent selon que l'auteur est un homme ou une femme.
- Il ressort de l'état des lieux que les méthodes de travail et les bases théoriques des institutions sont certes différentes à de nombreux égards mais qu'ils présentent aussi des points communs qui représentent le noyau du travail visant à lutter contre la violence. Ceux-ci reposent sur des objectifs fondamentaux et se réfèrent aux besoins d'action qui en découlent (mettre un terme à la violence, assumer ses responsabilités, optimiser l'auto-perception et le contrôle de soi, améliorer les compétences sociales et relationnelles) ainsi que sur la thérapie comportementale cognitive qui fait partie intégrante de la quasi totalité des offres.
- La majorité des institutions traite actuellement de la question des auteur-e-s qui ne participent pas à une offre ou à un programme de leur plein gré. Même les institutions qui fondent, en priorité, leur travail sur les personnes violentes inconnues de la justice et des services de police œuvrent davantage avec les client-e-s adressé-e-s par les autorités judiciaires et policières ou proposent des consultations obligatoires. Enfin, toutes les institutions se penchent sur la manière de stimuler la motivation des auteur-e-s afin qu'ils / elles changent de comportement. Compte tenu des expériences différentes que les institutions font / ont faites en la matière, il serait judicieux qu'elles multiplient les échanges entre elles.

Assurance-qualité, documentation et évaluation du travail

- Outre les instruments « classiques » de l'assurance-qualité (séances d'équipe, supervision, intervision, formation continue, certification et gestion de la qualité), les institutions garantissent et favorisent la qualité de leur travail en documentant systématiquement leur travail et en réalisant des évaluations tant internes qu'externes.

- La majorité des institutions relèvent systématiquement des données statistiques sur les client-e-s et documentent leur travail. De telles informations relatives à des caractéristiques sociodémographiques et socioprofessionnelles, au comportement violent et au contexte relationnel fournissent une image plus nette du profil des client-e-s ou peuvent renseigner sur l'accessibilité des offres et sur les lacunes qu'elles présentent. Les données sur le lieu de domicile des personnes violentes permettent de contrôler dans quelle mesure l'offre de consultation couvre les régions rurales ou de mettre en exergue les différences entre les auteur-e-s de violences conjugales.
- L'évaluation du travail avec les auteur-e-s et de son efficacité revêt une importance grandissante. Cette démarche vise, d'une part, à répondre à la question « Qu'est-ce qui marche le mieux et comment ? » en se fondant sur des éléments empiriques et à obtenir des indications sur le potentiel de développement des centres de consultation et des programmes de lutte contre la violence. D'autre part, elles doivent de plus en plus légitimer leur action dans la perspective de leur financement au moyen de fonds publics. Plusieurs institutions ont réalisé des évaluations internes ou en ont planifiées. Seules quatre d'entre elles ont procédé à des évaluations internes ou encadrées par des externes. Les résultats sont (en partie) accessibles au public et permettent ainsi d'en apprendre plus sur le travail des (autres) institutions. Enfin, il est probable qu'un manque de ressources humaines et financières empêche souvent les institutions de réaliser des auto-évaluations ou de confier cette mission à des tiers.

Nécessité de débat et d'action du point de vue des institutions

- La majeure partie des institutions estiment qu'à l'avenir, il sera nécessaire de discuter et d'agir dans les domaines de la qualité et de l'évaluation du travail (formation et formation continue du personnel, uniformisation de la consultation, standards de qualité, contrôle de la qualité et évaluation externe notamment).
- A leurs yeux, il faudra aussi intervenir dans les secteurs de l'offre, du financement, des bases théoriques et de la méthode, ainsi que d'autres aspects (cf. Tableau 41 à Tableau 44 en annexe).

Partie III : Annexe

La présente annexe contient les tableaux relatifs aux **résultats détaillés de l'enquête écrite** (chapitre 10), aux **portraits systématiques des institutions** (chapitre 11) ainsi qu'un aperçu des **ouvrages cités parus sur ce thème** (chapitre 12). Le **questionnaire** qui a servi de base au présent état des lieux figure au chapitre 13, de même que les **partenaires impliqués dans le projet**.

10 Annexe des tableaux

Tableau 1: Forme juridique des institutions	45
Tableau 2 : Ressources humaines en 2006	45
Tableau 3: Collaborateurs/trices selon les conditions d'engagement, le sexe et le taux d'occupation en 2006.....	46
Tableau 4 : Exigences concrètes quant aux qualifications générales et spécifiques à la violence du personnel spécialisé	46
Tableau 5 : Exigences quant aux qualifications – Critères principaux	47
Tableau 6 : Chiffres de référence en matière de finances 2006	48
Tableau 7 : Contrat de prestations avec le canton ou la commune.....	48
Tableau 8 : Participation des client-e-s aux coûts.....	49
Tableau 9 : Coopération avec d'autres institutions et nature de cette collaboration	49
Tableau 10 : Prestations et groupes cibles – Vue d'ensemble	50
Tableau 11 : Groupes cibles des prestations – selon les institutions	51
Tableau 12 : Accès aux institutions	52
Tableau 13 : Accès – part en pourcentage (approximative) des différents accès	52
Tableau 14 : Possibilités de joindre les institutions.....	52
Tableau 15 : Bases théoriques, approches et formes de travail	53
Tableau 16 : Langues dans lesquelles les consultations / le programme sont proposés	53
Tableau 17 : Forme du travail avec les client-e-s.....	53
Tableau 18 : Travail de groupe – Conditions cadres.....	54
Tableau 19 : Structuration de la phase initiale en cas d'offres de travail de groupe	55
Tableau 20 : Travail de groupe – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006 ...	55
Tableau 21 : Travail individuel – Conditions cadres.....	56
Tableau 22 : Travail individuel – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006	56
Tableau 23 : Consultation de couple – Conditions cadres	57
Tableau 24 : Consultation de couple – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006.....	58

Tableau 25 : Objectifs principaux du travail avec les auteurs.....	58
Tableau 26 : Objectifs principaux du travail avec les auteures.....	60
Tableau 27 : Aspects essentiels du travail avec les client-e-s	61
Tableau 28 : Critères d’admission	61
Tableau 29 : Critères d’exclusion.....	62
Tableau 30 : Outils visant à évaluer le risque / la dangerosité (risk assessment).....	63
Tableau 31 : Outils pour évaluer les risques – travail avec les auteurs	63
Tableau 32 : Outils pour évaluer les risques – travail avec les auteures.....	63
Tableau 33 : Contact avec le / la (ex-) partenaire	64
Tableau 34 : Soutien et sécurité des victimes.....	64
Tableau 35 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Moment auquel l’évaluation est réalisée	65
Tableau 36 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Indicateurs	66
Tableau 37 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Instruments.....	66
Tableau 38 : Mesures mises en place pour assurer la qualité	67
Tableau 39 : Système de documentation et de rapport	67
Tableau 40 : Evaluation de l’activité des institutions	67
Tableau 41 : Thèmes actuels (catégories)	68
Tableau 42 : Thèmes actuels (selon les institutions)	68
Tableau 43 : Nécessité d’action et de discussion (catégories).....	70
Tableau 44 : Nécessité d’action et de discussion (selon les institutions).....	70

Explications concernant les évaluations et les tableaux :

Les données des 21 institutions qui proposent des consultations spécifiques et / ou des programmes de lutte contre la violence aux auteur-e-s de violences conjugales ont été intégrées dans l’évaluation.

Nous distinguons entre **trois ensembles de base (N)** : Toutes les institutions (N = 21), Institutions travaillant avec des hommes violents (N = 20) et institutions s’occupant de femmes violentes (N = 7).

Il est mentionné, à chaque fois, dans les tableaux si les données se réfèrent aux **ensembles de base (N)** ou au **total des services ayant répondu (n)**.

En règle générale, le **nombre** absolu et les **taux** totaux (en pour cent) de réponse sont inscrits dans les tableaux. En ce qui concerne certaines grandeurs telles que le nombre de participant-e-s ou de consultations, une **valeur moyenne** est indiquée. Il existe de grandes différences entre les institutions s’agissant notamment de la taille et du nombre de consultations. La valeur médiane convient davantage à la description de la situation générale que la moyenne arithmétique. Elle indique que la moitié des institutions ont une valeur supérieure et / ou inférieure. En cas de différences très importantes, il est également intéressant de connaître la marge dans laquelle les institutions évoluent. Des **valeurs minimales et maximales** sont aussi citées.

10.1 Bases structurelles et offre

Les questions concernant les bases structurelles et les offres s'adressaient aux 21 institutions (N =21).

N = 21	Nombre	Taux en %
Organismes de droit public	7	33%
Organismes de droit privé	14	67%
Association	11	52%
Fondation	2	10%
autres	1	5%

Plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Personnel spécialisé (n = 19)		
En 2006, les institutions employaient du personnel spécialisé...		
avec contrat à durée indéterminée	11	58%
payé sur honoraires	9	47%
bénévole	8	42%
travaillant exclusivement à titre bénévole	2	11%
Personne administratif affecté (N =20)		
En 2006, les institutions employaient du personnel administratif...		
avec contrat de travail à durée indéterminée	11	55%
payé sur honoraires	3	15%
bénévole	2	10%
... travaillant exclusivement à titre bénévole	1	5%
...n'employaient pas de personnel administratif	7	35%

Tableau 3: Collaborateurs/trices selon les conditions d'engagement, le sexe et le taux d'occupation en 2006

	Total	Moyenne	Minima	Maxima
Personnel spécialisé (n = 19)				
Nombre total de collaborateurs/trices en 2006	81 (100%)	4	1	11
engagé-e-s à titre fixe	29 (36%)	2	1	7
payé-e-s sur honoraires	45 (56%)	5	1	11
bénévoles	7 (9%)	4	1	5
nombre d'hommes	56 (69%)	2	1	7
nombre de femmes	25 (31%)	3	1	4
Pour cent de poste (1)	1592	66	5	267
Personnel administratif (N = 20)				
Nombre total de collaborateurs/trices administratif/ves	21 (100%)	2	1	5
engagé-e-s à titre fixe	13 (62%)	2	1	4
payé-e-s sur honoraires	4 (19%)	2	2	5
bénévoles	5 (24%)	2	2	5
Pour cent de poste (2)	352	22	10	100

(1) Données relatives au taux d'occupation disponibles pour 79 des 81 postes de collaborateurs/trices spécialisés.

(2) Données relatives aux pour cent de postes disponibles pour 13 des 21 services administratifs.

Tableau 4 : Exigences concrètes quant aux qualifications générales et spécifiques à la violence du personnel spécialisé

n = 20	Nombre	Taux en %
Oui, des exigences minimales sont fixées par écrit	11	55%
Oui, des exigences minimales existent mais elles ne sont pas fixées par écrit.	8	40%
Non, aucune exigence concrète n'a été fixée	1	5%

Tableau 5 : Exigences quant aux qualifications – Critères principaux

n = 17

Travailleurs sociaux, psychologues ou formateurs pour adultes qui ont suivi le séminaire « Train the Trainer » (modèle bâlois).

Hommes possédant une formation qualifiée dans le domaine du conseil, autoréflexion attestée

Hommes possédant une formation de base dans le domaine social ou psychiatrique ou psychologique, formation complémentaire de 2 ans et demi (GHM®).

Critères de la charte (voir annexe); Charte de déontologie ⇒ il y a des exigences minimales, mais elles ne sont pas détaillées par ex. pour la formation : formation dans le champ psychosocial -> pas précis, mais exigence de formation tout de même.

25 ans, formation de travailleur social ou formation équivalente, aptitude et intérêt à travailler avec des auteurs de violences conjugales.

Le personnel spécialisé possède un diplôme universitaire en psychologie ou en travail social ou a suivi une formation de base équivalente et une formation de psychothérapeute. Il a également des connaissances spécialisées dans le domaine des consultations destinées aux personnes violentes.

Expériences dans le domaine du travail avec les personnes violentes, dans celui du travail de groupe et de la sensibilité sexospécifique.

Formation de conseiller / pédagogue GHM® spécialisé dans le domaine de la violence en vue de travailler avec des auteurs de violences conjugales ou conseillère / pédagogue GHM® spécialisée dans le domaine de la violence en vue de travailler avec des auteures de violences conjugales (ne concerne qu'une partie spécifique de la consultation).

Formation spéciale dans le domaine de la consultation destinée aux personnes violentes (p. ex. GHM®) ; longue expérience dans un environnement professionnel consacré à la consultation.

Formation de conseiller GHM® spécialisé dans la violence.

Formation de base en psychologie / pédagogie curative ; formation complémentaire dans les domaines de la thérapie avec les auteurs de violences conjugales / de couple ; expérience de la thérapie avec les auteurs de violences conjugales / de groupe ; expérience clinique.

Formation de base dans les domaines de la thérapie, de la pédagogie ou de la consultation. Formation de plusieurs années en vue d'exercer en tant que conseiller / pédagogue GHM® spécialisé dans le domaine de la violence.

Formation de travailleur social / pédagogue social / psychologue ; formation en vue d'exercer en tant que conseiller spécialisé dans le domaine de la violence, formations continues GHM®

Nature de la formation de base ; nature de la spécialisation; travail personnel (analyse, psychothérapie, etc.); expériences personnelles.

Formation dans le domaine du social ou de la psychologie ou formation similaire et qualification complémentaire à la formation de base de conseiller GHM® spécialisé dans le domaine de la violence.

Au moins un diplôme sanctionnant une formation dans une haute école spécialisée avec formations complémentaires et expérience dans les domaines du travail avec les personnes violentes / de la consultation destinée à celles-ci. Etre disposé à se perfectionner et à se soumettre à une supervision régulière dans le domaine de la prévention de la violence. Obligation d'appliquer le programme d'apprentissage non automatisé « PoG, Partnerschaft ohne Gewalt » de manière structurée (intégrité du programme).

Minimum 4 ans d'expérience professionnelle ; diplôme universitaire ou formation HES examinée ; expérience auprès de personnes adultes en difficulté (dépendance au parcours pénal) ; connaissance de la problématique de la violence conjugale (formations internes et stages à l'étranger).

Tableau 6 : Chiffres de référence en matière de finances 2006

n = 12	Valeur moyenne	Minima	Maxima
Charges			
Total des charges en francs suisses	47 200	13 200	237 600
Frais de personnel	40 000	3'000	155 400
Frais matériels	13 400	5000	82 100
Frais inclassables	6600	58	8800
Total des charges en % (clé de répartition des coûts)	100%	100%	100%
Frais de personnel	77%	17%	100%
Frais matériels	21%	0%	48%
Frais inclassables	3%	0%	45%
Recettes			
Total des recettes en francs suisses	45 500	17 500	237 600
Recettes directes (participation financière / contributions de tiers)	10 200	1000	41 800
Subventions / prestations forfaitaires des communes	1000	600	50 000
Subventions / prestations forfaitaires du canton	61 000	5000	150 000
Dons, cotisations des membres, revenu du capital	5500	1000	93 000
Autres	20 000	3 400	45 600
Total des recettes en pour cent (clé de financement)			
Recettes directes (participation financière / contributions de tiers)	15%	0%	59%
Subventions / prestations forfaitaires des communes	5%	0%	21%
Subventions / prestations forfaitaires du canton	39%	0%	100%
Dons, cotisations des membres, revenu du capital	28%	0%	100%
Autres	13%	0%	91%

Remarques : (1) Les données fournies par cinq des douze institutions sont explicitement des estimations. (2) Les montants sont arrondis à la centaine de francs dans le tableau. (3) Pour la structure des coûts / recettes, la valeur moyenne est indiquée au-dessus de la somme totale.

Tableau 7 : Contrat de prestations avec le canton ou la commune

N = 21	Nombre	Taux en %
Aucun contrat de prestations	14	67%
Un contrat de prestations a été conclu avec	7	33%
le canton	7	33%
la ville	2	10%

Tableau 8 : Participation des client-e-s aux coûts

n= 20	Nombre	Taux en %
Aucune participation financière n'est perçue	3	15%
Une participation financière est perçue	17	85%
Si une participation financière est perçue, elle l'est :	17	100%
par séance	15	88%
par mois	0	0%
pour l'ensemble de la mesure	2	12%
		0%
Montant fixe	6	35%
Montant en fonction du revenu	11	65%

Tableau 9 : Coopération avec d'autres institutions et nature de cette collaboration

N = 21	Collaboration avec...		Institution-	ponctuelle
	Nombre	%	nalisée	%
Plusieurs réponses possibles			%.	%
Police	16	76%	43%	33%
Ministère public / procureur	11	52%	38%	14%
Tribunal pénal	13	62%	29%	33%
Tribunal civil	8	38%	14%	24%
Exécution des peines, probation	16	76%	38%	38%
Service social, aide sociale	14	67%	14%	52%
Office des mineurs, protection de l'enfant	15	71%	24%	48%
Tutelle	11	52%	19%	33%
Consultation pour problèmes de dépendance: alcoolisme	12	57%	10%	48%
Consultation pour problèmes de dépendance: toxicomanie	12	57%	5%	52%
Centres de consultation familiale, conseil en éducation	11	52%	0%	52%
Centres de consultation pour femmes	13	62%	33%	29%
Maisons d'accueil pour femmes	13	62%	33%	29%
Hôpitaux, cliniques	8	38%	14%	24%
Prise en charge médicale d'urgence	7	33%	0%	33%
Psychothérapeutes indépendants	12	57%	5%	52%
Médecins indépendants	12	57%	0%	57%
Organisations et services spécialisés pour étrangers	10	48%	10%	38%
Autre institution	10	48%		

Tableau 10 : Prestations et groupes cibles – Vue d’ensemble

N = 21 / Plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Consultation / programme pour des hommes exerçant de la violence dans leur relation de couple	20	95%
Consultation / programme pour des femmes exerçant de la violence dans leur relation de couple *	9	43%
Soutien apporté aux enfants témoins de violences conjugales	2	10%
Soutien apporté aux femmes victimes de violences conjugales	5	24%
Soutien apporté aux hommes victimes de violences conjugales	4	19%
Consultation / programme pour auteur-e-s d’abus sexuels sur des enfants	8	38%
Consultation / programme pour auteur-e-s d’infractions sexuelles	10	48%
Consultation / programme pour d’autres auteur-e-s de violence	9	43%
Conseils spécialisés dispensés aux institutions, aux professionnel-le-s	16	76%
Formations / perfectionnements	16	76%
Autres prestations	9	43%

* Sur les neuf institutions qui travaillent (également) avec des auteur-e-s de violences conjugales, seules sept ont fourni des informations détaillées à ce sujet. Deux institutions n’ont pas rempli le formulaire B « Travail avec les auteures » car elles ne font pas explicitement la promotion de cette offre et / ou parce que ce travail représente une partie infime de leur activité.

Tableau 11 : Groupes cibles des prestations – selon les institutions

		Auteurs de violences conjugales	Auteurs de violences conjugales	Enfants témoins de violences conjugales	Femmes victimes de violences conjugales	Hommes victimes de violences conjugales	Auteur-e-s d'abus sexuels sur des enfants	Auteur-e-s d'infractions sexuelles	Autres auteur-e-s de violences
1	Manneburo Aargau	●			●				
2	Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib	●			●				
3	Centre de consultation Bienne	●	●				●	●	●
4	Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne / cabinet privé	●	●		●	●	●	●	
5	Verein STOPPMännerGewalt	●							
6	Beratungsstelle Basel-Landschaft	●	●						
7	Programme bâlois	●	(●)		●				
8	Institut für Gewaltberatung Basel	●					●	●	
9	Männerbüro Region Basel	●				●			
10	EX-pression	●							
11	Association « Face à Face »		●	●		●			●
12	VIRES	●			●				
13	Beratungsstelle Kanton GR	●	●						
14	Bewährungsdienst LU		●						
15	Fachstelle gegen Männergewalt LU	●					●	●	●
16	B.a.s.t.A	●	●						
17	Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)	●	●						
18	Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen	●	●					●	
19	Institut MgM Ostschweiz	●	(●)				●	●	●
20	Bewährungshilfe SO	●					●	●	●
21	FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz	●					●	●	●
22	Violence et Famille	●	●						●
23	www.violencequefaire.ch	●	●		●	●			
24	FASAVI, Famille sans violence	●							
25	Stiftung MännerBeratungGewalt Zug	●		●				●	●
26	Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH	●	●						●
27	manneburo züri	●				●	●	●	

Remarque : La vue d'ensemble mentionne toutes les institutions dont le portrait figure au chapitre 11. Les 21 institutions en gras ont été intégrées à l'évaluation approfondie.

10.2 Fondements de l'action des institutions et méthodes de travail

Un questionnaire relatif aux fondements de l'action des institutions et aux méthodes de travail a été adressé séparément aux institutions travaillant avec des hommes auteurs de violences conjugales (N= 20) et à celles s'occupant de femmes violentes (N= 7).

Tableau 12 : Accès aux institutions

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N = 7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Adressés par les tribunaux / la justice	14	70%	2	29%
Adressés par d'autres institutions ou sur leur recommandation	18	90%	4	57%
De leur propre initiative	17	85%	5	71%

Tableau 13 : Accès – part en pourcentage (approximative) des différents accès

	Travail avec les auteurs	Travail avec les auteures
Adressés par les tribunaux / la justice	29%	48%
Adressés par d'autres institutions ou sur leur recommandation	22%	10%
De leur propre initiative	51%	42%

Tableau 14 : Possibilités de joindre les institutions

	Travail avec les auteurs	Travail avec les auteures
Nombre d'heures par semaine	n = 18	n = 5
Minimum / maximum	10 – 168 heures	4 – 42 heures
Moyenne	40 heures	40 heures
Délai d'attente entre le premier contact et le premier entretien	n = 19	n = 6
Minimum / maximum	1 – 10 jours	2 – 10 jours
Moyenne	4 jours	3 jours
Directives quant au délai dans lequel doit avoir lieu un premier entretien	n = 19	n = 6
Non, il n'existe aucune directive en la matière.	6 (32%)	0 (0%)
Oui, il existe des directives en la matière	13 (68%)	6 (100%)
Minimum / maximum	1 – 20 jours	1 à 10 jours
Moyenne	2,5 jours	2,75 jours

Tableau 15 : Bases théoriques, approches et formes de travail

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Le travail s'appuie sur des concepts établis ou des méthodes particulières				
Oui	19	95%	5	71%
Non	1	5%	2	29%
Bases théoriques				
Modèle GHM® ou référence à celui-ci	7	35%	1	14%
Modèle DAIP ou référence à celui-ci	3	15%	-	
Modèle franco-canadien ou référence à celui-ci	2	10%	-	
Autres modèles/bases théoriques	6	30%	5	71%
Pas d'informations	2	10%	1	14%
Approche psychologique (plusieurs réponses possibles)				
Thérapie comportementale cognitive / training social	19	95%	5	71%
Systémie / thérapie familiale	6	30%	2	29%
Psycho-dynamique	5	25%	1	14%
Autres approches	12	60%	4	57%
Pas d'informations	1	5%	1	14%

Tableau 16 : Langues dans lesquelles les consultations / le programme sont proposés

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Allemand	16	80%	5	71%
Français	8	40%	6	86%
Italien	3	15%	1	14%
Autres langues	5	25%	2	29%

Tableau 17 : Forme du travail avec les client-e-s

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Travail de groupe	11	55%	2	29%
Travail individuel	17	85%	7	100%
Consultation de couple	6	30%	2	29%
Autre consultation	3	15%	1	14%

Tableau 18 : Travail de groupe – Conditions cadres

	Travail avec les auteurs		Travail avec les auteures	
	Nombre	%	Nombre	%
Institutions qui proposent un travail de groupe	11	100%	2	100%
Direction du groupe				
Une personne responsable	1	9%	-	-
en principe de sexe masculin	1	9%	-	-
en principe de sexe féminin	-	-	-	-
homme ou femme	-	-	-	-
Un team responsable	10	91%	2	100%
composé en principe d'hommes	2	18%	-	-
composé en principe de femmes	-	-	-	-
composition mixte	8	73%	2	100%
composition sans importance	-	-	-	-
Types de groupe				
Groupe ouvert	4	36%	1	50%
Groupe fermé	6	55%	-	-
Les deux	1	9%	1	50%
Périodicité des séances de groupe				
hebdomadaire	8	73%	2	100%
deux fois par semaine	1	9%	-	-
tous les quinze jours	2	18%	-	-
autre	-	-	-	-
Durée globale du programme				
jusqu'à 13 semaines	1	9%	-	-
de 14 à 26 semaines	8	73%	1	50%
de 27 à 52 semaines	2	18%	-	-
Autre, pas d'informations	-	-	1	50%
Nombre moyen de participants du groupe				
de 2 à 5 participants	4	36%	-	-
de 6 à 10 participants	7	64%	2	100%
plus de 10 participants	-	-	-	-

Tableau 19 : Structuration de la phase initiale en cas d'offres de travail de groupe

	Travail avec les auteurs		Travail avec les auteures	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Institutions proposant des offres de travail de groupe	11	100%		100%
	-	-	-	-
Un seul premier entretien	5	45%	1	50%
Plusieurs consultations individuelles avant le travail de groupe	4	36%	-	-
Autre / pas d'informations	2	18%	1	50%

Tableau 20 : Travail de groupe – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006

	Travail avec les auteurs	Travail avec les auteures
	n = 9	n = 2
Nombre de participant-e-s en 2006		
Somme de l'ensemble des participant-e-s	144	12
Minimum / maximum	4 / 32	3 / 24
Moyenne	8	6
Nombre de participant-e-s ayant interrompu prématurément le programme en 2006		
Somme de toutes les interruptions prématurées	19	5
Minimum / maximum	0 / 7	0 /
Moyenne	1	2,5
Taux d'interruption prématurée du programme		
Taux total	13%	42%
Minimum / maximum	0% / 25%	0% / 56%

Tableau 21 : Travail individuel – Conditions cadres

	Travail avec les auteurs		Travail avec les auteures	
	Nombre	%	Nombre	%
Institutions qui proposent un travail individuel	17	100%	7	100%
Direction (<i>parfois plusieurs réponses possibles</i>)				
avec un conseiller / une conseillère	16	94%	7	10
en principe de sexe masculin	12	71%	-	-
en principe de sexe féminin	1	6%	5	71%
homme ou femme	3	19%	2	29%
avec un team de conseillers	3	18%	1	14%
composé en principe d'hommes	-	-	-	-
composé en principe de femmes	-	-	-	-
composition mixte	3	18%	-	-
composition sans importance	-	-	1	14%
		-		-
Périodicité des séances		-		-
hebdomadaire	14	82%	4	57%
deux fois par semaine	-	-	-	-
tous les quinze jours	1	6%	-	-
autre	2	12%	2	29%
		-		-
Durée du programme de séances individuelles		-		-
jusqu'à 13 semaines	7	41%	-	-
de 14 à 26 semaines	1	6%	1	14%
de 27 à 52 semaines	1	6%	-	-
Autre, pas d'informations	8	47%	6	86%

Tableau 22 : Travail individuel – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006

	Travail avec les auteurs	Travail avec les auteures
Institutions qui possèdent des chiffres pour 2006	n = 14	n = 5
Nombre de participant-e-s en 2006		
Somme de l'ensemble des participant-e-s	575	46
Minimum / maximum	1 / 204	2 / 24
Moyenne	28	7

Nombre de participant-e-s ayant interrompu prématurément le programme en 2006		
Somme de toutes les interruptions prématurées	87	8
Minimum / maximum	0 / 22	0 / 3
Moyenne	5,5	2,5
Taux d'interruption prématurée du programme	15%	13%

Tableau 23 : Consultation de couple – Conditions cadres

	Travail avec les auteurs		Travail avec les auteures	
	Nombre	%	Nombre	%
Institutions qui proposent des consultations de couple	6	100%	1	100%
Direction (<i>parfois plusieurs réponses possibles</i>)				
avec un conseiller / une conseillère	4	67%	-	-
en principe de sexe masculin	2	33%	-	-
en principe de sexe féminin	1	17%	-	-
homme ou femme	1	17%	-	-
avec un team de conseillers	3	50%	-	-
Composé en principe d'hommes	-	-	-	-
composé en principe de femmes	-	-	-	-
composition mixte	3	50%	-	-
composition sans importance	-	-	-	-
Périodicité des séances		-		-
hebdomadaire	-	-	-	-
deux fois par semaine	-	-	-	-
tous les quinze jours	-	-	-	-
autre	6	100%	-	-
Durée globale des consultations de couple		-		-
jusqu'à 5 séances	4	67%	-	-
de 6 à 10 séances	1	17%	1	100%
plus de 10 séances	-	-	-	-
pas d'informations	1	17%	-	-

Remarque : Deux institutions qui travaillent avec des auteures de violences conjugales proposent également des consultations de couple au vu des informations qu'elles ont fournies. Seule l'une d'entre elles a donné des renseignements (partiels) sur les modalités de son travail.

Tableau 24 : Consultation de couple – Nombre de participant-e-s et d'interruption du programme en 2006

	Travail avec les auteurs	Travail avec les auteures
Institutions qui possèdent des chiffres pour 2006	n = 4	n = 1
Nombre de couples en 2006		
Somme de tous les couples	14	20
Minimum / maximum	1 / 7	20
Moyenne	3	20
Nombre de couples ayant interrompu prématurément le programme en 2006		
Somme de toutes les interruptions prématurées	2	-
Minimum / maximum	0 / 2	-
Moyenne	0	-
Taux d'interruption prématurée du programme	14%	-

Remarque : Deux institutions qui travaillent avec des auteures de violences conjugales proposent également des consultations de couple au vu des informations qu'elles ont fournies. Seule l'une d'entre elles a donné des renseignements sur le nombre de consultations.

Tableau 25 : Objectifs principaux du travail avec les auteurs

n= 19			
Programme bâlois	Encourager la personne concernée à réfléchir intensivement sur son comportement violent.	Arrêter immédiatement la violence, assumer la responsabilité des actes violents et prendre conscience des conséquences pour les victimes.	Développer des compétences en vue de résoudre les conflits sans faire usage de la violence.
Programme bernois	Inciter la personne concernée à réfléchir sur son comportement violent et développer son sens de l'injustice.	Développer des aptitudes en vue de résoudre les conflits sans faire usage de la violence.	Exploiter d'autres offres.
Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen	Désamorcer la crise.	Indiquer / connaître des alternatives à un comportement violent, reconstituer les faits.	Adresser les personnes violentes à d'autres services / spécialistes et leur confier le soin de procéder à des éclaircissements.

10 Annexe des tableaux

Bewährungshilfe SO	Les auteurs apprennent à assumer la responsabilité de leurs actes. Ils ne peuvent influencer que sur les actes dont ils sont responsables. L'homme peut ainsi aussi choisir la non-violence.	En tant qu'homme, je me solidarise avec les (jeunes) hommes et me désolidarise parallèlement de leur violence.	Je ne travaille pas avec les auteurs en tant que conseiller neutre, asexué mais comme un homme qui a lui-même été jeune un jour et qui peut se pencher, de manière réfléchie, sur sa propre adolescence.
Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH (programme d'apprentissage)	Mettre un terme à la violence (protection des victimes).	Eviter les récidives.	Inciter l'auteur à réfléchir sur les origines de son comportement violent.
EX-expression	Cesser toute forme de violence physique.	Se responsabiliser face à sa violence.	Objectifs personnalisés selon l'auteur (spécifiés dans le contrat).
Centre de consultation Bienne	Stimuler la perception et la conscience de soi.	Développer les compétences en matière de contact, de relation et de gestion des conflits.	Parvenir à structurer sa relation et sa vie en ayant conscience de ses responsabilités.
Fachstelle gegen Männergewalt Luzern	Mettre un terme à la violence.	Assumer la responsabilité de ses actes.	Améliorer l'auto-perception et l'auto-contrôle.
FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz	Mettre un terme à la violence, procéder à une analyse / dégager la dynamique de la violence	Améliorer la qualité de vie, reconnaître et gérer les situations à risque.	Développer l'auto-contrôle.
Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne	Développer des compétences sociales en vue de résoudre les conflits.	Fournir des outils pour résoudre les conflits.	S'entraîner, s'entraîner, s'entraîner.
Institut für Gewaltberatung Basel	Mettre (immédiatement) un terme à la violence.	Assumer entièrement ses responsabilités.	Apprendre / tester des stratégies de coping.
Institut MgM Ostschweiz	L'homme est capable de structurer son quotidien et sa relation sans laisser de place à la violence.	L'homme a conscience de lui-même et sait quelle attitude adopter pour entretenir cette conscience.	L'homme est entièrement responsable de lui-même et de son comportement --> compétences sociales et personnelles.
mannebüro züri	Mettre un terme à la violence.	Accroître les compétences personnelles.	Développer des compétences relationnelles.
Männerbüro Aargau	Mettre un terme à la violence.	Apprendre de nouvelles stratégies.	Avoir une meilleure perception de soi.
Männerbüro Region Basel	Mettre un terme à la violence et amener l'auteur à coopérer.	Reconnaître ses responsabilités individuelles.	Changer d'attitude (durablement !).
Stiftung MännerBeratungGewalt Zoug	Protéger les victimes.	Mettre un terme à la violence.	Assumer la responsabilité de ses actes.

10 Annexe des tableaux

Verein STOPPMännerGewalt	Mettre un terme à la violence / assumer la responsabilité de ses actes / mettre en œuvre une prophylaxie anti-récidives.	Apprendre à communiquer et à s'imposer sans faire usage de la violence.	Clarifier et définir son identité et sa valeur en tant qu'homme.
Violence et Famille	Cessation des violences physiques.	Dévoilement.	Responsabilisation.
VIRES	Cesser toute forme de violence.	Développer des alternatives à toute forme de comportements violents.	Un objectif spécifique à l'histoire du patient.

Tableau 26 : Objectifs principaux du travail avec les auteures

n = 6

Association Face à Face	Pour les femmes qui nous consultent : ne pas reproduire la violence qu'elles ont elles-mêmes subie sur leurs enfants	Pour les femmes qui nous consultent : ne pas devenir comme leur mère	Pour les femmes qui nous consultent : pouvoir avoir la garde de leurs enfants
B.a.s.t.A.			
Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen	Désamorcer la crise.	Reconstituer les faits et proposer des alternatives à un comportement violent.	Adresser les personnes violentes à d'autres services / spécialistes et leur confier le soin de procéder à des éclaircissements.
Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH (programme d'apprentissage).	Désamorcer la crise.	Intervenir en cas de crise.	Stabiliser.
Centre de consultation Bienne	Stimuler la perception et la conscience de soi.	Développer les compétences en matière de contact, de relation et de gestion des conflits.	Parvenir à structurer sa relation et sa vie en ayant conscience de ses responsabilités.
Cabinet privé Leena Hässig Ramming	Travailler sur les troubles du contrôle des impulsions.	Développer des compétences sociales pour résoudre les problèmes et surmonter les conflits de manière constructive.	Reconnaître les « signes précurseurs ».
Violence et Famille	Arrêt des violences physiques.	Déralement.	Responsabilisation.

Tableau 27 : Aspects essentiels du travail avec les client-e-s

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles/classées selon la fréquence à laquelle elles ont été citées				
Prise de responsabilité pour les actes de violence	20	100%	7	100%
Conscience de soi, introspection et capacité d'exprimer ses émotions	19	95%	7	100%
Compétences sociales (communication / résolution de conflits)	20	100%	6	86%
Situations à haut risque (p. ex. séparation / divorce)	19	95%	6	86%
Définitions de la violence / des formes de maltraitance	18	90%	6	86%
Reconstitution de l'acte / des actes de violence	17	85%	7	100%
Opinions et croyances favorisant la violence	16	80%	5	71%
Répercussions des violences conjugales sur la victime/ empathie pour la victime	15	75%	5	71%
Relations sociales (amitiés, réseaux sociaux)	15	75%	5	71%
Paternité / maternité et répercussions des violences conjugales sur les enfants**	16	80%	4	57%
Rapport entre abus d'alcool/ de drogues et violence	14	70%	4	57%
Anger management (gestion de la colère, développement de l'agression constructive) **	16	80%	2	29%
Rôles et stéréotypes de sexe (masculinité et féminité)	14	70%	4	57%
Aspects sexospécifiques du pouvoir et du contrôle **	15	75%	2	29%
Confrontation avec des stratégies de minimisation et de justification de la violence **	11	55%	6	86%
Histoire personnelle de la violence (travail biographique)**	9	45%	5	71%
Temps d'arrêt (time out)	11	55%	3	43%
Relations égalitaires **	8	40%	0	0%
Autre	5	25%	1	14%

** Ces aspects sont pondérés différemment selon qu'il s'agit d'un travail avec des hommes ou avec des femmes (différence de taux en pour cent de 20 points et plus).

Tableau 28 : Critères d'admission

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N = 7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles/classées selon la fréquence à laquelle elles ont été citées				
Non, il n'existe aucun critère d'admission.	0	0%	2	29%
Oui, il existe des critères d'admission.	20	100%	5	71%
Institutions ayant des critères d'admission, total	20	100%	5	100%
Disposer des connaissances linguistiques pour suivre activement la consultation / le programme	18	90%	5	100%
Ne pas être atteints de troubles psychiques graves	18	90%	5	100%
Ne pas être sous l'emprise de l'alcool et de drogues pendant la consultation / le programme	17	85%	4	80%

10 Annexe des tableaux

Montrer un minimum de motivation à participer	14	70%	5	100%
Faire preuve d'un minimum de responsabilité pour leur(s) acte(s) de violence	14	70%	3	60%
Disposer de connaissances leur permettant de suivre la consultation / le programme	14	70%	3	60%
Signer un contrat / accord de participation	10	50%	4	80%
Remplir les conditions nécessaires pour participer au groupe	9	45%	2	40%
Signer la levée de l'obligation de garder le secret	7	35%	1	20%
Être d'accord avec le fait que l'institution contacte leur partenaire	4	20%	1	20%
Autre	4	20%	1	20%

Tableau 29 : Critères d'exclusion

	Travail avec les auteurs N = 20		Travail avec les auteures N = 7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles/classées selon la fréquence à laquelle elles ont été citées				
Pas d'informations	-	-	2	29%
Non, il n'existe aucun critère d'exclusion.	1	5%	-	-%
Oui, des clients peuvent être exclus de la consultation / du programme ...	19	95%	5	71%
Institutions ayant des critères d'exclusion, total	19	100%	5	100%
s'ils deviennent violents à l'égard des conseillers / des responsables du programme	13	68%	3	60%
s'ils ne respectent pas le contrat / l'accord de participation d'une manière répétée	9	47%	4	80%
s'ils font preuve d'une coopération insuffisante	7	37%	4	80%
s'ils ne paient pas la contribution de participation	6	32%	4	80%
s'ils continuent à être violents à l'égard de leur partenaire/ ex-partenaire	5	26%	-	-
s'ils sont absents sans excuse plus que fois	13	68%	3	60%
s'ils sont absents avec excuse plus que fois	2	11%	1	20%
autre	6	32%	0	0%
Absence sans / avec excuse comme critère d'exclusion	n = 13		n = 3	
Absents sans excuse plus que fois	n = 12		n = 3	
Minimum / maximum	1-3 fois		2-3 fois	
Moyenne	2 fois		2 fois	
Absents avec excuse plus que fois	n = 2		n = 1	
Minimum / maximum	2-3 fois		2 fois	
Moyenne	2,5 fois		2 fois	

Tableau 30 : Outils visant à évaluer le risque / la dangerosité (risk assessment)

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Oui, des outils visant à évaluer le risque sont utilisés.	12	60%	3	43%
Non, aucun outil visant à évaluer le risque n'est utilisé.	7	35%	4	57%
Pas d'informations	1	5%	0	0%

Tableau 31 : Outils pour évaluer les risques – travail avec les auteurs

n= 12

Programme bâlois	Propre catalogue de questions pour la direction du cours et ce, en vue d'évaluer le candidat lors de l'entretien d'admission.
Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib	Pas d'informations plus précises.
Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen	Instrument développé par ses soins et fondé sur les outils LSI-R (Canada) et OASyS (Angleterre / Pays de Galles).
Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH	Evaluation rudimentaire réalisée par un conseiller ; remarques concrètes de la personne concernée ; autres méthodes telles que la concentration sur les problèmes, etc.
EX-expression	Introspection sur le plan suicidaire et homicidaire; introspection sur les conditions sécuritaires de l'auteur et contrat oral de non-passage à l'acte d'ici le premier entretien
Centre de consultation Bienne	Softskills. Aptitude à percevoir des émotions – Contradictions dans sa propre évaluation des relations et des conflits – aptitude à l'auto-perception – en lien avec les éventuelles situations de surmenage individuelles.
FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz	NCR-20; PCL-R; propre
FPD Université de Berne	Critère de Dittmann
mannebüro züri	Appréciation du conseiller
Stiftung STOPPMännerGewalt	Haas : Pondération de caractéristiques pertinentes en matière de prévision
Violence et Famille	Idéations et scénario suicidaires / homicidaires
VIRES	ENTREMENS

Tableau 32 : Outils pour évaluer les risques – travail avec les auteures

n= 4

Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen	Evaluation effectuée par la conseillère ; remarques et comportement des personnes concernées.
Centre de consultation Bienne	Softskills. Aptitude à percevoir des émotions – Contradictions dans sa propre évaluation des relations et des conflits – aptitude à l'auto-perception – en lien avec les éventuelles situations de surmenage individuelles.
Cabinet privé Hässig Ramming	Selon la formation par le travail avec les auteures.
Violence et Famille	Idéations et scénario suicidaires ou homicidaires

Tableau 33 : Contact avec le / la (ex-) partenaire

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Plusieurs réponses possibles				
Pas d'informations	1	5%	-	-
Non, aucun contact en général.	16	80%	6	86%
Oui, une prise de contact a lieu avec le / la (l'ex-) partenaire	4	20%	1	14%
Institutions ayant des contacts avec le ou la partenaire	4	100%	1	100%
Contact avec...				
le / la partenaire actuelle (victime)	4	100%	1	100%
l'ex-partenaire (victime)	3	75%	1	100%
le / la nouveau / nouvelle partenaire (en tant que victime potentielle)	2	50%	-	-
Moment où la prise de contact a lieu				
au début de la consultation / du programme	4	100%	1	100%
pendant le déroulement de la consultation / du programme	-	-	-	-
à la fin de la consultation / du programme	3	75%	-	-
autre	3	75%	1	100%
Objectif de la prise de contact avec le ou la partenaire				
l'informer sur le programme et son contenu	4	100%	1	100%
l'informer sur les méthodes particulières de travail (p. ex: temps d'arrêt)	1	25%	-	-
l'informer des limites du programme (aucune garantie de l'arrêt des violences)	2	50%	-	-
l'informer sur les mesures judiciaires comme l'interdiction de s'approcher d'elle	-	-	-	-
l'informer sur l'importance des mesures de sécurité	1	25%	1	100%
l'informer sur les offres d'aide indépendantes	3	75%	1	100%
connaître le point de vue de la victime sur la violence	2	50%	1	100%
évaluer la consultation / le programme	3	75%	1	100%
autre	1	25%	1	100%

Tableau 34 : Soutien et sécurité des victimes

	Travail avec les auteurs N =20		Travail avec les auteures N =7	
	Nombre	%	Nombre	%
Information en situation de crise				
Oui, le /la partenaire / l'ex-partenaire est informé e en situation de crise	12	60%	4	57%
Non	5	25%	1	14%
Pas d'informations	3	15%	2	29%

Soutien ciblé au / à la partenaire / l'ex-partenaire				
Oui, offert par notre organisme	-	-	-	-
Oui, par une organisation partenaire	9	45%	3	43%
Non, pas d'offres de soutien ciblé	10	50%	3	43%
Pas d'informations	1	5%	1	14%
Institutions qui offrent un soutien aux victimes	9	100%	3	100%
Contenu de l'offre				
Soutien individuel	9	100%	3	100%
Offres de groupe	2	22%	-	-
Soutien régulier pendant la consultation / la participation au programme	3	33%	1	33%
Contacts proactifs (contacts initiés par le soutien aux victimes)	4	44%	1	33%
Evaluation du risque (risk assessment) et planification de la sécurité	3	33%	2	67%
Autre	5	56%	1	33%
Coordination avec le soutien aux victimes				
Planification et décisions communes	1	11%	-	-
Echange régulier d'informations concernant le cas	1	11%	-	-
Echange d'informations sur le cas, si nécessaire	6	67%	3	100%
Autre	3	33%	-	-
Aucune coordination	2	22%	1	33%
Informations échangées				
Exercice répété de violences par les client-e-s	4	44%	1	33%
Histoire personnelle de la violence	1	11%	1	33%
Situations à haut risque	5	56%	3	100%
Autre	2	22%	-	-
Aucun échange d'informations	3	33%	-	-

10.3 Evaluation et assurance-qualité

Les questions relatives à la mesure des effets sur les participant-e-s concernaient à nouveau les 21 institutions (N=21).

Tableau 35 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Moment auquel l'évaluation est réalisée

n = 20	Nombre	Taux en %
Non, les résultats du travail ne sont pas mesurés	6	30%
Oui, les résultats sont mesurés	14	70%

10 Annexe des tableaux

Les résultats sont mesurés...	14	100%
à la fin du programme	12	86%
lors d'un premier suivi, 2 à 3 mois après la fin du programme (moyenne)	9	64%
lors d'un deuxième suivi, 5 mois après la fin du programme (moyenne)	3	21%
autre	8	57%

Tableau 36 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Indicateurs

Plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Services qui mesurent les effets sur les participant-e-s	14	100%
Indicateurs		
Absence / diminution de la violence	13	93%
Changements dans les opinions et croyances favorisant la violence	12	86%
Augmentation de la compétence à résoudre les conflits et à communiquer	11	79%
Amélioration de la qualité de vie du participant / de la participante	11	79%
Amélioration d'autres aspects de les relations de couple	10	71%
Augmentation du sentiment de sécurité de la partenaire / du partenaire	4	29%
Amélioration de la qualité de vie du (ex-)partenaire / de la (ex-)partenaire	4	29%
Autre	4	29%

Tableau 37 : Mesure des effets sur les participant-e-s – Instruments

n= 14 / plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Services qui mesurent les effets sur les participant-e-s	14	100%
Instruments		
Auto-évaluation des participant-e-s	14	100%
au cours d'un entretien	13	93%
à l'aide d'un questionnaire	5	36%
Evaluation des participant-e-s par les conseillères et conseillers / responsables du groupe	7	50%
sur la base d'un inventaire psychologique	4	29%
sur la base d'un questionnaire	2	14%
sur la base de documents et de comptes rendus internes	5	36%
Evaluation des participant-e-s par les autres participant-e-s au program	6	43%
Evaluation des changements par la partenaire / le partenaire	2	14%
au cours d'un entretien	2	14%
à l'aide du questionnaire et de l'inventaire	1	7%
Rapports officiels (police, tribunaux, etc.)	3	21%
Autre	2	14%

Tableau 38 : Mesures mises en place pour assurer la qualité

N= 21 / plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Réunions d'équipe	17	81%
hebdomadaires	4	19%
mensuelles	6	29%
autre périodicité	7	33%
Supervision	15	71%
Intervision	5	24%
Formation continue des collaborateurs/trices	16	76%
Autre	9	43%
Aucune mesure en vue d'assurer la qualité	1	5%

Tableau 39 : Système de documentation et de rapport

N= 21 / plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Rapport d'activité annuel	17	81%
Statistique annuelle	16	76%
Documentation standardisée des données statistiques des client-e-s	13	62%
Documentation du travail lié à un cas	17	81%
documentation non standardisée uniquement	8	38%
documentation standardisée uniquement	6	29%
documentation standardisée et non standardisée	4	14%
Autre	4	19%
Pas de documentation, pas de rapport	1	5%

Tableau 40 : Evaluation de l'activité des institutions

N=21 / plusieurs réponses possibles	Nombre	Taux en %
Oui, évaluation interne	8	38%
Oui, évaluation externe	4	19%
Oui, autre (notamment systèmes de gestion de la qualité, supervision)	4	19%
Non, aucune évaluation	8	38%
Pas d'informations	1	5%

10.4 Thèmes actuels, nécessité particulière de débat ou d'action

Les tableaux suivants renseignent sur les thèmes qui ont occupé les institutions pendant l'année en cours et sur les besoins en matière d'action et de discussion qu'elles identifient pour l'avenir. Il a été pris en compte les opinions de toutes les institutions qui travaillent avec des personnes exerçant de la violence, y compris celles qui ne font pas partie intégrante du groupe cible (services assumant une fonction de tri, offres en ligne).

Tableau 41 : Thèmes actuels (catégories)

Classés selon la fréquence à laquelle les institutions les ont mentionnés	Institutions (n =20)		Remarques (n = 50)	
	Nombre	%	Nombre	%
Offre et ses lacunes	7	35%	12	24%
Financement	7	35%	8	16%
Fondements et méthode	7	35%	8	16%
Travail en réseau, collaboration	7	35%	7	14%
Accès, affectation	4	20%	5	10%
Assurance-qualité, évaluation	4	20%	4	8%
Travail de relations publiques	3	15%	3	6%
Cadre légal	1	5%	1	2%
Autre	2	10%	2	4%

Tableau 42 : Thèmes actuels (selon les institutions)

Institutions ayant répondu = 20

Comment les client-e-s nous sont-ils adressé-e-s ? Comment pouvons-nous augmenter leur nombre ? (programme d'apprentissage bernois)

Assurance qualité (caractère mesurable des prestations de conseils / durabilité), financement, travail en réseau (Männerbüro zürich)

Travail en réseau / coopération avec d'autres services spécialisés ; optimiser la possibilité d'être joint, questions relatives au financement (Institut für Gewaltberatung Basel)

Le travail sur mandat, pénal ou civil : démarches de collaboration / convention avec les organes conseillés (T.C. et T.P.)
⇒ contrat tripartite = Ex-pression / juge d'instruction / auteur par exemple. (EX-pression)

Collaboration et travail en réseau avec le Ministère public et le service de probation pour tout ce qui a trait à la loi sur l'expulsion du domicile conjugal dans les cantons de BS et de BL (Männerbüro Region Basel)

Motivation des auteurs qui se sont inscrits de leur plein gré (ou non) et prise en charge des responsabilités, financement de la consultation : contributions des clients raisonnablement exigibles ? Quels bailleurs de fonds (institutions, autorités publiques, fondations, etc.) sont disposés à s'engager à long terme ? Travail de relations publiques : Comment entrons-nous en contact avec des hommes violents ? Comment pouvons-nous accroître le nombre d'inscriptions ? (Verein STOPPMännerGewalt)

Lancement d'un programme pour les auteures ; interroger les (ex-)partenaires à la fin du programme d'apprentissage ; consultation de couple si besoin est pendant la durée du programme (programme bâlois).

Le travail avec les auteurs de violences conjugales ne constitue pas le point central de notre activité. Nous nous confrontons au travail avec des délits pénaux et délits de violence les plus variés. Nos activités visent à éviter que les personnes encadrées ne récidivent et à les intégrer socialement. Jusqu'à présent, nous nous axions plutôt sur l'intégration sociale. Nous souhaitons changer de méthode et sommes dorénavant en contact avec le service de probation et service chargé de l'exécution des peines du canton de Zurich (*Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH*) afin de former des collaborateurs dans le domaine de la probation axée sur les risques et de mettre en œuvre un tel principe. Les personnes que la police a expulsées de leur domicile reçoivent l'adresse de notre service. Il est étonnant qu'il n'y ait pas plus de personnes qui s'inscrivent à une consultation. Dans d'autres cantons, les services de consultation compétents obtiennent les adresses / numéros de téléphone des individus concernés et prennent contact avec eux (*Bewährungshilfe Kanton Solothurn*).

Publicité ciblée pour les institutions et les autorités ; possibilités de financement par les autorités publiques ; questions afférentes au contenu, p. ex. délimitation du comportement violent et des troubles psychiques (*Stiftung MännerBeratungGewalt Zoug*)

Financement approprié des consultations ; publicité / travail de relations publiques (aussi une question de financement ; grand écart entre le temps nécessaire à effectuer le travail et les indemnités financières ⇒ grand idéalisme dans le travail) impossible en couvrant les coûts ; développement de l'offre : travail de groupe, auteurs de violences sexuelles, Euline : hotline téléphonique pour les auteurs (*Institut MgM Ostschweiz*).

Mise sur pied de groupes de traitement destinés aux auteurs et aux couples, élaboration d'un contrat sur les prestations, travail en réseau intercantonal (Suisse orientale) et national ; préparation de normes de qualité (*Forensisches Institut Ostschweiz FORIO*).

Différences entre les clients qui s'inscrivent de leur plein gré et ceux qui sont adressés par le service de probation ; mise en place de la nouvelle offre de consultation en ligne ; création d'un programme d'apprentissage pour les adolescents violents, formation continue interne sur le stalking (*Fachstelle gegen Männergewalt Luzern*).

Collaboration, travail en réseau avec d'autres services, la justice et la police (*Männerbüro Aargau*).

Hébergement des auteurs de violences sous le coup d'une mesure d'éloignement administrative. (*VIRES*)

Evaluation du danger ; consultation obligatoire oui / non, adresser la personne concernée à un programme d'apprentissage (*Bewährungshilfe Kanton St. Gallen*).

Le travail avec les auteur-e-s connu-e-s des services de police, de la justice et des autorités reçoit un large soutien public mais il ne représente que la partie visible de l'iceberg. Se fondant sur le modèle GMH, notre activité se consacre, depuis des années, aux auteur-e-s de l'« ombre » en priorité. Ces personnes ne sont pas connues « officiellement » mais leur souffrance les incite à se rendre dans l'un de nos 22 centres de consultation sis en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg et en Suisse. La demande ne cesse de croître. Toutefois, depuis des années, les subventions et le soutien des autorités publiques se font rares, si tant est que nous en recevions. Financièrement parlant, cela signifie qu'il nous est difficile de maintenir notre offre. Nous disposons d'études qui créent la base nécessaire au soutien des offres pour les auteurs « officiels » car des statistiques et des données policières et juridiques ont été recueillies. En revanche, tel n'est, à ma connaissance, pas le cas pour les auteur-e-s de l'« ombre ». Je trouve que les « programmes d'apprentissage ordonnés » aussi judicieux que les offres pour les auteurs qui se sont inscrits volontairement. Notre réseau GHM n'a pas les fonds requis pour mandater la réalisation d'une étude sur les auteurs « non officiels ». Je pense qu'il est impératif d'effectuer une telle étude. Le Programme national de recherche ou une université pourrait peut-être s'en charger ? Cette étude viserait entre autres à déterminer ce qui pourrait aider l'auteur d'actes de violences, dans des conditions de vie et des situations conflictuelles données, à s'extraire de la spirale de la violence avant ou après le passage à l'acte et ce, sans que la police ni la justice ne soient déjà informées. Nous possédons suffisamment de chiffres de référence à ce sujet. Qu'est-ce qui incite les « auteurs non officiels » à avoir recours à une consultation / thérapie, eu égard à leur nombre toujours plus élevé ? Telle est la question essentielle. Ceci créerait la base pour légitimer la création d'une hotline et les subventions. Une hotline œuvre par définition dans l'ombre parce que les appels sont anonymes (*Centre de consultation pour hommes et jeunes ayant recours à la violence Bienne*).

Entrée en vigueur de la loi cantonale de protection contre la violence (y c. expulsion et mesure d'éloignement, conseils aux personnes violentes). Thèmes généraux : stalking, dépendance et violence, enfants comme victimes de la violence conjugale (*programme zurichois / Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich*).

Développement d'un programme pour auteurs hommes contraints par la justice; Développement d'un programme pour mineur-e-s (15-18 ans) mixte et contraints par le Tribunal des mineurs. (*Violence et Famille*)

Manque de compétences sociales pour résoudre les conflits et de contrôle des impulsions, peu de possibilités de changer le comportement de certains participants – grande résistance des prisons (personnel et direction) en ce qui concerne l'institutionnalisation du programme, pas de locaux, pas de temps ! (*Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne*).

Les rapports désastreux de ces femmes adultes avec leur propre mère nous ont permis de faire une (...) de travail qui a débouché sur des dyades mère et fille adulte (au moins 5 entretiens de 1h30); les femmes sont démunies ???(...) face à leurs multiples tâches et à leurs difficultés éducatives; projet : mise sur pied d'aide à la p(...) non culpabilisante et non psychiatisée (*Association Face à Face*)

Tableau 43 : Nécessité d'action et de discussion (catégories)

Classés selon la fréquence à laquelle les institutions les ont mentionnés	Institutions (n = 17)		Remarques (n = 39)	
	Nombre	%	Nombre	%
Assurance-qualité, évaluation	7	41%	10	26%
Travail en réseau, collaboration	4	24%	6	15%
Offre et ses lacunes	4	24%	5	13%
Financement	4	24%	5	13%
Fondements et méthode	4	24%	4	10%
Travail de relations publiques	3	18%	4	10%
Accès, affectation	1	6%	1	3%
Cadre légal	1	6%	1	3%
Autre	3	18%	3	8%

Tableau 44 : Nécessité d'action et de discussion (selon les institutions)

n = 17

Nous avons besoin de nouvelles bases légales qui autoriseraient les affectations ! Droit pénal (modification de l'art. 55a CP), droit civil (protection de l'union conjugale et divorce, protection contre la violence), droit de la tutelle et droit social (programme d'apprentissage bernois).

Echange réciproque, contact avec les services d'aide aux victimes, évent. action commune (hotline) (Institut für Gewaltberatung Basel).

Au niveau d'une formation des intervenants qui soit dispensée par une HES (p.e.) et reconnue sur un plan fédéral ; Toute la pression concernant la mise en place de mesures préventives à la violence conjugale. (EX-pression)

Les autorités doivent avoir conscience du travail avec les auteurs et l'encourager (sensibilisation des cantons). La violence ne commence pas lorsque le premier coup est donné ! La consultation destinée aux hommes dans des situations conflictuelles doit être comprise comme une prophylaxie (Männerbüro Region Basel)

Les rôles d'auteur et de victime doivent être redéfinis dans leur contexte sociétal. Le cliché « Les hommes sont les auteurs et les femmes les victimes » doit être discuté de manière différenciée (Verein STOPPMännerGewalt).

Normes, contrôle de la qualité (programme bâlois).

Une offre adéquate devrait être garantie dans toute la Suisse. Le financement des centres de consultation pose, toutefois, souvent problème. De nombreuses personnes issues du monde politique ou non plaident en faveur de ces offres mais il est tout de même difficile de trouver des bailleurs de fonds. Un client qui nous a été adressé par la police ne paie pas la consultation. En revanche, une personne qui se rend volontairement dans mon centre de consultation privé doit s'acquitter de CHF 100.- à CHF 140.- par heure.

J'ai constaté que la question des consultations individuelles ou de groupe se transforme fréquemment en question de foi. Je pense que ceci doit être examiné au cas par cas (Bewährungshilfe Kanton Solothurn).

Consolidation des échanges entre les membres de la « Table ronde » ; collaboration avec le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ; création d'une hotline suisse (Stiftung MännerBeratungGewalt).

Faire de la publicité pour la hotline (Euline) et la faire connaître dans toute la Suisse et financement ; inscriptions d'auteurs connus et inconnus (--> financement) --> Notre expérience : les auteurs abordent ce sujet et s'inscrivent volontairement à une consultation --> Sensibilisation de l'opinion publique au financement (Institut MgM Ostschweiz).

Travail en réseau régional ; standards de qualité ; formation de thérapeutes (Forensisches Institut Ostschweiz FORIO).

Evaluation / contrôle d'efficacité réalisés par des services externes neutres (Fachstelle gegen Männergewalt Luzern).

Evaluation du travail ; travail en réseau national (Männerbüro Aargau).

Uniformisation de la consultation ; critères d'affectation ; « interlocuteurs des personnes violentes » (Bewährungshilfe Kanton St. Gallen).

Il est impératif de créer, au niveau national, une hotline pour les auteurs de violences conjugales. Ce faisant, il conviendrait de clarifier dans quelle mesure l'Euline entrerait en ligne de compte en tant que partenaire organisée de façon professionnelle et bénéficiant déjà d'une structure. Un travail considérable a déjà été accompli et un grand savoir-faire est déjà disponible.

D'une manière générale, je souhaite que l'on aborde davantage le travail avec les auteurs de violences conjugales en Suisse sous l'angle des auteurs et moins sous celui des victimes. Le point de vue des victimes est bon pour elles. Si je travaille avec une personne violente en me fondant sur l'avis des victimes, elle quitte la séance et ne revient pas parce qu'elle constate que la victime est l'objet de la consultation et non pas elle. En tant que conseiller, l'on ne peut donc pas penser constamment à la victime et fournir une prestation en vue d'aider la personne violente. En effet, notre attention ne se porte plus sur l'auteur qui cherche de l'aide auprès de notre service. Les auteurs qui viennent chez nous ont un problème qu'ils veulent résoudre grâce à nous. Ils sont donc au centre de la consultation en tant qu'homme et auteur de violences conjugales car il s'agit d'eux-mêmes. Il importe de travailler au sens large du terme en restant tourné vers le client. Le travail avec les auteurs requiert un plus grand changement d'optique et de paradigme. Pour ce faire, il est impératif de clarifier les responsabilités (thème de la violence absolu !!). Qui est compétent en matière de protection des victimes ? Qui est compétent en matière de travail avec les auteurs ? (Centre de consultation pour hommes et jeunes ayant recours à la violence Bienne).

Assurance-qualité et rédaction de rapports ; consultation interculturelle et intégration d'aspects spécifiques des migrations, évent. collaboration avec des agents culturels (programme zurichois / Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich).

Financement des programmes sur une ligne budgétaire régulière et suffisante (Violence et Famille).

Une plus grande communication et davantage d'éducation sont requises. Il existe de nombreux préjugés (Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne).

La formation / information des intervenant : une vision globale de la violence avec la prise en compte des 2 polarités victime-auteurs à chaque investigation. De même des... ..medaires / suicidaire. Ainsi que des syndromes post-traumatique; Campagne d'information : « Nous sommes toutes et tous un jour victime ou auteur(e) de violence » (Association Face à Face).

Les ressources manquent et les auteur-e-s devraient être beaucoup plus encouragé-e-s (voire contraint-e-s) à suivre des programmes spécialisés (Vivre sans violence, www.violencequefaire.ch)

Sens et non-sens de la participation à une consultation, sens et non-sens de consultations fréquentées par des auteurs qui s'y sont inscrits volontairement versus consultation effectuée sur décision de la justice ou de la police (Beratungsstelle für gewaltausübende Personen BL).

11 Brefs portraits des institutions

Les différentes institutions travaillant avec les auteur-e-s de violences conjugales sont brièvement présentées ci-dessous (cf. chapitre 4 pour la vue d'ensemble).

Les institutions dont l'offre est encore en préparation ou qui ne font pas partie intégrante du groupe cible au sens strict du terme font également l'objet d'un portrait. Il s'agit du centre de consultation de Bâle-Campagne qui assume, prioritairement, une fonction de tri et de la plate-forme Internet www.violencequefaire.ch.

S'appuyant, sauf indications contraires, sur les données fournies par les institutions elles-mêmes, les portraits renseignent sur les **données de base** des institutions (début du travail avec les personnes violentes, adresse, interlocuteurs) et sur les **groupes cibles** (auteur-e-s de violences conjugales, victimes de sexe masculin ou féminin, enfants témoins de violences conjugales, auteur-e-s d'abus sexuels sur des enfants, auteur-e-s d'abus sexuels ou autres personnes violentes). Toutes les autres données afférentes à l'**offre des institutions** (consultation et / ou programme de lutte contre la violence, aide aux victimes), à la **situation en matière de personnel** et au **nombre de consultations en 2006** ainsi qu'aux **fondements** et à la **méthode**, au **contact avec le ou la partenaire** en tant qu'élément constitutif du schéma directeur, aux **objectifs** et à l'**évaluation du travail** se réfèrent principalement au travail avec des hommes ou des femmes qui exercent de la violence dans leur relation de couple.

Les **données concernant la situation en matière de personnel** et le **nombre de consultations** servent à illustrer l'étendue du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Elles concernent l'année 2006. Certaines institutions n'avaient, à cette époque, pas encore commencé leur activité et d'autres ont constitué leur offre entre-temps. Les données relatives au pour cent de postes du personnel spécialisé doivent être comprises comme des valeurs indicatives étant donné qu'elles reposent, en partie, sur des estimations et que l'on peut partir du principe qu'elles englobent différentes tâches selon les institutions. En ce qui concerne le nombre de collaboratrices et de collaborateurs, il convient également de tenir compte du fait que dans certains cas, il peut s'agir de fonctions (un collaborateur ou une collaboratrice peut exercer plusieurs fonctions, p. ex. co-directeur ou co-directrice, conseiller ou conseillère spécialisé e dans le domaine de la violence, etc.).

(1) Mannebüro Aargau

AG

Depuis 2006

Contacts et information

Männerbüro Aargau
Case postale – 5000 Aarau – Tél. 062 824 94 90
www.mannebueroaargau.ch
Interlocuteur : Hans Blattner

Groupe(s) cible(s) et offres

Hommes qui exercent de la violence contre leur partenaire.
Une offre de consultation est à leur disposition.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Un conseiller se charge du travail avec les auteurs (pour cent de poste : 5), quatre conseillers œuvrent à titre bénévole.
Quatre auteurs ont été conseillés au cours de la première année d'activité.

Fondements et méthode

Le travail repose sur le conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».
La consultation est individuelle.
Généralement, les clients s'inscrivent de leur propre gré. Certains y ont accès après avoir été adressés par d'autres institutions ou sur leur recommandation.
En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

Optimiser l'accès à ses propres émotions et acquérir de nouvelles stratégies pour affronter les sentiments négatifs. La personne doit être en mesure de contrôler davantage ses impulsions à la fin de la consultation.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe n'est disponible.

(2) Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib
Programme d'apprentissage contre la violence dans les relations de couple et la famille

BE

Depuis 2007

Contacts et information

Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib
Secrétariat général de la Direction de la police du canton de Berne
Kramgasse 20 - 3011 Berne – Tél. 031 633 50 33

www.pom.be.ch/bip

Interlocutrice : Claudia Fopp

Groupe(s) cible(s) et offres

Hommes qui ont exercé de la violence contre leur partenaire. Un programme d'apprentissage est mis en œuvre pour eux.

En collaboration avec les organisations d'aide aux victimes, une offre de soutien ciblée est proposée aux partenaires des participants dans le cadre du programme d'apprentissage.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Nouvelle offre donc aucune donnée disponible.

Fondements et méthode

Le programme d'apprentissage bernois suit l'approche comportementale cognitive du modèle DAIP et le programme d'apprentissage social élaboré dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne.

Il s'agit d'une offre de groupe. Le travail est effectué au sein de groupes ouverts dirigés par une équipe mixte. Des consultations individuelles n'ont lieu qu'à titre exceptionnel.

Les participants accèdent au programme sur décision des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou relevant du code de procédure pénale, sur recommandation des autorités, après conclusion d'une convention ou sur une base volontaire.

Les partenaires sont informées de la tenue du programme.

Objectifs

Ce programme d'apprentissage vise à confronter les participants à leur comportement violent et à développer leur sens de l'injustice. Ils doivent apprendre à résoudre les conflits sans faire usage de la violence. L'on s'efforce de les inciter à prendre part à des offres supplémentaires.

Evaluation

Etant donné que le programme a été lancé en 2007, aucun rapport relatif aux enseignements tirés n'est encore disponible. Il est prévu de réaliser une évaluation interne au bout d'un an d'activité.

(3) Centre de consultation pour hommes et jeunes ayant recours à la violence Bienne

BE

Depuis 2001

Contacts et information

Centre de consultation pour hommes et jeunes ayant recours à la violence Bienne, Paroisse réformée évangélique Bienne-ville, Ring 4 - 2502 Bienne – Tél. 032 322 50 30

www.gewaltberatung-bielbienne.ch

Interlocuteur : Marc Brechbühl

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible inclut tant les auteurs de violences conjugales que ceux exerçant de la violence sexuelle à l'encontre de leurs propres enfants, de femmes ou d'autres filles et garçons. Les jeunes auteurs font également partie intégrante du groupe cible de même que, dans une moindre mesure, les femmes violentes envers leur partenaire.

Des consultations sont proposées aux client-e-s.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Un conseiller employé à 60%.

Aucune donnée relative au nombre de consultations en 2006.

Fondements et méthode

Le travail se fonde sur le conseil et la pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».

Des séances individuelles sont organisées.

Les participant-e-s s'inscrivent au programme de leur plein gré ou sont adressés par des institutions.

Si besoin est, les partenaires sont contactées après entente avec le client mais ce n'est pas la règle.

Objectifs

Le programme vise à encourager l'auto-perception et la conscience de soi et à développer les compétences en matière de contacts, de relations et de résolution de conflit afin que les personnes concernées soient en mesure de structurer leur vie et leurs relations en ayant conscience de leurs responsabilités.

Evaluation

Le programme est évalué, chaque année, en interne. La dernière évaluation s'est déroulée en février 2007, la prochaine est prévue en février 2008.

**(4) Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne /
Cabinet privé Leena Hässig Ramming**

BE

Depuis 1995

Contacts et information

Forensisch Psychiatrischer Dienst (FPD) der Universität Bern, Abt. Therapie
Falkenplatz 18 – 3012 Berne – Tél. 031 631 32 46

Cabinet privé Leena Hässig Ramming

Interlocutrice : Leena Hässig Ramming

**Groupe(s) cible(s) et of-
fres**

Le travail de la division Thérapie du Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne s'axe sur les hommes violents envers leur partenaire. Un programme d'apprentissage spécifique est mis en place pour eux.

Madame Hässig Ramming œuvre dans un cabinet privé et s'occupe également des auteures et des victimes féminines et masculines.

**Pour cent de poste et
nombre de consultations
en 2006**

Trois spécialistes (deux hommes et une femme) se chargent du travail avec les personnes violentes (pour cent de poste : 60). En 2006, huit auteurs ont pris part au programme.

S'agissant du cabinet de Madame Hässig Ramming, nous ne connaissons pas le pour cent de poste pour l'année 2006. Sept femmes violentes ont été suivies.

Fondements et méthode

Le travail du Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne s'appuie sur méthode thérapeutique comportementale cognitive « Reasoning & Rehabilitation » (« training R&R ») qui est appliquée dans les pays anglo-saxons en particulier. Il se déroule au sein de groupes fermés dirigés par une équipe mixte. La moitié des participants s'y inscrivent volontairement et l'autre moitié y accède sur décision judiciaire. En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Le travail avec les auteures de violences conjugales réalisé au sein du cabinet de Madame Hässig Ramming ne se fonde pas sur un schéma directeur spécifique. Il a lieu sous la forme de consultations individuelles. Les personnes sont adressées par d'autres institutions. Le partenaire n'est, généralement, pas contacté.

Objectifs

Ce programme d'apprentissage a pour objectif d'aider les participants à développer des compétences sociales en vue de résoudre les conflits. Pour ce faire, ils découvrent de nouvelles manières de se comporter, s'exercent à les appliquer et se les approprient.

Le travail avec les auteures vise à se pencher sur les troubles du contrôle des impulsions, à acquérir des compétences sociales afin de résoudre et de surmonter les conflits de manière constructive et d'identifier les « signes précurseurs ».

Evaluation

Evaluation interne (dernière évaluation : septembre 2006).

(5) Verein STOPPMännerGewalt

BE

Depuis 2003

Contacts et information

Geschäftsstelle STOPPMännerGewalt
Haslerstrasse 21 / Case postale 7202 – 3001 Berne – Tél. 031 381 75 06
www.stoppmaennergewalt.ch
Interlocuteur : Andreas Jost

Groupe(s) cible(s) et offres

Hommes qui exercent de la violence contre leur partenaire.
Une offre de consultation est à leur disposition.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Cette association emploie quatre collaborateurs (pour cent de poste : 40)
En 2006, 36 consultations individuelles et sept consultations de couple ont été réalisées.

Fondements et méthode

Le travail – individuel de préférence – se déroule selon les données et non pas en fonction d'un schéma directeur spécial.

La plupart des personnes s'inscrivent de leur plein gré. Dans des cas isolés, la justice et d'autres autorités ou institutions sont à l'origine de la prise de contact avec les auteurs.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

Les auteurs apprennent à ne plus avoir recours à la violence en assumant la responsabilité de leurs actes. L'arrêt de la violence et la prophylaxie anti-récidives sont au centre de l'offre.

L'identité et la conscience de sa propre valeur en tant qu'homme sont éclaircies et renforcées. Les participants développent cette conscience et apprennent à s'imposer sans faire usage de la violence.

Evaluation

Des tiers ont encadré l'évaluation de l'offre en 2005.

(6) Beratungsstelle für gewaltausübende Personen Basel-Landschaft**BL**

Depuis 2006

D'après les données que ce centre a fournies, il ne dispose d'aucune offre spécifique pour le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Il assume, en priorité, une fonction de tri. C'est pourquoi il n'a rempli que la partie générale du questionnaire.

Contacts et information

Beratungsstelle für gewaltausübende Personen Basel-Landschaft
Vereinshausstrasse 18 – 4133 Pratteln – Tél. 061 821 46 36

Interlocuteur : Richard Peter

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible est constitué, majoritairement, d'auteurs de violences conjugales. En outre, des consultations sont proposées aux auteures mais dans une moindre mesure.

La police du canton de Bâle-Campagne informe le centre de consultation de l'expulsion des personnes violentes de leur domicile. Celui-ci prend contact avec elles. Les hommes violents ont aussi la possibilité de s'inscrire volontairement à la consultation qui englobe l'intervention en cas de crise et la fourniture de conseils inhérents au droit, au logement et au travail ainsi qu'aux finances.

S'agissant de la consultation en elle-même, les personnes violentes sont adressées à d'autres institutions (programme bâlois, Institut Gewaltberatung Basel, thérapeutes indépendant-e-s).

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Deux collaborateurs (pour cent de poste : 20%) se chargent du tri, de l'intervention en cas de crise et de la consultation générale.

Fondements et méthode

Service de tri donc aucune donnée disponible.

Objectifs

Service de tri donc aucune donnée disponible.

Evaluation

Service de tri donc aucune donnée disponible.

**(7) Interventionsstellen häusliche Gewalt Basel-Landschaft und Basel-Stadt
Programme d'apprentissage contre la violence conjugale
Offre pour une vie de couple sans violences**

BL/BS

Depuis 2001

Contacts et information

Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt
Rathausstrasse 2 – 4410 Liestal – Tél. 061 925 62 38
www.interventionsstelle.bl.ch
Interlocutrices : Ariane Rufino; Christine von Salis

Groupe(s) cible(s) et of-fres

Le groupe cible se compose, prioritairement, d'hommes ayant exercé de la violence contre leur partenaire. Un programme d'apprentissage est organisé pour eux. En 2008, un programme destiné aux femmes sera mis en œuvre dans le cadre d'un projet-pilote qui durera un an.
En collaboration avec les services d'aide aux victimes, des offres de consultation sont proposées aux partenaires des participants.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Sept collaborateurs (trois hommes et quatre femmes) travaillent dans ce centre, ce qui représente un pour cent de poste de 125.
En 2006, 31 hommes ont participé au programme. Celui-ci a été complété, dans un cas, par une consultation individuelle et dans quatre cas par une consultation de couple.

Fondements et méthode

Ce programme d'apprentissage se fonde sur l'approche comportementale cognitive du modèle américain DAIP.
Le travail se déroule en groupe. Si besoin est, une consultation individuelle ou de couple peut être proposée aux participants parallèlement au programme.
Les groupes sont ouverts et dirigés par une équipe mixte.
Les personnes concernées sont majoritairement adressées par la justice. Celles qui s'inscrivent volontairement ou qui sont adressées par d'autres autorités ou institutions sont plus rares.
Les partenaires sont contactées et informées.

Objectifs

Le programme d'apprentissage vise à confronter les participants à leur comportement violent et à développer leur sens de l'injustice. Ils doivent apprendre à résoudre les conflits sans faire usage de la violence.

Evaluation

Des externes évaluent le programme (dernière évaluation en 2003).

(8) Institut für Gewaltberatung Basel

BS

Depuis 2003

Contacts et information

Institut für Gewaltberatung
Singerstrasse 8 – 4052 Basel – Tél. 079 700 22 33
www.gewaltberatungbasel.ch
Interlocuteur : Hans Rudolf Lüscher

Groupe(s) cible(s) et offres

Hommes qui ont exercé de la violence contre leur partenaire et des auteurs d'abus sexuels (y c. sur des enfants). Une offre de consultation est à leur disposition.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Cinq collaborateurs œuvrent à titre bénévole.
En 2006, 21 consultations individuelles ont été réalisées.

Fondements et méthode

La méthode repose sur le conseil et la pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».
Le travail est effectué dans le cadre de séances individuelles.
La plupart des personnes s'y inscrivent volontairement. Quelques-unes sont adressées par les autorités ou la justice.
En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

La consultation a pour but d'aider les participants à assumer leurs actes et à acquérir de nouvelles formes de comportement.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(9) Männerbüro Region Basel

BS

Depuis 1995

Contacts et information

Männerbüro Region Basel
Drahtzugstr. 28 – 4057 Basel – Tél. 061 691 02 02
www.mbrb.ch
Interlocuteur : Walter Grisenti

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose, prioritairement, d'hommes exerçant de la violence contre leur partenaire. Une offre de consultation est organisée pour eux.

En collaboration avec les services d'aide aux victimes, une offre de consultation ciblée est proposée aux partenaires masculins.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Cinq conseillers prennent en charge le travail de consultation (pour cent de poste total : 62,5). En outre, ils travaillent à titre bénévole.

En 2006, 70 auteurs de violences conjugales ont été conseillés.

Fondements et méthode

Le travail se fonde sur le schéma directeur de la gestalt thérapie (cercle de contact). Les séances sont individuelles.

Le nombre de personnes qui s'y inscrivent de leur plein gré est quasi identique à celui de celles qui sont adressées par des institutions.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

La consultation vise à aider les auteurs à prendre conscience de l'injustice de leurs actes, à renforcer leur sens des responsabilités, à les faire se détourner ainsi de la violence et à modifier durablement leur comportement.

Evaluation

Aucune donnée.

(10) EX-expression

FR

Depuis 2004

Contacts et information

EX-expression Biel/Bienne
Case Postale 110 - 1726 Farvagny – Tél. 0848 08 08 08
www.ex-expression.ch
Interlocutrice : Lionella Zanatta

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose d'hommes exerçant de la violence contre leur partenaire. Un programme de prévention est mis en œuvre pour eux.
En collaboration avec « Solidarité Femmes », une offre de soutien ciblé est proposée aux partenaires des auteurs.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Quatre collaborateurs (deux hommes et deux femmes) sont employés (pour cent de poste : 40). En outre, ils travaillent à titre bénévole.
En 2006, quatre hommes ont pris part au programme de groupe.

Fondements et méthode

Le schéma directeur du programme suit l'approche thérapeutique sociale qui est appliquée également en France et au Québec. La thérapie systémique et familiale constitue la base du travail. L'on fait prendre conscience aux auteurs des obligations qu'ils ont au moyen de conventions d'objectifs.
Le programme de prévention est réalisé dans le cadre de séances individuelles et de groupe. Les groupes sont semi-ouverts (une personne peut intégrer un groupe en tout temps mais doit, au préalable, s'engager à suivre au moins 21 séances) et dirigés par une équipe mixte.
Les participants s'inscrivent volontairement. Plus rares sont ceux adressés par d'autres institutions.
En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

Le programme vise à aider les clients à prendre conscience de leur comportement violent et à assumer la responsabilité de leurs actes. A la fin du programme, ils doivent renoncer à faire usage de la violence.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(11) Association Face à Face

GE

Depuis 2001

Contacts et information

Association «Face à Face»
Case Postale 261 – 1211 Genève 13 – Tél. 078 811 91 17
www.face-a-face.info
Interlocutrice : Claudine Gachet

Groupe(s) cible(s) et of-fres

Le groupe cible se compose prioritairement de femmes qui exercent de la violence contre leurs enfants et particulièrement contre leurs filles mais également contre leur partenaire ou contre elles-mêmes (tentatives de suicide). En outre, les filles et les adolescentes font l'objet d'un encadrement.

L'offre comprend des consultations, des thérapies de groupe et un soutien aux victimes. Des thérapeutes formé-e-s prennent en charge ces personnes.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Sept collaborateurs (trois hommes et quatre femmes) sont employés (pour cent de poste : 267). Cinq collaborateurs (deux hommes et trois femmes) travaillent à titre bénévole.

En 2006, 9 femmes ont participé à un programme de groupe. En outre, 24 consultations individuelles et 20 consultations de groupe ont été réalisées.

Fondements et méthode

Face à Face travaille en se fondant sur un schéma directeur axé spécialement sur les femmes violentes. Quelques approches de travail avec les auteurs de violences conjugales sont reprises des méthodes anglo-saxonnes.

Le travail se déroule dans le cadre de séances individuelles ou de groupe. La priorité est donnée aux offres de soutien pour les mères et leurs filles. Des offres de travail en famille et en couple sont également disponibles.

Les groupes constitués de femmes adultes sont semi-ouverts et dirigés par une équipe mixte. Quant aux groupes réunissant des adolescentes, ils sont fermés.

Les participantes sont adressées par des institutions ou des autorités ou sur leur recommandation. Elles peuvent aussi y accéder après conclusion d'une convention ou sur une base volontaire.

Les partenaires sont contactés et informés sur le programme.

Objectifs

Le travail vise essentiellement à briser le cercle du mimétisme de sorte que les femmes qui ont elles-mêmes subi la violence ne reproduisent pas sur leurs enfants les sévices qu'elles ont vécus.

Evaluation

Auto-évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel.

(12) VIRES

GE

Depuis 1994

Contacts et information

VIRES
Av. Ernest Pictet 10 – 1203 Genève – Tél. 022 328 44 33
www.vires.ch
Interlocuteur : Denis Chatelain

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose, prioritairement, d'hommes exerçant de la violence contre leur partenaire.
Un programme de prévention et d'apprentissage spécifique est mis en œuvre pour eux.
En collaboration avec un service d'aide aux victimes (Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence), une offre de consultation ciblée est proposée aux partenaires.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Six collaborateurs (trois hommes et trois femmes) sont employés (pour cent de poste : 208). Un collaborateur travaille bénévolement.
En 2006, 30 auteurs ont participé au programme.

Fondements et méthode

VIRES s'appuie sur le modèle canadien (OPTION) ainsi que sur celui de Marseille (France, Vivre sans violence en famille).
Le travail se déroule en séances individuelles, en groupe et, de manière isolée, en couple également. Les groupes sont ouverts et dirigés par une équipe mixte.
Les participants sont adressés par la justice, des institutions ou ils s'y inscrivent d'eux-mêmes.
En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

La priorité du programme est de mettre un terme au comportement violent. Pour atteindre cet objectif, des approches thérapeutiques comportementales sont suivies (les participants s'exercent à appliquer des stratégies comportementales alternatives). Par ailleurs, des aspects analytico-biographiques (analyse de l'arrière-plan biographique, expérience de la violence au sein de la famille) sont pris en compte.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(13) Beratungsstelle für Gewalt ausübende Personen des Kantons Graubünden

GR

Depuis septembre 2007

Ce centre qui a débuté son activité depuis peu n'a pas participé à l'enquête. Son portrait se fonde sur les données disponibles sur Internet.

Contacts et information

Beratungsstelle für Gewalt ausübende Personen
des Kantons Graubünden
Gäuggelistr. 16 / Brunnenhof - 7001 Chur
www.ajv.gr.ch

Groupe(s) cible(s) et offres

Le centre de consultation s'occupe d'hommes essentiellement mais aussi de femmes qui exercent des violences conjugales.
Une offre de consultation est à leur disposition. Elle comprend la fourniture de conseils par téléphone, les interventions en cas de crise et des consultations individuelles. Si besoin est, des offres de consultation thérapeutique sont proposées.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Nouvelle offre donc aucune donnée disponible.

Fondements et méthode

La consultation se fonde sur des éléments thérapeutiques comportementaux cognitifs. L'approche est décrite comme étant spécifique, axée sur les délits et incitant l'auteur-e à se confronter à ses actes.

Les personnes violentes s'inscrivent de leur plein gré ou accèdent à l'offre après intervention de la police (obligation d'informer). Il est, si possible, rendu visite aux personnes emprisonnées en raison de leur comportement violent.

Objectifs

La consultation vise à aider les auteur-e-s à assumer la responsabilité de leurs actes. Ils /Elles peuvent ainsi briser le cercle de la violence et arrêter de faire usage de cette dernière.

Evaluation

Aucune information.

(14) Bewährungsdienst des Kantons Luzern

LU

Depuis 2005, offre pour les femmes depuis 2008

Une offre spécifique des femmes sera lancée en 2008. C'est pourquoi ce service n'a rempli que la partie générale du questionnaire.

Contacts et information

Vollzugs- und Bewährungsdienst des Kantons Luzern
Abteilung Bewährungsdienst
Bundesplatz 14 - 6002 Luzern – Tél. 041 228 74 71
www.lu.ch
Interlocutrice : Silvia Amrein

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible de la nouvelle offre se compose de femmes exerçant des violences conjugales.

Une offre de consultation sera à leur disposition.

En outre, les services de probation du canton de Lucerne procèdent à des clarifications quant aux aptitudes et coordonnent le programme d'apprentissage « Partnerschaft ohne Gewalt » (*Une relation de couple sans violences*).

Situation en matière de personnel et nombre de consultations en 2006

En cours de préparation donc aucune donnée disponible pour le moment.

Fondements et méthode

En cours de préparation, donc aucune donnée disponible pour le moment.

Objectifs

En cours de préparation, donc aucune donnée disponible pour le moment.

Evaluation

En cours de préparation, donc aucune donnée disponible pour le moment.

(15) Fachstelle gegen Männergewalt Luzern

LU

Depuis 1999

Contacts et information

Fachstelle gegen Männergewalt FgM,
Tribschenstrasse 7 – 6005 Luzern – Tél. 041 362 23 33

www.maennergewalt.ch

Interlocuteur : Thomas Graf-Blum

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose majoritairement d'hommes violents. En outre, il comprend également des hommes ayant commis des actes de violences sexuelles (auteurs d'abus sexuels) et des adolescents violents. Des conseils sont dispensés aux femmes violentes mais ce phénomène reste minoritaire.

Une consultation est proposée aux client-e-s. Un groupe d'apprentissage est ouvert aux hommes violents.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Onze collaborateurs sont employé dans ce service spécialisé (pour cent de poste : 112). En outre, ils travaillent à titre bénévole.

En 2006, cinq auteurs ont intégré le groupe d'apprentissage. 63 hommes ont suivi une consultation individuelle et une consultation de couple a été organisée dans un cas.

Fondements et méthode

Le travail repose sur le conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».

La consultation se passe dans le cadre de séances individuelles, en couple et en groupe.

Les groupes sont fermés et dirigés par une équipe masculine.

En règle générale, les personnes concernées s'inscrivent volontairement. Celles qui sont adressées par des institutions ou la justice (consultations obligatoires) sont plus rares.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

La consultation vise à améliorer l'auto-perception et l'autocontrôle, à faire assumer ses actes à l'auteur e et à le / la faire renoncer à tout usage de la violence.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(16) B.a.s.t.A

NE

Depuis 2005

Contacts et information

B.a.s.t.A, Bureau d'Aide et de Soutien à visée Thérapeutique pour Auteur-e/s- de violences
Case postale 1645 – 2001 Neuchâtel 1 – Tél. 032 863 30 60
Interlocutrice : Geneviève Nguyen Morier

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose d'hommes et de femmes exerçant des violences conjugales.
Une offre de consultation est à leur disposition.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Un spécialiste prend en charge le travail à titre bénévole.
En 2006, six consultations individuelles avec des hommes violents et deux consultations de couple ont été réalisées.
Des consultations individuelles ont été effectuées avec des femmes dans deux cas.

Fondements et méthode

Nous ne disposons d'aucune donnée précise sur la méthode.
Les consultations se déroulent dans le cadre de séances individuelles et en couple. Une offre de travail de groupe est en cours de préparation.
Les personnes sont adressées par la justice, des institutions ou s'inscrivent de leur plein gré.
En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

Aucune information.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(17) Service pour les auteur-e-s de violence conjugale

NE

Depuis 2006

Nous ne possédons aucune donnée émanant de ce centre de consultation et ce, en raison d'un changement au sein de son personnel. Le portrait se limite donc aux contacts.

Contacts et information

Service pour les auteur-e-s de violence conjugale c/o
Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) –
Rue du collège 11, Case Postale 2163 – 2302 La Chaux-de-Fonds -
Tél. 032 886 80 08

Interlocuteur : Laurent Mader

**Groupe(s) cible(s) et of-
fres**

-

**Pour cent de poste et
nombre de consultations
en 2006**

-

Fondements et méthode

-

Objectifs

-

Evaluation

-

(18) Bewährungshilfe des Kantons St. Gallen
Centre de consultation pour les personnes violentes

SG

Depuis 2003

Contacts et information

Beratungsstelle für gewaltausübende Personen c/o Bewährungshilfe,
Oberer Graben 22 - 9001 St. Gallen – Tél. 071 229 26 30

Interlocuteurs : T. Sutter, M. Müller

**Groupe(s) cible(s) et of-
fres**

Le groupe cible se compose majoritairement d'hommes violents. La majeure partie d'entre eux sont des auteurs de violences conjugales. En outre, les auteurs d'abus sexuels et, dans des cas isolés, les femmes violentes font partie intégrante du groupe cible.

Le centre propose une offre de consultation et une thérapie de groupe pour les auteurs.

**Pour cent de poste et
nombre de consultations
en 2006**

Quatre collaborateurs (deux hommes et deux femmes) sont employés (pour cent de poste : 70).

En 2006, six auteurs ont participé au programme de groupe. Par ailleurs, 60 consultations individuelles ont été réalisées.

En outre, cinq consultations individuelles ont été effectuées avec des femmes violentes.

Fondements et méthode

Le travail ne suit aucun schéma directeur spécifique. Il est décrit comme étant spécifique, axé sur les délits et incitant l'auteur e à se confronter à ses actes ainsi que sexospécifique. Des consultations individuelles (auteurs et auteures) et de groupe (auteurs) sont réalisées.

Les groupes sont fermés et dirigés par une équipe mixte.

La majorité des participant-e-s accèdent au programme sur décision des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou relevant du code de procédure pénale et plus rarement sur recommandation d'autres autorités ou institutions ou après conclusion d'une convention. Peu de personnes s'inscrivent de leur plein gré.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contacté-e-s.

Objectifs

Le travail vise à désamorcer la crise, à indiquer aux auteur-e-s d'autres manières de se comporter et à les aider à adopter une attitude différente. Par ailleurs, le centre de consultation assume une fonction de tri quand il s'agit d'adresser les auteur-e-s à d'autres services ou personnes spécialisés.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(19) Institut MgM Ostschweiz

SG

Depuis 2001

Contacts et information

Institut MgM Ostschweiz
Vadianstr. 40 – 9001 St. Gallen – Tél. 071 223 33 11
www.gewaltberatung.org

Interlocuteurs : Matthias Koller Filliger; Urban Brühwiler; Andreas Hartmann

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose essentiellement d'auteurs de violences conjugales. Il inclut également les auteurs d'abus sexuels et, généralement, des jeunes hommes violents (violence dans les lieux publics, hooliganisme). Dans de rares cas, les femmes violentes reçoivent aussi des conseils.

Une offre de consultation est à la disposition des client-e-s.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Quatre conseillers sont employés (pour cent de poste total : 80%).
En 2006, 35 consultations individuelles ont été réalisées avec des hommes violents.

Fondements et méthode

Le travail repose sur le conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».

La consultation est individuelle.

Généralement, les client-e-s s'inscrivent de leur propre gré. Certain-e-s sont adressé-e-s par des institutions et plus rarement par la justice.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

La consultation vise tout particulièrement à développer l'auto-perception, à permettre aux auteur-e-s d'identifier leur propre modèle de comportement et à développer les capacités nécessaires à un changement d'attitude.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(20) Bewährungshilfe des Kantons Solothurn

SO

Depuis 2005

Contacts et information

Bewährungshilfe Solothurn
Werkhofstrasse 15 - 4502 Solothurn – Tél. 032 627 28 31

www.so.ch/departemente/inneres/oeffentliche-sicherheit/bewaehrungshilfe/leistungen/beratungen.html

Interlocuteur : Martin Schmid

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose majoritairement d'hommes exerçant des violences conjugales. Par ailleurs, les hommes qui ont commis des abus sexuels sur des enfants font l'objet d'un encadrement. La violence à motivation politique ou celle de groupe sont également traitées dans le cadre d'offres.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Un conseiller se charge du travail avec les hommes violent (pour cent de postes : 17,5).

En 2006, 10 consultations individuelles ont été réalisées.

Fondements et méthode

Le travail repose sur le conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».

La consultation est individuelle.

La majorité des participants accèdent au programme sur décision des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou relevant du code de procédure pénale, sur recommandation et après la conclusion de conventions avec d'autres autorités ou institutions ou s'y inscrivent de leur plein gré.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

La consultation vise tout particulièrement à aider les auteurs à assumer l'entière responsabilité de leurs actes. Ils doivent apprendre à assumer seuls leurs actes. De nouvelles influences doivent être trouvées de sorte que l'auteur parvienne à dire non à la violence.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(21) FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz

TG

Offre de groupe spécifique destinée aux auteurs depuis 2004 et également aux couples dès 2008.

Contacts et information

Forensisches Institut Ostschweiz
Zürcherstrasse 149 – 8500 Frauenfeld – Tél. 052 721 10 00
www.forio.ch
Interlocutrice : Monika Egli-Alge

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose d'auteurs de violences conjugales et d'abus sexuels (au sein ou à l'extérieur du cercle familial).

Des groupes de traitement destinés aux auteurs et aux couples sont en cours de préparation.

En collaboration avec le centre de consultation pour les femmes victimes de violences et avec le service d'aide aux victimes, une offre de soutien est proposée aux partenaires concerné-e-s.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Nouvelle offre donc aucune donnée disponible.

Fondements et méthode

Le travail repose sur les bases théoriques afférentes à la prise en charge thérapeutique des auteurs. Ce concept a été développé aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. En outre, cette institution suit ses propres approches pour la thérapie de couple en se basant sur un schéma directeur de l'Université de Fribourg (prévenir l'extension de la violence).

Le travail se déroule dans le cadre de séances de groupe ou de couple.

Les personnes concernées sont adressées par la justice ou d'autres autorités / institutions.

Les partenaires sont informées et associées au travail.

Objectifs

Le programme d'apprentissage vise à identifier et à gérer les situations à risque et à optimiser l'autocontrôle. Ces mesures doivent permettre aux auteurs de mettre un terme à la violence et d'améliorer leur qualité de vie.

Evaluation

Le travail de FORIO est évalué en interne tous les deux ans (dernière évaluation : novembre 2006 ; prochaine évaluation : novembre 2008).

(22) Violence et Famille

VD

Depuis 1999

Contacts et information

Violence et Famille
 Av. Vinet 19-19bis – 1004 Lausanne – Tél. 021 644 20 45
www.fjfnet.ch/violence/htm
 Interlocuteur : Christian Anglada

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose principalement d'hommes et de femmes exerçant des violences conjugales. Par ailleurs, des enfants et des adolescents sont intégrés dans le groupe.

L'offre comprend tant des consultations individuelles que des thérapies de groupe.

En collaboration avec le « Centre d'accueil Malley Prairie », une offre de consultation spécifique est aussi proposée aux couples.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Sept collaborateurs (trois hommes et quatre femmes) sont employés (pour cent de poste : 125).

En 2006, 23 auteurs ont pris part à une thérapie de groupe. En outre, 40 consultations individuelles ont été réalisées avec des hommes violents.

Trois auteures de violences conjugales ont pris part à une thérapie de groupe. Par ailleurs, huit consultations individuelles ont concerné des femmes.

Fondements et méthode

Le travail de « Violence et Famille » se fonde sur l'acceptation du fait que la violence en tant que modèle d'action se perpétue souvent de génération en génération et qu'il convient de briser ce cercle (continuité et spirale de la violence).

Le travail est effectué dans le cadre de séances individuelles ou en groupe. Les groupes sont ouverts et dirigés par une équipe mixte.

Dans la plupart des cas, les auteur-e-s s'inscrivent de leur plein gré. Rares sont les personnes adressées par la justice, d'autres autorités ou institutions.

En règle générale, le ou la partenaire n'est pas contacté e.

Objectifs

L'offre vise principalement à faire assumer aux auteur-e-s la responsabilité de leurs actes et à leur permettre ainsi de ne plus faire usage de la violence.

Evaluation

L'évaluation de ce travail a été encadrée par des collaborateurs internes et externes. La dernière appréciation a eu lieu en février 2005 et la prochaine est prévue en février 2008.

(23) Vivre sans Violence

VD

Depuis 2006

L'institution propose via son site www.violencequefaire.ch une offre de consultation exclusivement accessible en ligne. Elle n'a rempli que la partie générale du questionnaire.

Contacts et information

Vivre sans violence
CP 5249 – 1002 Lausanne – Tél. 021 351 31 07
www.vivresansviolence.ch
Interlocutrice : Stéphanie Siggen

Groupe(s) cible(s) et offres

«Vivre sans Violence» est une offre Internet destinées aux personnes ayant fait l'expérience de la violence. Elle s'adresse en priorité aux hommes et aux femmes qui exercent des violences conjugales et s'étend aux victimes de violences domestiques (femmes et hommes).
L'offre se compose d'un blog encadré par des professionnels (thérapeutes) auxquels les personnes concernées peuvent écrire.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Aucune donnée.

Fondements et méthode

Aucune information.

Objectifs

Aucune information.

Evaluation

Après le lancement du site Internet, une évaluation interne a été effectuée. Une autre appréciation est prévue à la fin de la phase-pilote.

(24) FASAVI - Famille sans violence

VS

Depuis 2007

L'offre étant en cours de préparation, seules des données relatives à la première partie de l'enquête ont été fournies.

Contacts et information

FASAVI (Famille sans violence) Maison de la Famille,
Vérolliez, cp 117 – 1890 St. Maurice VS – Tél. 024 486 22 33

www.chablaisfamille.ch

Interlocuteurs : Christiane Cipolla, Daniel Moolin

Groupe(s) cible(s) et offres

L'offre s'axe principalement sur les auteurs de violences conjugales.

Une offre de consultation en français est à leur disposition.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Nouvelle offre donc aucune donnée disponible.

Fondements et méthode

Le travail est effectué sur la base de la formation dispensée par VIRES (cf. n° 12).

Objectifs

Aucune information.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

(25) Stiftung MännerBeratungGewalt Zug

ZG

Depuis 2006

Contacts et information

Stiftung Männer Beratung Gewalt
Poststrasse 9 – 6300 Zug – Tél. 041 711 60 60
Interlocuteur : Urs Zehnder

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible de l'offre en préparation se compose d'hommes qui exercent de la violence contre leur partenaire. L'accent est mis également sur les auteurs d'abus sexuels et les délinquants juvéniles.

L'offre comprend une consultation et un groupe d'apprentissage.

Pour cent de poste et nombre de consultations en 2006

Deux conseillers étaient employés en 2006 (pour cent de poste total : 10).
Cinq consultations individuelles ont été réalisées.

Fondements et méthode

La méthode repose sur le conseil et la pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM® selon le « modèle hambourgeois ».

Le travail est effectué dans le cadre de séances individuelles ou en groupe. Les groupes sont fermés et dirigés par une équipe masculine.

La plupart des personnes sont adressées par des institutions ou elles s'inscrivent de leur plein gré.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

Les objectifs poursuivis consistent à mettre un terme à la violence et à faire assumer aux auteurs la responsabilité de leurs actes.

Evaluation

Aucune évaluation interne ni externe.

**(26) Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich–
Programme d'apprentissage « Partnerschaft ohne Gewalt »
(Une relation de couple sans violences)**

ZH

Depuis 1999

Contacts et information

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich,
Lernprogramme, Bewährungs- und Vollzugsdienste
Feldstrasse 42 - 8090 Zürich – Tél. 043 259 83 11

www.justizvollzug.zh.ch

Interlocuteur : Alex Schilling

**Groupe(s) cible(s) et of-
fres**

Le groupe cible du programme d'apprentissage se compose d'auteurs de violences conjugales. Un programme d'apprentissage est mis en œuvre à leur intention.

En collaboration avec les organisations d'aide aux victimes, une offre de soutien est aussi proposé au ou à la partenaire dans le cadre dudit programme.

Le service de probation Zurich II dispose également d'une offre pour les auteures.

**Situation en matière de
personnel et nombre de
consultations en 2006**

Sept personnes (trois hommes et quatre femmes) sont employées (pour cent de poste : 160).

En 2006, 32 auteurs de violences conjugales ont pris part au programme d'apprentissage.

Nous ne disposons d'aucune donnée relative à la consultation destinée aux auteures.

Fondements et méthode

Le programme d'apprentissage repose sur des méthodes afférentes à la thérapie comportementale cognitive. Il a été développé en se fondant sur les enseignements tirés des programmes d'apprentissage sociaux mis sur pied en Angleterre et aux Pays de Galles ainsi qu'au Canada.

Le travail est effectué dans le cadre de séances individuelles, de couple et de groupe. Les groupes sont fermés et dirigés par une équipe mixte.

Les personnes sont adressées exclusivement par les autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou relevant du code de procédure pénale. Les partenaires sont informé-e-s de la teneur du programme.

Le travail avec les auteures fait l'objet de séances individuelles. Elles n'ont accès au programme que sur décision judiciaire. En règle générale, les partenaires ne sont pas contactés.

Objectifs

Le travail avec les auteurs vise essentiellement à briser les modèles de comportement destructeurs, à mettre un terme à la violence et à éviter les récidives. La confrontation des auteurs aux causes de leur comportement violent fait partie des mesures appliquées.

Le désamorçage des crises, les interventions en cas de crise et la stabilisation de la situation revêtent un caractère prioritaire dans le cadre du travail avec les auteures.

Evaluation

Evaluation interne et externe (deux dernières évaluations en 2004).

(27) mannebüro züri

ZH

Depuis 1989

Contacts et information

Mannebüro züri
Hohlstrasse 36 – 8004 Zürich – Tél. 044 242 08 88
www.mannebuero.ch
Interlocuteur : Werner Huwiler

Groupe(s) cible(s) et offres

Le groupe cible se compose essentiellement d'auteurs de violences conjugales. Il intègre également les auteurs d'abus sexuels (y c. sur des enfants).
L'offre comprend une consultation et un groupe d'apprentissage.

Situation en matière de personnel et nombre de consultations en 2006

Deux collaborateurs sont employés (pour cent de poste total : 120).
En 2006, cinq auteurs ont intégré un groupe d'apprentissage et 204 consultations individuelles ont été effectuées.

Fondements et méthode

Le travail se fonde sur l'approche comportementale cognitive du modèle américain DAIP.

Il est réalisé dans le cadre de séances individuelles et de groupe. Les groupes sont fermés et dirigés par un homme.

La majorité des personnes concernées s'inscrivent de leur plein gré. Celles qui sont adressées par des institutions ou la justice sont plus rares.

En règle générale, les partenaires ne sont pas contactées.

Objectifs

Le travail vise à mettre un terme à la violence et à accroître les compétences personnelles et les aptitudes relationnelles des auteurs.

Evaluation

L'activité de « mannebüro züri » est évaluée en interne. La dernière évaluation a eu lieu à la fin de l'année 2006.

12 Bibliographie

Bases générales et représentations synoptiques

- Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie (1998): Arbeit mit Gewalttätern. Internationale Modelle in der Täterarbeit, Wien
- Eitel Karin, Elfriede Fröschl, Ilse König und Gabriele Vana-Kowarzik (1998): Literaturrecherche und Analyse zum Thema «Arbeit mit Gewalttätern». Endbericht, im Auftrag des Bundesministeriums für Umwelt, Jugend und Familie, Wien
- Feuilles d'information du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes à l'adresse Internet <<http://www.ebg.admin.ch>>
- Godenzi Alberto (1993): Gewalt im sozialen Nahraum, Basel: Helbling und Lichtenhahn
- Gloor Daniela und Hanna Meier (2003a): «Gewaltbetroffene Männer. Wissenschaftliche und gesellschaftlich-politische Einblicke in eine Debatte. Hinterfragung der Aussage, Männer seien in Paarbeziehungen genau so häufig Opfer von Gewalt wie Frauen und kritischer Blick auf Studien, die als Beweis herangezogen werden», *FamPra* 3/2003, Bern: Stämpfli
- Kimmel Michael S. (2002): «'Gender Symmetry' in Domestic Violence. A Substantive and Methodological Research Review», *Violence Against Women*, 1332-1363
- Kleene Luzia und Eva-Maria Gölden, Hrsg. (2003): Dokumentation zur Fachtagung zur Täterarbeit in Fällen häuslicher Gewalt, Mittwoch 5. November 2003 in Düsseldorf, herausgegeben vom Kriminalpräventiven Rat der Landeshauptstadt Düsseldorf - Arbeitskreis Vorbeugung und Sicherheit - Projektgruppe Häusliche Gewalt, Düsseldorf
- Seith Corinna (2003): Öffentliche Interventionen gegen häusliche Gewalt. Zur Rolle von Polizei, Sozialdienst und Frauenhäusern, Frankfurt a.M.: Campus

Cadre légal

- Mösch Payot Peter (2007): Der Kampf gegen häusliche Gewalt: Zwischen Hilfe, Sanktion und Strafe. Kriminalpolitische Veränderungen und die Funktionalisierung des Strafrechts zum Opferschutz am Beispiel der Reformen im Kampf gegen häusliche Gewalt in der Schweiz, Luzern: Interact Verlag
- Riklin Franz (2007): Strafprozessrecht, Arbeitsunterlage zur Vorlesung an der Universität Freiburg, publication Internet à l'adresse : www.unifr.ch/strr
- Schwander Marianne (2006): Häusliche Gewalt: Situation kantonaler Massnahmen aus rechtlicher Sicht, Berne : BFEG

Fondements et méthodes : Psychothérapie en général

- Grawe Klaus, Ruth Donati und Frederike Bernauer (2001). Psychotherapie im Wandel. Von der Konfession zur Profession, 5. unv. Auflage, Göttingen: Hogrefe
- Schneider Wolfgang (1996): Psychotherapeutisches Gespräch und Beratung, in: Freyberger Harald J. und Rolf-Dieter Stieglitz, Hrsg.: Kompendium der Psychiatrie und Psychotherapie, 10. vollständig neu bearbeitete und erweiterte Auflage, Basel: Karger

**Fondements et méthodes : Conseil et pédagogie en matière de lutte contre la violence GHM®
(Gewaltberatung/Gewaltpädagogik© GHM®)**

Krabbe Jürgen und Burkhard Oelemann (2007): Leitbild: Gewaltberatung und Gewaltpädagogik, Fassung 09.07, publication Internet à l'adresse : www.gewaltberatung.de

Lempert Joachim (2002): Gewaltberatung©: Eine kurze Einführung, Internetpublikation unter www.institutlempert.de

Lempert Joachim und Burkhard Oelemann (2000): Endlich selbstbewusst und stark. Gewaltpädagogik nach dem Hamburger Modell – Ein Lernbrief. Hamburg: OLE-Verlag

Männer gegen Männer-Gewalt (Hrsg.) (2002): Handbuch der Gewaltberatung, Hamburg: OLE-Verlag

Oelemann Burkhard und Joachim Lempert (1995): ... dann habe ich zugeschlagen: Hamburg: Konkret Literatur Verlag

Fondements et méthodes : DAIP et programmes adaptés

Kranich Schneiter Cornelia, Marlene Eggenberger und Ursula Lindauer (2004): Gemeinsam gegen häusliche Gewalt. Eine Bestandesaufnahme im Kanton Zürich, IST Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Zürich, Zürich: Schulthess

Logar Rosa, Ute Rösemann und Urs Zürcher, Hrsg. (2002): Gewalttätige Männer ändern (sich). Rahmenbedingungen und Handbuch für ein soziales Trainingsprogramm. Bern/Stuttgart/Wien: Haupt

Pence Ellen and Paymar Michael (1993): Education Groups For Men Who Batter – The Duluth Modell

Rösemann Ute (1989): Untersuchung zur Übertragbarkeit des amerikanischen Modells DAIP: Intervention gegen Gewalt in der Familie, im Auftrag des Bundesministeriums für Jugend, Familie, Frauen und Gesundheit, Bonn

Fondements et méthodes : Autres modèles

Gretenkord Lutz (2002): Das Reasoning And Rehabilitation Programm (R&R), in: Rüdiger Müller-Isberner und Lutz Gretenkord, Hrsg.: Psychiatrische Kriminaltherapie, Band Band 1, Lengerich: Bapst, 29-40

Mayer Klaus (2002): Soziale Lernprogramme für Straffällige – Was wirkt? Ein Überblick über die «what-works»-Debatte und deren Ergebnisse. Zürich: unveröffentlichtes Manuskript

Bewährungsdienst Zürich II (2006): Lernprogramme als neue Interventionsform in der Strafjustiz, Schlussbericht der Projektleitung zum Modellversuch 1999-2003, März 2006

Broue Jacques et Clément Guevremont (2002) : Blessures d'amour. OPTION. Une alternative à la violence conjugale et familiale

Broue Jacques et Clément Guevremont (1999) : Intervenir auprès des conjoints violents, Montréal : St. Martin

Christen Michel, Charles Heim, Michel Sylestre et Catherine Vasselier-Novelli (2004) : Vivre sans violence? Dans les couples, les institutions, les écoles, Toulouse : Editions Erès

Evaluation du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Bächli-Biétry Jacqueline (2006): Evaluationsbericht des Modellversuchs «Lernprogramme als neue Interventionsform in der Strafjustiz»

Gloor Daniela und Hanna Meier (2002a): Kann Gewalt verlernt werden? Zum Stand der Evaluation sozialer Trainingsprogramme. In: Logar Rosa, Ute Rösemann, Urs Zürcher, Hrsg.: Gewalttätige Männer ändern (sich), Bern/Stuttgart/Wien: Haupt, 75-94

Gloor Daniela und Hanna Meier (2002b): Erste Evaluation des Pilotprojekts «Soziales Trainingsprogramm für gewaltausübende Männer», im Auftrag des Basler Interventionsprojekts gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft «Halt-Gewalt» und der Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Basel-Landschaft, Basel

Gloor Daniela und Hanna Meier (2003b): Zweite Evaluation des Pilotprojekts «Soziales Trainingsprogramm für gewaltausübende Männer», im Auftrag des Basler Interventionsprojekts gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft «Halt-Gewalt» und der Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Basel-Landschaft, Basel

Lorenz Susanne, Christian Anglada, Pierre Avanzino et Philippe Bigler (2004): Générer un changement chez les hommes ayant des comportements violents dans le couple et la famille: modalités et contexte d'intervention. Lausanne : Service Violence et Famille /Sion : Haute école santé sociale valais

STOPPMännerGewalt (2006) : Rapport annuel 2005, Newsletter n° 4, mai 2006

Evaluation du travail avec les auteur-e-s à l'étranger

Barz Monika und Cornelia Helfferich (2006): Häusliche Gewalt beenden: Verhaltensänderung von Tätern als Ansatzpunkt. Eine Evaluationsstudie zum Vorgehen und Wirkung von Täterprogrammen im Kontext von Interventionsprojekten gegen häusliche Gewalt in Baden-Württemberg, Stuttgart: Landesstiftung Baden Württemberg

BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Hrsg. (2004a): Gemeinsam gegen häusliche Gewalt. Kooperation, Intervention, Begleitforschung. Forschungsergebnisse der Wissenschaftlichen Begleitung der Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt (WiBIG), Gesamtbericht, Berlin/Bonn: BMFSFJ

BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Hrsg. (2004b): Täterarbeit im Kontext von Interventionsprojekten gegen häusliche Gewalt, Wissenschaftliche Begleitung der Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt (WiBIG) Universität Osnabrück, Band III, Berlin/Bonn: BMFSFJ

Kavemann, Barbara et al. (2001): Modelle der Kooperation gegen häusliche Gewalt. Ergebnisse der wissenschaftlichen Begleitung des Berliner Interventionsprojektes gegen häusliche Gewalt (BIG), Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Hrsg., Stuttgart: BMFSFJ

13 Questionnaire et partenaires-projet

Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe

WWP Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe

soutenu par



Programme Daphné II : Lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes



Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend

Coordination	Beckmann Stefan Jungnitz Ludger Dr. Puchert Ralf	Dissens e.V., Berlin (Allemagne)
Partenaires	Lorentzen Jørgen	Reform – Resource Center for Men, Oslo (Norvège)
	Dully Cyril	MOVE, Athlone (Irlande)
	Geldschläger Heinrich	Institut de Reinserció Social, Barcelona (Espagne)
	Kraus Heinrich	Männerberatung Wien (Autriche)
	Logar Rosa	Wiener Interventionsstelle gegen Gewalt in der Familie, Wien (Autriche)
	Schweier Sibylle	Fédération Nationale des Associations et Centres tra- vaillant avec des Auteurs de Violences Conjugales et Familiales, Paris (France)
	Stabingis Ansis Jurgis	A.J. Stabinga konsultācijas, Jurmala (Lettonie)

Pour plus d'informations: www.work-with-perpetrators.eu

Travail avec les auteur·e·s de violences conjugales en Suisse

Inventaire des consultations et programmes de lutte contre la violence

Sur mandat du Service de lutte contre la violence
du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Responsable du projet	Egger Theres	Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS, Bern
Groupe d'accompagnement	Anglada Christian	Service Violence et Famille, Lausanne
	Bachmann Martin	mannebüro züri, Zürich
	Bendel Joseph	Fachstelle gegen Männergewalt FgM, Luzern
	Egli-Alge Monika	Forensisches Institut Ostschweiz forio, Weinfelden

Pour plus d'informations: www.against-violence.ch

Travail avec les auteur·e·s de violences conjugales en Suisse

Questionnaire A: Partie générale

Version papier

Sondage auprès des institutions sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et en coordination avec le projet européen «Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe» WWP

Berne, août 2007

Explications concernant l'enquête et le questionnaire

Chères et chers Responsables des centres de consultation et des programmes de lutte contre la violence,

Le présent questionnaire sert de base pour élaborer l'état des lieux des institutions qui offrent des consultations et programmes pour les auteur·e·s de violences conjugales.

Cet inventaire commandé par le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes doit apporter des réponses aux questions suivantes: Où existent en Suisse quels centres de consultation et quels programmes d'apprentissage? De quelles ressources financières et en personnel disposent les institutions? Quels buts sont poursuivis et selon quelles méthodes de travail? Comment le travail est-il évalué et quelles mesures sont prises pour en garantir la qualité?

Le questionnaire s'articule en trois volets:

- Le questionnaire **A «Partie générale»** recueille des informations générales sur l'activité de votre institution et sur l'assurance qualité. Ce questionnaire A doit être rempli par toutes les institutions.
- Le questionnaire **B «Travail avec les auteurs»** s'adresse seulement aux institutions proposant des consultations ou programmes destinés aux hommes exerçant de la violence. Les informations récoltées s'intéressent aux buts de l'activité et aux méthodes de travail.
- Le questionnaire **C «Travail avec les auteures»** s'adresse seulement aux institutions proposant des consultations ou programmes destinés aux femmes exerçant de la violence. Les informations récoltées s'intéressent aux buts de l'activité et aux méthodes de travail.

Une institution conseillant les auteurs de sexe masculin *et* de sexe féminin remplit les trois questionnaires.

Conformément à ses objectifs et aux questions abordées, le questionnaire est d'une certaine longueur. Vous aurez besoin **d'environ 45 minutes** pour remplir le questionnaire A et **d'environ 30 minutes** pour le questionnaire B ou C.

Vous avez entre les mains une version imprimée du questionnaire. Le Service de lutte contre la violence vous en a aussi remis une version électronique. Si vous souhaitez remplir le questionnaire sur ordinateur et que vous n'avez pas reçu de mail du Service, prière d'envoyer un message à theres.egger@buerobass.ch. Nous vous ferons parvenir immédiatement le fichier en question.

Vous voudrez bien retourner le questionnaire dûment rempli d'ici au **21 septembre 2007** au Bureau BASS au moyen de l'enveloppe-réponse affranchie annexée pour la version imprimée (Bureau BASS, Konsumstrasse 20, 3007 Berne) ou par mail pour la version électronique à: theres.egger@buerobass.ch.

Nous vous serions reconnaissantes si vous pouviez mettre à notre dispositions **d'autres documents** servant de base à l'état des lieux en Suisse, notamment:

- descriptions écrites, rapports annuels, statistiques annuelles, rapports d'évaluation et
- instruments de travail comme formulaires d'inscription aux consultations / programmes, grille pour la documentation des cas, questionnaire pour l'auto-évaluation / évaluation indépendante des clientes et clients, etc.

Prière d'envoyer ces documents (par poste ou par mail) également à l'adresse mentionnée ci-dessus. Ils seront ensuite remis au Service de lutte contre la violence.

Remarques et définitions importantes

Les questions du présent questionnaire ont été en grande partie reprises du questionnaire de l'enquête européenne «Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe» («Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe - WWP»).

Dans la mesure où vous donnez votre accord (☞ Question à la fin du questionnaire), vos indications concernant les questions tirées du questionnaire européen WWP seront mises à disposition du projet européen. Les renseignements relatifs aux questions supplémentaires (financement, chiffres sur les consultations) ne seront pas transmis. De même, aucune information émanant d'institutions souhaitant participer uniquement à l'état des lieux du Service de lutte contre la violence ne sera communiquée plus loin.

Les notions «**consultation**» et «**programme de lutte contre la violence**» renvoient à un travail spécifique avec des auteurs ou auteures exerçant de la violence dans le couple.

«**Client / cliente**» se rapporte à des participants aussi bien à des séances individuelles qu'à un travail de groupe.

«**Violences conjugales**» englobe à la fois les menaces, l'exercice de la violence physique, psychique, sexuelle, émotionnelle, verbale et / ou économique ou la maltraitance d'un partenaire par l'autre dans les relations d'adultes vivant en couple (définition se basant sur MOVE 2001 et le Report of the Task Force on Violence Against Women 1997).

A. Indications générales

A1. Votre travail/ programme avec des auteur-e-s de violences conjugales fait-il partie d'une organisation / institution plus grande?

- 1 Oui, nom de l'institution/ organisation:.....
- 2 Non

A2. Forme juridique de votre organisme

- 1 organisme de droit public
- 2 organisme de droit privé, *si oui*:
- 3 association
- 4 fondation
- 5 autre:

A3. Votre travail/ programme avec des auteur-e-s de violences conjugales porte-t-il un nom spécifique?

- 2 Non, il n'a pas de nom spécifique

Si vous travaillez avec des auteurs de sexe masculin:

- 1 Oui, le travail / programme s'appelle:
-

Si vous travaillez avec des auteurs de sexe féminin:

- 1 Oui, le travail / programme s'appelle:
-

A4. En quelle année le travail/ programme a-t-il débuté?

Le travail a commencé en :.....

A5. Coordonnées officielles de votre institution

Nom:

Rue, No :

NPA, Localité:

Téléphone: Fax.....

E-mail:

Site Internet:

Nom de la personne de référence:

B. Collaboratrices et collaborateurs

☞ Toutes les questions relatives au personnel ont trait aux consultations et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e·s de violences conjugales. Elles n'incluent pas les autres activités éventuelles de votre institution.

B1. Veuillez indiquer le personnel spécialisé dont vous disposiez en 2006 pour accomplir les tâches en rapport avec les consultations et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e·s de violences conjugales.

Prière de préciser aussi dans les tableaux ci-dessous

⇒ la description de poste ou de fonction,

⇒ les conditions d'engagement (F=fixe, H=honoraires),

⇒ le sexe (M=masculin, F=féminin),

⇒ le pour-cent de poste ou le taux d'activité approximatif et

⇒ le profil des collaboratrices et collaborateurs.

☞ Personnel spécialisé: toutes les personnes travaillant en contact direct avec la clientèle.

☞ Pour-cent de poste/taux d'activité: pour les personnes payées sur honoraires, prière d'indiquer le taux d'activité approximatif sur l'année entière.

Exemples :

Coresponsable de programme	F	F	60%	Assistante sociale, ancienne collaboratrice dans une maison d'accueil pour femmes, FSE1
Conseiller	H	M	5%	Psychologue, formation continue en consultation violence

Description de poste / de fonction	F= Engagement fixe H= par honoraires	M= Masculin F= Féminin	Pour-cent de poste / taux d'activité	Formation et profil d'expériences des collaboratrices et collaborateurs actifs en 2006

B2. Du personnel spécialisé travaille-t-il aussi chez vous à titre bénévole? Si oui, combien de collaboratrices/collaborateurs étaient concernés en 2006? 1 Non, nous n'avons pas de personnel spécialisé travaillant à titre bénévole 2 Oui, nous avons du personnel spécialisé travaillant à titre bénévole

Nombre de collaborateurs bénévoles:

Nombre de collaboratrices bénévoles:

B3. De combien de personnel administratif disposiez-vous en 2006 dans le domaine des consultations et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales?

☞ **Personnel administratif:** toutes les personnes en charge de tâches administratives concernant le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales.

☞ **Pour-cent de poste:** pour les personnes payées sur honoraires, prière d'indiquer le taux d'activité approximatif sur l'année entière.

	Nombre	Total pour-cent de poste
--	--------	-----------------------------

Personnel fixe

Collaborateurs

Collaboratrices

Personnel payé sur honoraires

Collaborateurs

Collaboratrices

B4. Du personnel administratif travaille-t-il à titre bénévole? Si oui, combien de collaboratrices/collaborateurs étaient concernés en 2006? 1 Non, nous n'avons pas de personnel administratif travaillant à titre bénévole 2 Oui, nous avons du personnel administratif travaillant à titre bénévole

Nombre de collaborateurs bénévoles:

Nombre de collaboratrices bénévoles:

B5. Avez-vous des exigences concrètes quant aux qualifications générales et spécifiques à la violence du personnel spécialisé? 1 Oui, nous avons des exigences minimales, fixées par écrit 2 Oui, nous avons des exigences minimales qui ne sont pas fixées par écrit 3 Non, nous n'avons pas d'exigences concrètes**a) Si vous avez répondu par «oui», veuillez mentionner les critères principaux:**

.....

.....

.....

.....

C. Financement

☞ **Toutes les questions relatives au financement ont trait aux consultations et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales. Elles n'incluent pas les autres activités éventuelles de votre institution.**

C1. A combien s'élevaient en 2006 les coûts totaux relatifs aux consultations et programmes de lutte contre la violence?

	Montant en francs pour 2006
Coûts totaux	
Frais de personnel (rémunération, cotisations d'assurances sociales, allocations pour enfant, etc.)	
Frais matériels (loyer, informatique, taxes, etc.)	
Il s'agit d'une approximation	<input type="checkbox"/> 1
Les coûts totaux ne peuvent pas être chiffrés	<input type="checkbox"/> 2

(Plusieurs réponses possibles)

	Collaboration avec ...	Institutionnalisée (1)	Ponctuelle (2)
Police	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ministère public / procureur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tribunal pénal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tribunal civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exécution des peines, probation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Service social, aide sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Office des mineurs, protection de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tutelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consultation pour problèmes de dépendance: alcoolisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consultation pour problèmes de dépendance: toxicomanie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Centres de consultation familiale, conseil en éducation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Centres de consultation pour femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maisons d'accueil pour femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hôpitaux, cliniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prise en charge médicale d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Psychothérapeutes indépendants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Médecins indépendants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisations et services spécialisés pour étrangers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre institution:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre institution:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre institution:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D2. Votre travail fait-il partie d'une alliance de coopération entre institutions luttant contre les violences conjugales (p. ex. table ronde, projet d'intervention contre la violence conjugale, commission spécialisée)?

 1 Non 2 Oui

a) Si oui, prière d'indiquer la(les)quelle(s):

1 Au niveau national:

.....

2 Au niveau régional:

.....

3 Au niveau cantonal:.....

.....

4 Au niveau local:

.....

D3. Parmi les prestations énumérées, la(les)quelle(s) votre institution propose-t-elle? Veuillez préciser aussi la part en pour-cent (approximative) consacrée à chaque activité par rapport à l'activité globale de votre institution.

(Plusieurs réponses possibles)

	Part en %
<input type="checkbox"/> Consultation / programme pour des hommes exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire	
<input type="checkbox"/> Consultation / programme pour des femmes exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire	
<input type="checkbox"/> Soutien apporté aux enfants témoins de violences conjugales	
<input type="checkbox"/> Soutien apporté aux femmes victimes de violences conjugales	
<input type="checkbox"/> Soutien apporté aux hommes victimes de violences conjugales	
<input type="checkbox"/> Consultation / programme pour auteur-e-s d'abus sexuels sur des enfants	
<input type="checkbox"/> Consultation / programme pour auteur-e-s d'infractions sexuelles	

(Suite page suivante)

(suite)	Part en %
<input type="checkbox"/> Consultation / programme pour d'autres auteur-e-s de violence, comme:	
<input type="checkbox"/> Conseils spécialisés dispensés aux institutions, aux professionnel-le-s	
<input type="checkbox"/> Formations / perfectionnements	
<input type="checkbox"/> Autres prestations	
Total	100%

E. Assurance qualité/ documentation/ évaluation

E1. Parmi les mesures suivantes, la(les)quelle(s) mettez-vous en place pour assurer la qualité?

(Plusieurs réponses possibles)

- Réunions d'équipe:
 - hebdomadaires
 - mensuelles
 - autre périodicité:
- Supervision, si oui:fois par an
- Formation continue des collaborateurs/trices, si oui: heures par an /plein temps
- Autre, à préciser:
- Aucune

E2. Quel est votre système de documentation et de rapport?

(Plusieurs réponses possibles)

- Documentation standardisée des données statistiques des client-e-s
- Documentation standardisée du travail lié à un cas
- Documentation non standardisée du travail lié à un cas (notes, etc.)
- Rapport d'activité annuel
- Statistique annuelle

- Autre, à préciser:
- Pas de documentation, pas de rapport

E3. Mesurez-vous les résultats de votre travail?

- Non ⇒ **passez à la question E6**
- Oui, ...

(Plusieurs réponses possibles)

- quand le participant / la participante termine le programme
- lors d'un premier suivi,..... mois après la fin du programme (indiquer le nombre de mois)
- lors d'un deuxième suivi,..... mois après la fin du programme (indiquer le nombre de mois)
- autre, à préciser:

E4. Quels résultats mesurez-vous?

(Plusieurs réponses possibles)

- Absence/ diminution de la violence
- Changements dans les opinions et croyances favorisant la violence
- Augmentation de la compétence à résoudre les conflits et à communiquer
- Amélioration de la qualité de vie du participant / de la participante
- Amélioration d'autres aspects de la relation de couple (p. ex. communication)
- Augmentation du sentiment de sécurité de la partenaire / du partenaire
- Amélioration de la qualité de vie du (ex-)partenaire / de la (ex-)partenaire
- Autre, à préciser:

E5. Quels outils utilisez-vous pour mesurer les effets sur les participant-e-s :

(Plusieurs réponses possibles)

- Auto-évaluation des participant-e-s : au cours d'un entretien
- Auto-évaluation des participant-e-s : à l'aide d'un questionnaire

- Evaluation des participant-e-s : par les conseillères et conseillers / responsables du groupe sur la base d'un inventaire psychologique
- Evaluation des participant-e-s : par les conseillères et conseillers / responsables du groupe sur la base d'un questionnaire
- Evaluation des participant-e-s : par les conseillères et conseillers / responsables du groupe sur la base de documents et de comptes rendus internes
- Evaluation des participant-e-s : par les autres participant-e-s au programme
- Evaluation des changements par la partenaire / le partenaire : au cours d'un entretien
- Evaluation des changements par la partenaire / le partenaire : à l'aide du questionnaire et de l'inventaire
- Rapports officiels (police, tribunaux, etc.)
- Autre, à préciser:

Si vous utilisez des outils standardisés, quels sont-ils? (abréviations):

.....

.....

E6. Votre travail est-il évalué?

(Plusieurs réponses possibles)

- Evaluation interne, si oui:
Dernière évaluation (indiquer mois/année):
Prochaine évaluation (indiquer mois/année):
- Evaluation externe, si oui:
Dernière évaluation (indiquer l'année):
Prochaine évaluation (indiquer l'année):
- Autre, à préciser:
- Aucune** évaluation

☞ Si un rapport d'évaluation externe est disponible, merci de nous en faire parvenir une copie !

F. Informations complémentaires et commentaires

Nous aimerions aussi tirer au clair les thèmes et les questions qui occupent les institutions et les éléments qu'elles trouvent particulièrement importants dans l'optique du développement futur du travail avec les auteur-e-s en Suisse.

F1. Au cours de cette année, quels thèmes concrets liés au travail avec les auteur-e-s de violences conjugales ont donné lieu à un traitement particulier dans votre institution?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

F2. Concernant le travail en général avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse: où se situe à votre avis une nécessité particulière de débat ou d'action dans une perspective d'avenir?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

F3. Avez-vous d'autres remarques à faire sur l'étude ou sur la thématique abordée?

.....

.....

.....

.....

.....

G. Utilisation de vos indications

G1. Donnez-vous votre accord à ce que des informations relatives à l'activité de votre institution soient aussi mises à disposition du Projet européen «Travail avec les auteurs de violences conjugales» et soient accessibles au public sur un site Internet présentant un annuaire des projets?

☛ Le présent questionnaire (questionnaire A, B et C) est en grande partie identique au questionnaire du Projet européen «Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe WWP». Quelques questions additionnelles (chiffres clés concernant le financement et les consultations, informations complémentaires et commentaires) ont été introduites dans le questionnaire en vue de l'étude du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Les renseignements recueillis sur ces questions sont exclusivement utilisés pour ladite étude et ne sont pas transmis au projet européen.

- Oui, nous prenons part au Projet européen «Travail avec les auteurs de violences conjugales » et donnons notre accord à une publication dans l'annuaire sur Internet
- Nos réponses ne peuvent pas être transmises et servent uniquement de base en vue de l'étude du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.
- Je souhaiterais être tenu-e au courant par courriel des résultats du projet WWP. Prière d'envoyer les résultats du projet aux adresses e-mail suivantes:

.....

G2. Si nous avons des questions sur le questionnaire ou sur votre activité, à quelle personne pouvons-nous nous adresser?

Nom:

E-mail: Tél.:

Vous proposez **une consultation / un programme destinés aux hommes** exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire?

☛ Veillez aussi remplir le questionnaire B « Travail avec les auteurs » !

Vous proposez **une consultation / un programme destinés aux femmes** exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire?

☛ Veillez aussi remplir le questionnaire C « Travail avec les auteures ».

Merci de votre collaboration !

Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Questionnaire B: Travail avec les auteurs

Version papier

Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et en coordination avec le projet européen «Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe» WWP

H. Accès à la consultation / au programme

☛ Dans toutes les questions qui suivent, le terme «consultation» se rapporte au suivi à long terme des clients. **N'entrent pas en ligne de compte** les conseils prodigués par téléphone ou une consultation unique.

H1. Comment les clients trouvent-ils accès à votre consultation / programme?

(Plusieurs réponses possibles)

- Adressés par les tribunaux / la justice
- Adressés par d'autres institutions (p. ex. autres centres de consultation, services sociaux, thérapeutes, etc.) ou sur leur recommandation
- De leur propre initiative

H2. Quelle est la part en pourcentage (approximative) des différents accès?

☛ Cocher la part en pourcentage approximative. L'addition des parts en pourcentage devrait totaliser 100%.

	0%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%	inconnue
Tribunaux/ justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres institutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Initiative propre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

H3. Combien d'heures par semaine votre institution est-elle atteignable directement par téléphone?

..... heures par semaine

H4. Quel laps de temps (approximatif) s'écoule en moyenne entre le premier contact et le premier entretien?

..... jours ouvrables

H5. Des directives existent-elles dans votre institution quant au délai dans lequel doit avoir lieu un premier entretien à partir du premier contact?

- 0 Non
- 1 Oui, dans un délai de jours ouvrables

H6. Avez-vous des critères d'admission pour les personnes participant à une consultation / un programme ?

- 1 Non
- 2 Oui, les participants doivent:

(Plusieurs réponses possibles)

- Signer un contrat / accord de participation
- Faire preuve d'un minimum de responsabilité pour leur(s) acte(s) de violence
- Montrer un minimum de motivation à participer
- Disposer de connaissances leur permettant de suivre la consultation / le programme
- Disposer des connaissances linguistiques pour suivre activement la consultation / le programme
- Remplir les conditions nécessaires pour participer au groupe
- Signer la levée de l'obligation de garder le secret (p. ex. vis-à-vis de la partenaire, des institutions ayant adressé le participant)
- Être d'accord avec le fait que l'institution contacte leur partenaire
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool et de drogues pendant la consultation / le programme
- Ne pas être atteints de troubles psychiques graves
- Autre:

H7. Si vous proposez un programme: comment est conçue la phase initiale d'éclaircissement (clearing phase)?

- 1 Pas de phase initiale d'éclaircissement (clearing phase)
- 2 Un seul premier entretien
- 3 Plusieurs consultations individuelles avant le travail de groupe
- 4 Autre:

H8. Y a-t-il des critères d'exclusion?

- 1 Non
- 2 Oui, des clients sont exclus de la consultation / du programme :

(Plusieurs réponses possibles)

- s'ils continuent à être violents à l'égard de leur partenaire/ ex-partenaire
- s'ils deviennent violents à l'égard des conseillers / des responsables du programme
- s'ils ne respectent pas le contrat / l'accord de participation d'une manière répétée
- s'ils ne paient pas la contribution de participation
- s'ils font preuve d'une coopération insuffisante
- s'ils sont absents sans excuse plus que fois
- s'ils sont absents avec excuse plus que fois
- autre:

H9. Utilisez-vous des outils visant à évaluer le risque / la dangerosité (risk assessment)?

- 1 Oui
- 2 Non

Si oui, veuillez préciser lesquels:

.....

.....

.....

H10. Dans quelles langues sont proposés les consultations / le programme?

- 1 Allemand
- 2 Français
- 3 Italien
- 4 Autres, à préciser

H11. Proposez-vous aussi une consultation / un programme pour auteurs destinés spécialement aux migrants ou aux minorités ethniques?

- 1 Oui
- 2 Non

I. Méthodes de travail

I1. Votre travail s'appuie-t-il sur des concepts établis ou des méthodes particulières de consultation / programme destinés aux auteurs de violences conjugales?

- 1 Oui
- 2 Non

Si oui, veuillez fournir une brève explication

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I2. Parmi les approches psychologiques suivantes, laquelle correspond le mieux à votre méthode de travail?

- Thérapie comportementale cognitive/ training social
- Systémie/ thérapie familiale
- Psycho-dynamique
- Autre, à préciser:

I3. Formes de travail*(Plusieurs réponses possibles)*

- Travail de groupe
- Travail individuel
- Consultation de couple
- Autre consultation, à préciser:

TRAVAIL DE GROUPE

☞ En l'absence de travail de groupe ⇒ **passez à la section «Travail individuel», question I12**

I4. Travail de groupe animé par...*(Plusieurs réponses possibles)*

- une personne responsable
- en principe de sexe masculin
- en principe de sexe féminin
- homme ou femme
- un team responsable
- composée en principe d'hommes
- composée en principe de femmes
- composition mixte
- composition sans importance

I5. Types de groupe

- 1 groupe ouvert
- 2 groupe fermé
- 3 les deux, à préciser:
-

I6. Périodicité des séances de groupe

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:

I7. Durée de la séance: (en heures)

..... heures

I8. Durée globale du programme

- 1 jusqu'à 13 semaines
- 2 de 14 à 26 semaines
- 3 de 27 à 52 semaines
- 4 Autre, à préciser:

I9. Nombre moyen de participants du groupe

- 1 de 2 à 5 participants
- 2 de 6 à 10 participants
- 3 plus de 10 participants

I10. Combien d'hommes ont participé en 2006 à un programme de groupe?

☞ Total des participants, y compris ceux ayant quitté prématurément le programme de groupe

Nombre total de participants:

I11. Parmi ces participants, combien ont quitté prématurément le programme de groupe?

Nombre de participants ayant quitté prématurément le programme:

TRAVAIL INDIVIDUEL

☞ En l'absence de séance individuelle après la phase d'éclaircissement (clearing phase) ⇒ **passez à la section «Consultation de couple», question I18.**

I12. La consultation individuelle se déroule...

(Plusieurs réponses possibles)

- avec un conseiller/une conseillère
- en principe un conseiller
 - en principe une conseillère
 - un conseiller ou une conseillère
- avec un team de conseillers
- composée en principe d'hommes
 - composée en principe de femmes
 - composition mixte
 - composition sans importance

I13. Périodicité des séances

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:.....

I14. Durée des séances (en minutes)

..... minutes

I15. Durée du programme de séances individuelles

- 1 jusqu'à 13 semaines
- 2 de 14 à 26 semaines
- 3 de 27 à 52 semaines
- 4 autre, à indiquer:

I16. Combien d'hommes ont suivi en 2006 une consultation individuelle?

☞ Total des participants, y compris ceux ayant interrompu prématurément les consultations individuelles

Nombre total de participants:

I17. Parmi ces participants, combien ont interrompu prématurément les consultations individuelles?

Nombre de participants ayant interrompu prématurément les consultations:

CONSULTATION DE COUPLE

☞ En l'absence de consultation de couple ⇒ **passez à la partie J «Contenu du travail», question J1.**

I18. Les séances en couple sont animées ...

(Plusieurs réponses possibles)

- par un conseiller / une conseillère
- en principe un conseiller
 - en principe une conseillère
 - un conseiller ou une conseillère
- par un team de conseillers
- composée en principe d'hommes
 - composée en principe de femmes
 - composition mixte
 - composition sans importance

I19. Périodicité des séances

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:.....

I20. Durée de la séance (en minutes)

..... minutes

I21. Durée globale des consultations de couple:

- 1 jusqu'à 5 séances
- 2 de 6 à 10 séances
- 3 plus de 10 séances

I22. Combien de couples ont participé en 2006 à une consultation de couple?

☞ Tous les couples, y compris ceux ayant interrompu prématurément la consultation

Nombre total de couples:

I23. Combien de couples ont interrompu prématurément les consultations?

Nombre de couples ayant interrompu prématurément les consultations:

J. Contenu du travail**J1. Veuillez citer les trois principaux objectifs de la consultation / du programme:**

- 1)
-
- 2)
-
- 3)
-

J2. Utilisez-vous un manuel de travail écrit?

- 1 Oui
- 2 Non

☞ Si oui, merci de nous faire parvenir une copie ou un résumé !

J3. Parmi les aspects suivants, lesquels sont essentiels dans votre travail?*(Plusieurs réponses possibles)*

- Rôles et stéréotypes de sexe (masculinité et féminité)
- Aspects sexospécifiques du pouvoir et du contrôle
- Opinions et croyances favorisant la violence
- Prise de responsabilité pour les actes de violence
- Répercussions des violences conjugales sur la victime/ empathie pour la victime
- Paternité et répercussions des violences conjugales sur les enfants
- Rapport entre abus d'alcool/ de drogues et violence
- Situations à haut risque (p. ex. séparation / divorce)
- Définitions de la violence/ des formes de maltraitance (p. ex.: la spirale de la violence)
- Reconstitution de l'acte / des actes de violence
- Confrontation avec des stratégies de minimisation et de justification de la violence
- Temps d'arrêt (time out)
- Anger management (gestion de la colère, développement de l'agression constructive)
- Histoire personnelle de la violence (travail biographique)
- Relations égalitaires
- Compétences sociales (communication / résolution de conflits)
- Conscience de soi, introspection et capacité d'exprimer ses émotions
- Relations sociales (amitiés, réseaux sociaux)
- Autre, à préciser:

K. Contact avec la partenaire

K1. Prenez-vous en général contact avec la partenaire/ l'ex-partenaire de vos participants?

- Pas en général ⇒ **passez à la partie L «Soutien et sécurité de la victime », question L1.**

Si oui:

(Plusieurs réponses possibles)

- Partenaire actuelle (victime)
 Ex-partenaire (victime)
 Nouvelle partenaire (en tant que victime potentielle)

K2. À quel moment prenez-vous contact avec la partenaire/ l'ex-partenaire?

(Plusieurs réponses possibles)

- au début du programme
 pendant le déroulement du programme
 à la fin du programme
 autre, à préciser:

K3. A quoi sert la prise de contact avec la partenaire / l'ex-partenaire?

(Plusieurs réponses possibles)

- à l'informer sur le programme et son contenu
 à l'informer sur les méthodes particulières de travail (p. ex: temps d'arrêt)
 à l'informer des limites du programme (aucune garantie de l'arrêt des violences)
 à l'informer sur les mesures judiciaires comme l'interdiction de s'approcher d'elle et de prendre contact ou l'expulsion du domicile (si elle existe)
 à l'informer sur l'importance des mesures de sécurité
 à l'informer sur les offres d'aide indépendantes (p. ex. consultations pour femmes, maisons d'accueil pour femmes, offres pour migrantes ou réfugiées, offres de consultation pour les victimes de violence, etc.)
 à connaître le point de vue de la victime sur la violence
 à l'évaluation du programme
 autre, à préciser:

L. Soutien et sécurité des victimes

L1. La partenaire / l'ex-partenaire est-elle informée en situation de crise et prévenue face à un risque de violence?

- ₁ Oui
 ₂ Non

L2. Votre institution / votre programme proposent-ils un soutien ciblé à la partenaire / l'ex-partenaire des participants?

- ₁ Oui, offert par notre organisme
 ₂ Oui, par une organisation partenaire, nom:

 ₃ Non, pas d'offre ciblée ⇒ **Vous pouvez sauter les questions suivantes !**

L3. Qu'offre le soutien aux victimes?

(Plusieurs réponses possibles)

- Soutien individuel
 Offres de groupe
 Soutien régulier pendant la consultation / la participation au programme du client
 Contacts proactifs (contacts initiés par le soutien aux victimes)
 Evaluation du risque et planification de la sécurité
 autre, à préciser:

L4. Si votre programme met à disposition un soutien aux victimes, quelles mesures de sécurité sont prises?

(Plusieurs réponses possibles)

- Pas de contact non voulu entre auteur et victime
 Personnes différentes pour aider l'auteur et la victime
 autre, à préciser:

L5. Comment la coordination avec le soutien aux victimes s'organise-t-elle?

(Plusieurs réponses possibles)

- Planification et décisions communes
- Echange régulier d'informations concernant le cas
- Echange d'informations sur le cas, si nécessaire
- Autre, à préciser:
- Aucune** coordination

L6. Quelles sont les informations échangées avec les personnes en charge du soutien aux victimes ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Exercice répété de violences par les clients
- Histoire personnelle de la violence
- Situations à haut risque concernant la partenaire / les enfants
- Autre, à préciser:
- Aucun** échange d'informations

Vous proposez une consultation / un programme destinés aux femmes exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire?

☞ Veuillez aussi remplir le questionnaire C « Travail avec les auteurs » !

Merci de votre collaboration !

Prière de retourner ce questionnaire ainsi que le questionnaire A dûment remplis d'ici au 21 septembre 2007, au plus tard.

Travail avec les auteur·e·s de violences conjugales en Suisse

Questionnaire C: Travail avec les auteures

version papier

Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et en coordination avec le projet européen «Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe» WWP

H. Accès à la consultation / au programme

☛ Dans toutes les questions qui suivent, le terme «consultation» se rapporte au suivi à long terme des clientes. N'entrent pas en ligne de compte les conseils prodigués par téléphone ou une consultation unique.

H1. Comment les clientes trouvent-elles accès à votre consultation / programme?

(Plusieurs réponses possibles)

- Adressées par les tribunaux / la justice
- Adressées par d'autres institutions (p. ex. autres centres de consultation, services sociaux, thérapeutes, etc.) ou sur leur recommandation
- De leur propre initiative

H2. Quelle est la part en pourcentage (approximative) des différents accès?

☛ Cocher la part en pourcentage approximatif. L'addition des parts en pourcentage devrait totaliser 100%.

	0%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%	inconnue
Tribunaux/ justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres institutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Initiative propre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

H3. Combien d'heures par semaine votre institution est-elle atteignable directement par téléphone?

..... heures par semaine

H4. Quel laps de temps (approximatif) s'écoule en moyenne entre le premier contact et le premier entretien?

..... jours ouvrables

H5. Des directives existent-elles dans votre institution quant au délai dans lequel doit avoir lieu un premier entretien à partir du premier contact?

- 0 Non
- 1 Oui, dans un délai de jours ouvrables

H6. Avez-vous des critères d'admission pour les personnes participant à une consultation / un programme ?

- 1 Non
- 2 Oui, les participantes doivent:

(Plusieurs réponses possibles)

- Signer un contrat / accord de participation
- Faire preuve d'un minimum de responsabilité pour leur(s) acte(s) de violence
- Montrer un minimum de motivation à participer
- Disposer de connaissances leur permettant de suivre la consultation / le programme
- Disposer des connaissances linguistiques pour suivre activement la consultation / le programme
- Remplir les conditions nécessaires pour participer au groupe
- Signer la levée de l'obligation de garder le secret (p. ex. vis-à-vis du partenaire, des institutions ayant adressé la participante)
- Être d'accord avec le fait que l'institution contacte leur partenaire
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool et de drogues pendant la consultation / le programme
- Ne pas être atteintes de troubles psychiques graves
- Autre:

H7. Si vous proposez un programme: comment est conçue la phase initiale d'éclaircissement (clearing phase)?

- 1 Pas de phase initiale d'éclaircissement (clearing phase)
- 2 Un seul premier entretien
- 3 Plusieurs consultations individuelles avant le travail de groupe
- 4 Autre:

H8. Y a-t-il des critères d'exclusion?

- 1 Non
- 2 Oui, des clientes sont exclues de la consultation / du programme:

(Plusieurs réponses possibles)

- si elles continuent à être violentes à l'égard de leur partenaire/ ex-partenaire
- si elles deviennent violentes à l'égard des conseillers / responsables du programme
- si elles ne respectent pas le contrat / l'accord de participation d'une manière répétée
- si elles ne paient pas la contribution de participation
- si elles font preuve d'une coopération insuffisante
- si elles sont absentes sans excuse plus que fois
- si elles sont absentes avec excuse plus que fois
- autre:

H9. Utilisez-vous des outils visant à évaluer le risque (risk assessment)?

- 1 Oui
- 2 Non

Si oui, veuillez préciser lesquels:

.....

.....

.....

H10. Dans quelles langues sont proposés les consultations / le programme?

- 1 Allemand
- 2 Français
- 3 Italien
- 4 Autres, à préciser

I. Méthodes de travail

I1. Votre travail s'appuie-t-il sur des concepts établis ou des méthodes particulières de consultation / programme destinés aux auteures de violences conjugales?

- 1 Oui
- 2 Non

Si oui, veuillez fournir une brève explication

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I2. Parmi les approches psychologiques suivantes, laquelle correspond le mieux à votre méthode de travail?

- Thérapie comportementale cognitive/ training social
- Systémie/ thérapie familiale
- Psycho-dynamique
- Autre, à préciser:

I3. Formes de travail*(Plusieurs réponses possibles)*

- Travail de groupe
- Travail individuel
- Consultation de couple
- Autre consultation, à préciser:
.....
-

TRAVAIL DE GROUPE

☞ En l'absence de travail de groupe ⇒ **passez à la section «Travail individuel», question I12**

I4. Travail de groupe animé par...*(Plusieurs réponses possibles)*

- une personne responsable
- en principe de sexe masculin
- en principe de sexe féminin
- homme ou femme
- un team responsable
- composée en principe d'hommes
- composée en principe de femmes
- composition mixte
- composition sans importance

I5. Types de groupe

- 1 groupe ouvert
- 2 groupe fermé
- 3 les deux, à préciser:
-

I6. Périodicité des séances de groupe

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:.....

I7. Durée de la séance: (en heures)

..... heures

I8. Durée globale du programme

- 1 jusqu'à 13 semaines
- 2 de 14 à 26 semaines
- 3 de 27 à 52 semaines
- 4 Autre, à préciser:

I9. Nombre moyen de participantes du groupe

- 1 de 2 à 5 participantes
- 2 de 6 à 10 participantes
- 3 plus de 10 participantes

I10. Combien de femmes ont participé en 2006 à un programme de groupe?

☞ Total des participantes, y compris celles ayant quitté prématurément le programme de groupe

Nombre total de participantes:

I11. Parmi ces participantes, combien ont quitté prématurément le programme de groupe?

Nombre de participantes ayant quitté prématurément le programme:

TRAVAIL INDIVIDUEL

☞ En l'absence de séance individuelle après la phase d'éclaircissement (clearing phase) ⇒ **passez à la section «Consultation de couple», question I18.**

I12. La consultation individuelle se déroule...

(Plusieurs réponses possibles)

- avec un conseiller/une conseillère
- en principe un conseiller
 - en principe une conseillère
 - un conseiller ou une conseillère
- avec un team de conseillers
- composée en principe d'hommes
 - composée en principe de femmes
 - composition mixte
 - composition sans importance

I13. Périodicité des séances

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:.....

I14. Durée des séances (en minutes)

..... minutes

I15. Durée du programme de séances individuelles

- 1 jusqu'à 13 semaines
- 2 de 14 à 26 semaines
- 3 de 27 à 52 semaines
- 4 autre, à indiquer:

I16. Combien de femmes ont suivi en 2006 une consultation individuelle?

☞ Total des participantes, y compris celles ayant interrompu prématurément les consultations individuelles

Nombre total de participantes:

I17. Parmi ces participantes, combien ont interrompu prématurément les consultations individuelles?

Nombre de participantes ayant interrompu prématurément les consultations:

CONSULTATION DE COUPLE

☞ En l'absence de consultation de couple ⇒ **passez à la partie J «Contenu du travail», question J1.**

I18. Les séances en couple sont animées ...

(Plusieurs réponses possibles)

- par un conseiller / une conseillère
- en principe un conseiller
 - en principe une conseillère
 - un conseiller ou une conseillère
- par un team de conseillers
- composée en principe d'hommes
 - composée en principe de femmes
 - composition mixte
 - composition sans importance

I19. Périodicité des séances

- 1 hebdomadaire
- 2 deux fois par semaine
- 3 tous les quinze jours
- 4 autre, à préciser:.....

I20. Durée de la séance (en minutes)

..... minutes

I21. Durée globale des consultations de couple:

- 1 jusqu'à 5 séances
- 2 de 6 à 10 séances
- 3 plus de 10 séances

I22. Combien de couples ont participé en 2006 à une consultation de couple?

☞ Tous les couples, y compris ceux ayant interrompu prématurément la consultation

Nombre total de couples:

I23. Combien de couples ont interrompu prématurément les consultations?

Nombre de couples ayant interrompu prématurément les consultations:

J. Contenu du travail**J1. Veuillez citer les trois principaux objectifs de la consultation / du programme:**

- 1)
-
- 2)
-
- 3)
-

J2. Utilisez-vous un manuel de travail écrit?

- 1 Oui
- 2 Non

☞ Si oui, merci de nous faire parvenir une copie ou un résumé !

J3. Parmi les aspects suivants, lesquels sont essentiels dans votre travail?*(Plusieurs réponses possibles)*

- Rôles et stéréotypes de sexe (masculinité et féminité)
- Aspects sexospécifiques du pouvoir et du contrôle
- Opinions et croyances favorisant la violence
- Prise de responsabilité pour les actes de violence
- Répercussions des violences conjugales sur la victime/ empathie pour la victime
- Paternité et répercussions des violences conjugales sur les enfants
- Rapport entre abus d'alcool/ de drogues et violence
- Situations à haut risque (p. ex. séparation / divorce)
- Définitions de la violence/ des formes de maltraitance (p. ex. : la spirale de la violence)
- Reconstitution de l'acte / des actes de violence
- Confrontation avec des stratégies de minimisation et de justification de la violence
- Temps d'arrêt (time out)
- Anger management (gestion de la colère, développement de l'agression constructive)
- Histoire personnelle de la violence (travail biographique)
- Relations égalitaires
- Compétences sociales (communication / résolution de conflits)
- Conscience de soi, introspection et capacité d'exprimer ses émotions
- Relations sociales (amitiés, réseaux sociaux)
- Autre, à préciser:

K. Contact avec le partenaire

K1. Prenez-vous en général contact avec le partenaire/ l'ex-partenaire de vos participantes?

- Pas en général ⇒ **passez à la partie L «Soutien et sécurité de la victime », question L1.**

Si oui:

(Plusieurs réponses possibles)

- Partenaire actuel (victime)
 Ex-partenaire (victime)
 Nouveau partenaire (en tant que victime potentielle)

K2. À quel moment prenez-vous contact avec le partenaire/ l'ex-partenaire?

(Plusieurs réponses possibles)

- au début du programme
 pendant le déroulement du programme
 à la fin du programme
 autre, à préciser:

K3. A quoi sert la prise de contact avec le partenaire / l'ex-partenaire?

(Plusieurs réponses possibles)

- à l'informer sur le programme et son contenu
 à l'informer sur les méthodes particulières de travail (p. ex: temps d'arrêt)
 à l'informer des limites du programme (aucune garantie de l'arrêt des violences)
 à l'informer sur les mesures judiciaires comme l'interdiction de s'approcher de lui et de prendre contact ou l'expulsion du domicile (si elle existe)
 à l'informer sur l'importance des mesures de sécurité
 à l'informer sur les offres d'aide indépendantes (p. ex. consultations pour hommes, offres de consultation pour les victimes de violence, etc.)
 à connaître le point de vue de la victime sur la violence
 à l'évaluation du programme
 autre, à préciser:

L. Soutien et sécurité des victimes

L1. Le partenaire / l'ex-partenaire est-il informé en situation de crise et prévenu face à un risque de violence?

- 1 Oui
 2 Non

L2. Votre institution / votre programme proposent-ils un soutien ciblé au partenaire / l'ex-partenaire des participantes?

- 1 Oui, offert par notre organisme
 2 Oui, par une organisation partenaire, nom:

 3 Non, pas d'offre ciblée ⇒ **Vous pouvez sauter les autres questions!**

L3. Qu'offre le soutien aux victimes?

(Plusieurs réponses possibles)

- Soutien individuel
 Offres de groupe
 Soutien régulier pendant la consultation / la participation au programme de la cliente
 Contacts proactifs (contacts initiés par le soutien aux victimes)
 Evaluation du risque et planification de la sécurité
 autre, à préciser:

L4. Si votre programme met à disposition un soutien aux victimes, quelles mesures de sécurité sont prises?

(Plusieurs réponses possibles)

- Pas de contact non voulu entre auteure et victime
 Personnes différentes pour aider l'auteure et la victime
 autre, à préciser:

L5. Comment la coordination avec le soutien aux victimes s'organise-t-elle?

(Plusieurs réponses possibles)

- Planification et décisions communes
- Echange régulier d'informations concernant le cas
- Echange d'informations sur le cas, si nécessaire
- Autre, à préciser:
- Aucune** coordination

L6. Quelles sont les informations échangées avec les personnes en charge du soutien aux victimes ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Exercice répété de violences par les clientes
- Histoire personnelle de la violence
- Situations à haut risque concernant le partenaire / les enfants
- Autre, à préciser:
- Aucun** échange d'informations

Vous proposez une consultation / un programme destinés aux hommes exerçant de la violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire?

☞ Veuillez aussi remplir le questionnaire B « Travail avec les auteurs » !

Merci de votre collaboration !

Prière de retourner ce questionnaire ainsi que le questionnaire B dûment remplis d'ici au 21 septembre 2007, au plus tard.